

Conseil d'administration

Etablissement public du Marais poitevin

7 mars 2024



Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouillepied, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Adoption du procès-verbal du CA du 23 novembre 2023





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- ✓ [Actualités de l'établissement](#)
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouilleped, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Actualités de l'établissement





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- ✓ [Conjoncture hydraulique](#)

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouilleped, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Conjoncture hydraulique





Etablissement public
du Marais poitevin

Conjoncture hydraulique



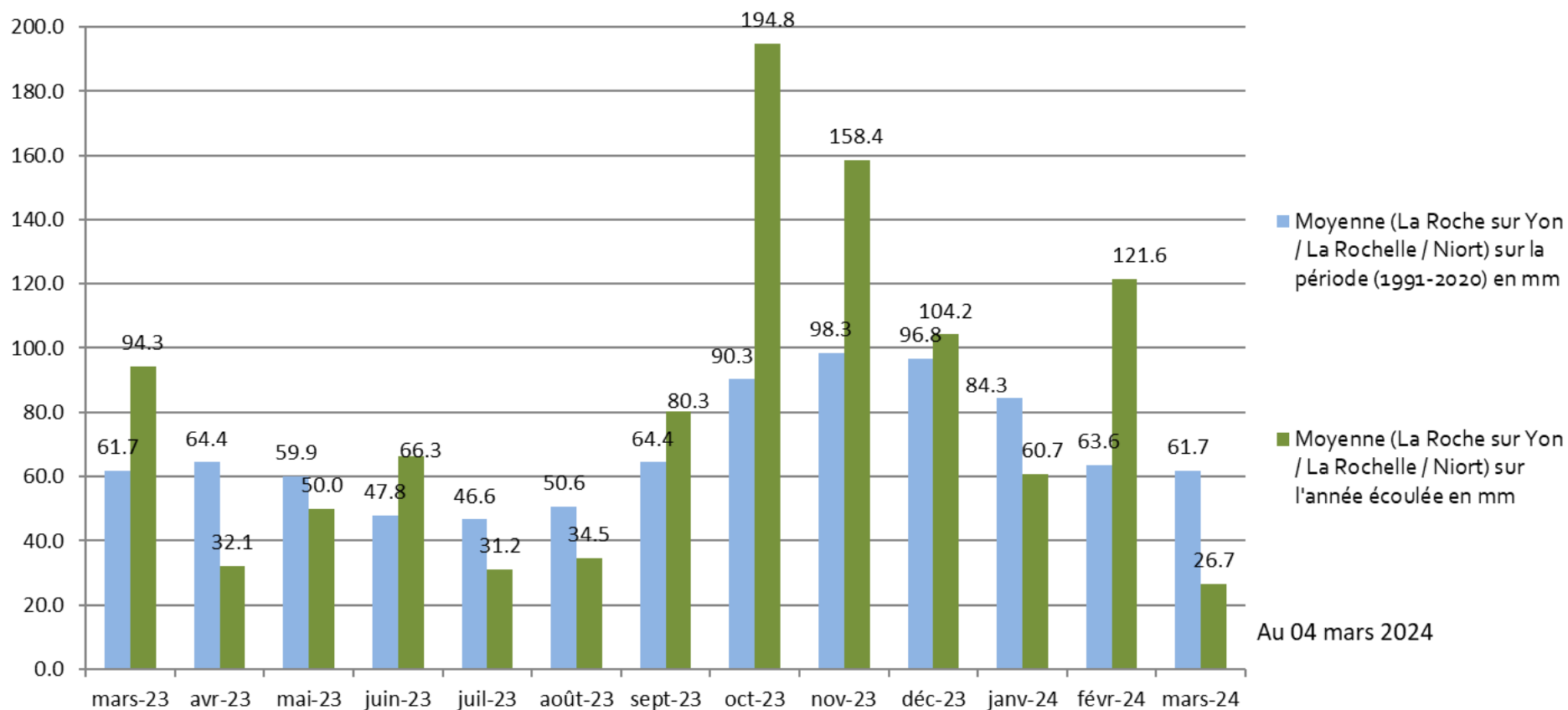


Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte climatique : pluviométrie (mm)

Source : Météo France

Pluviométrie sur le Marais poitevin au cours de la dernière année



Au 04 mars 2024

Contexte climatique : cumul pluviométrique d'octobre à février

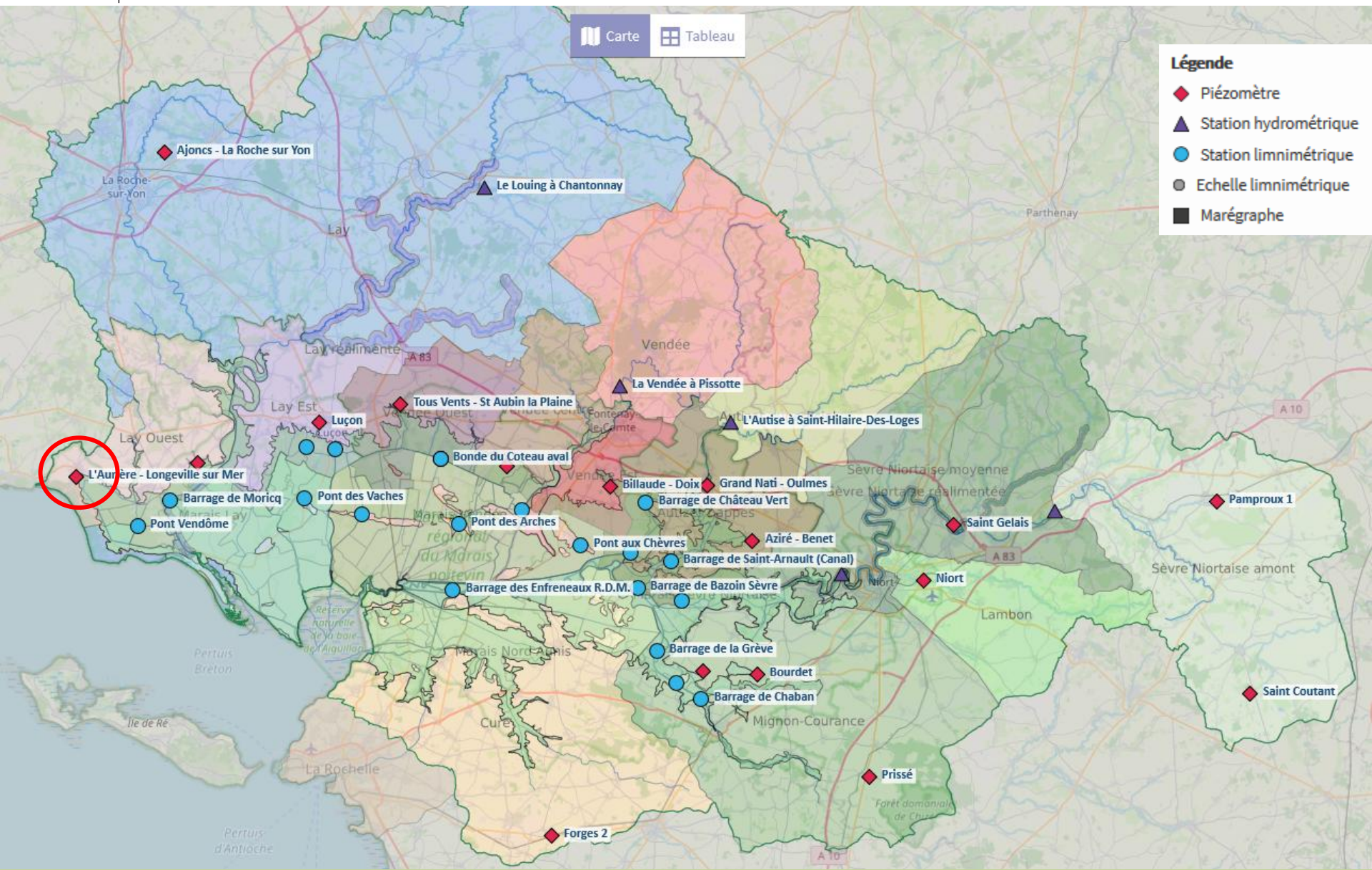
Source : Météo France

Période (octobre – février)	Moyenne des cumuls pluviométriques des 6 stations Météo France (Sainte-Gemme- la-Plaine, Niort, Marans, La Roche-sur- Yon, Fontenay-le-Comte, La Rochelle) depuis 2000
octobre 2000 - février 2001	795,8 mm
octobre 2023 - février 2024	641,6 mm
octobre 2019 - février 2020	626,0 mm
...	...
octobre 2021 - février 2022	284,3 mm
octobre 2004 - février 2005	275,7 mm
octobre 2016 - février 2017	199,4 mm



Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydrogéologique

Longeville (85) – Dogger

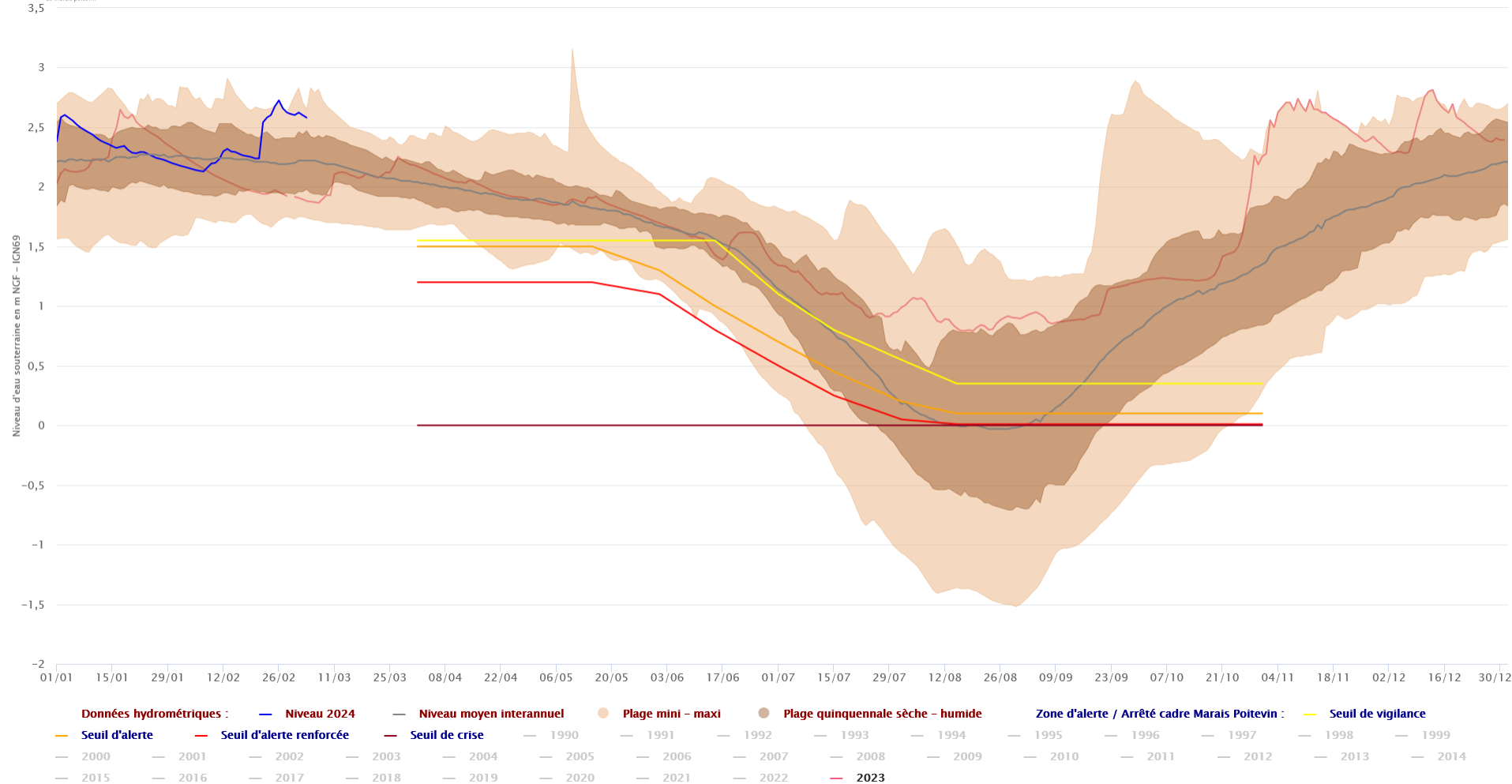
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

L'Aurière – Longeville sur Mer
Piézomètre suivi depuis 1990
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydrogéologique

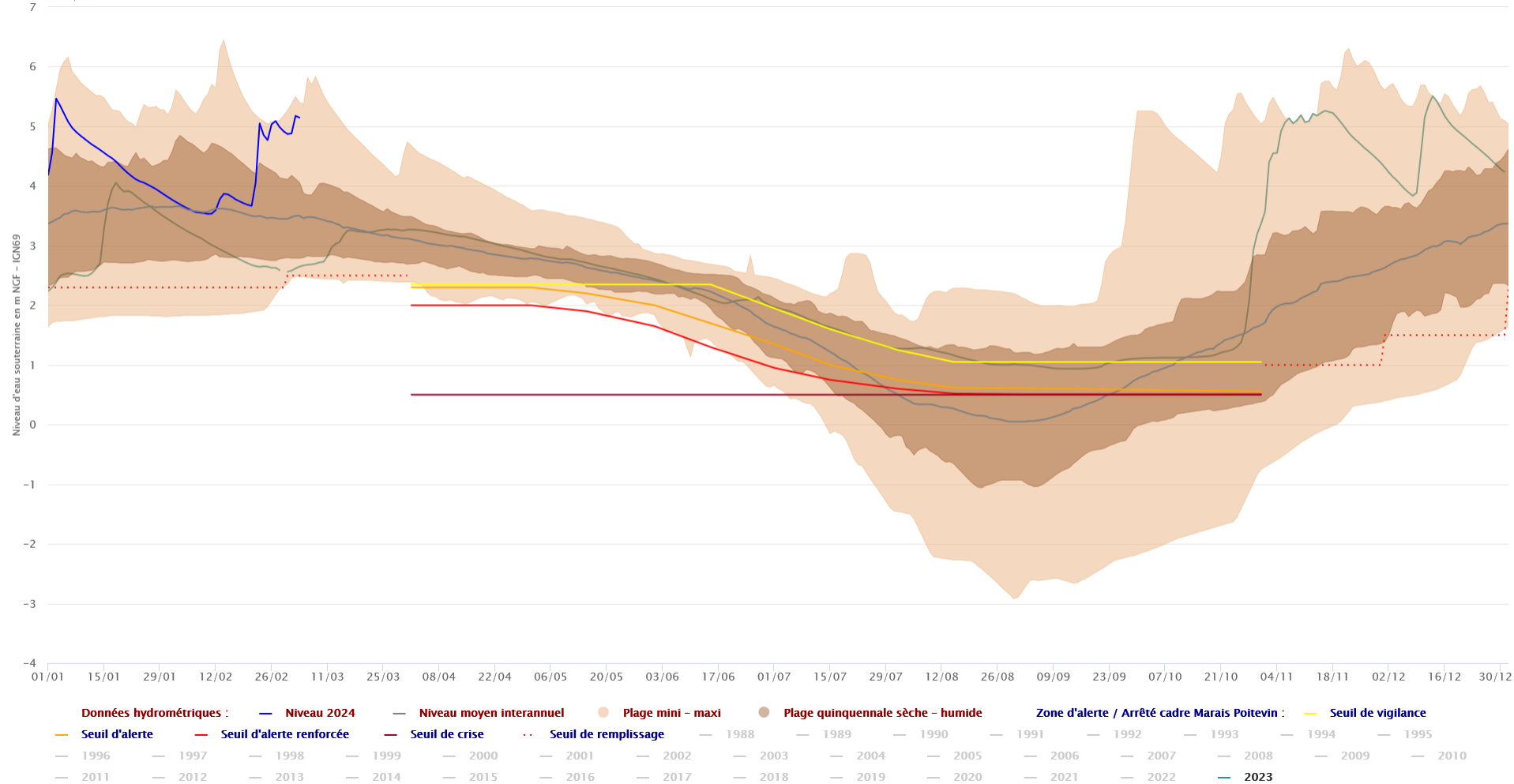
Saint-Aubin-la-Plaine (85) – Dogger

Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



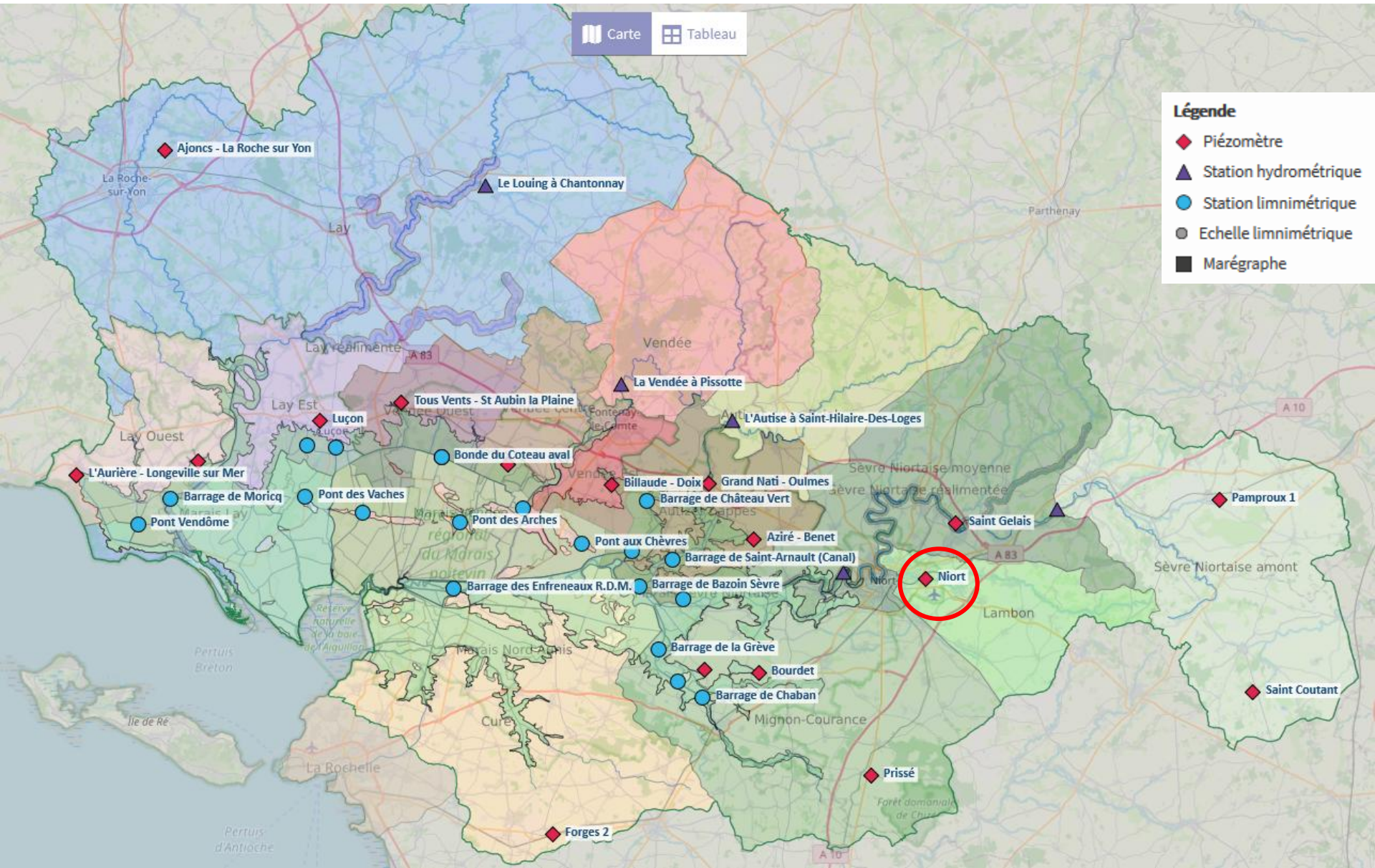
Tous Vents – St Aubin la Plaine
Piézomètre suivi depuis 1988
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydrogéologique : localisation des piézomètres





Etablissement public
du Marais poitevin

Contexte hydrogéologique

Niort (79) – Lias

Source : SIEMP – BRGM

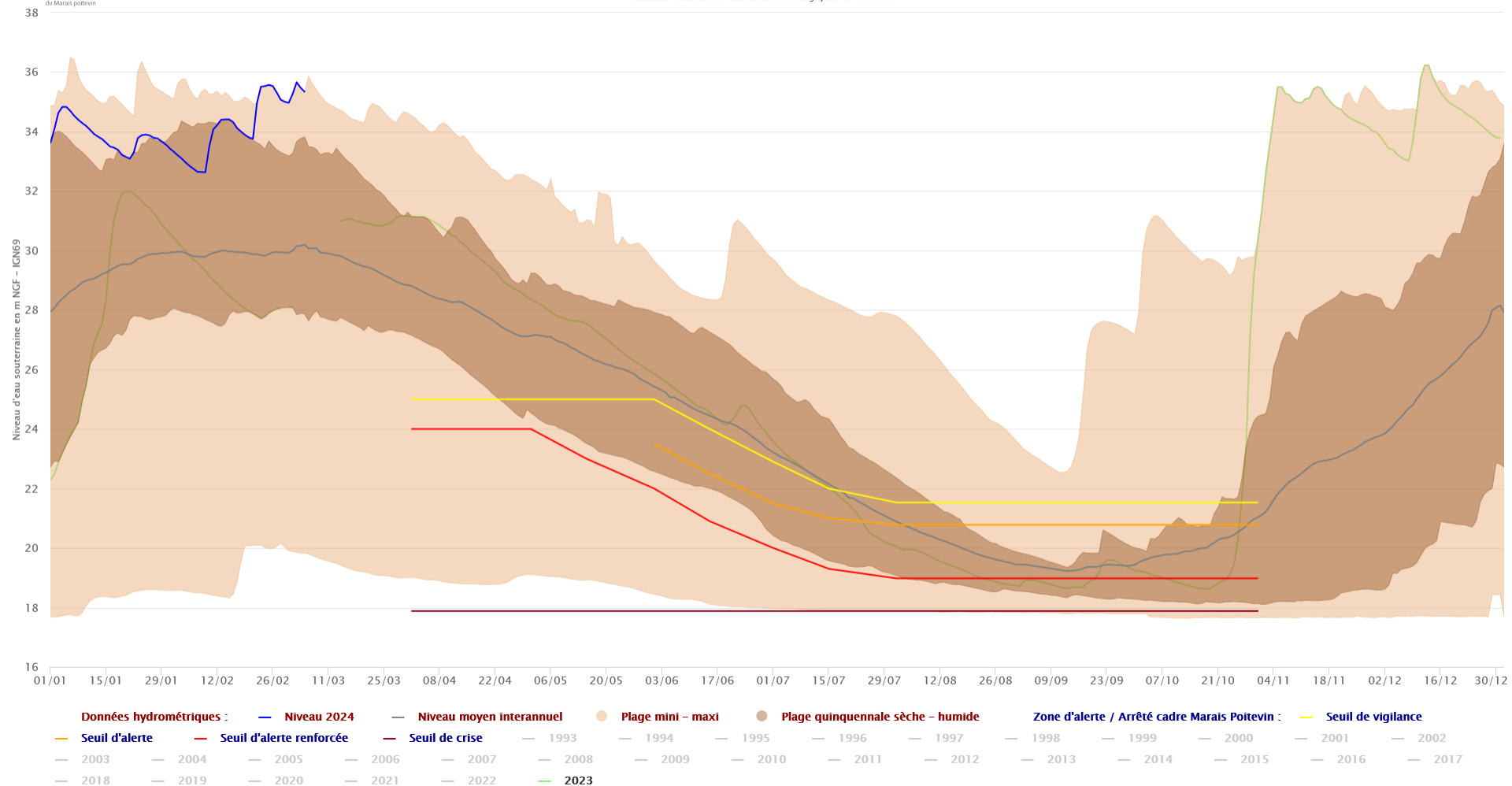


Etablissement public
du Marais poitevin

Niort

Piézomètre suivi depuis 1993

Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières





Contexte hydrogéologique

Forges (17) – Malm

Source : SIEMP – BRGM

Etablissement public
du Marais poitevin

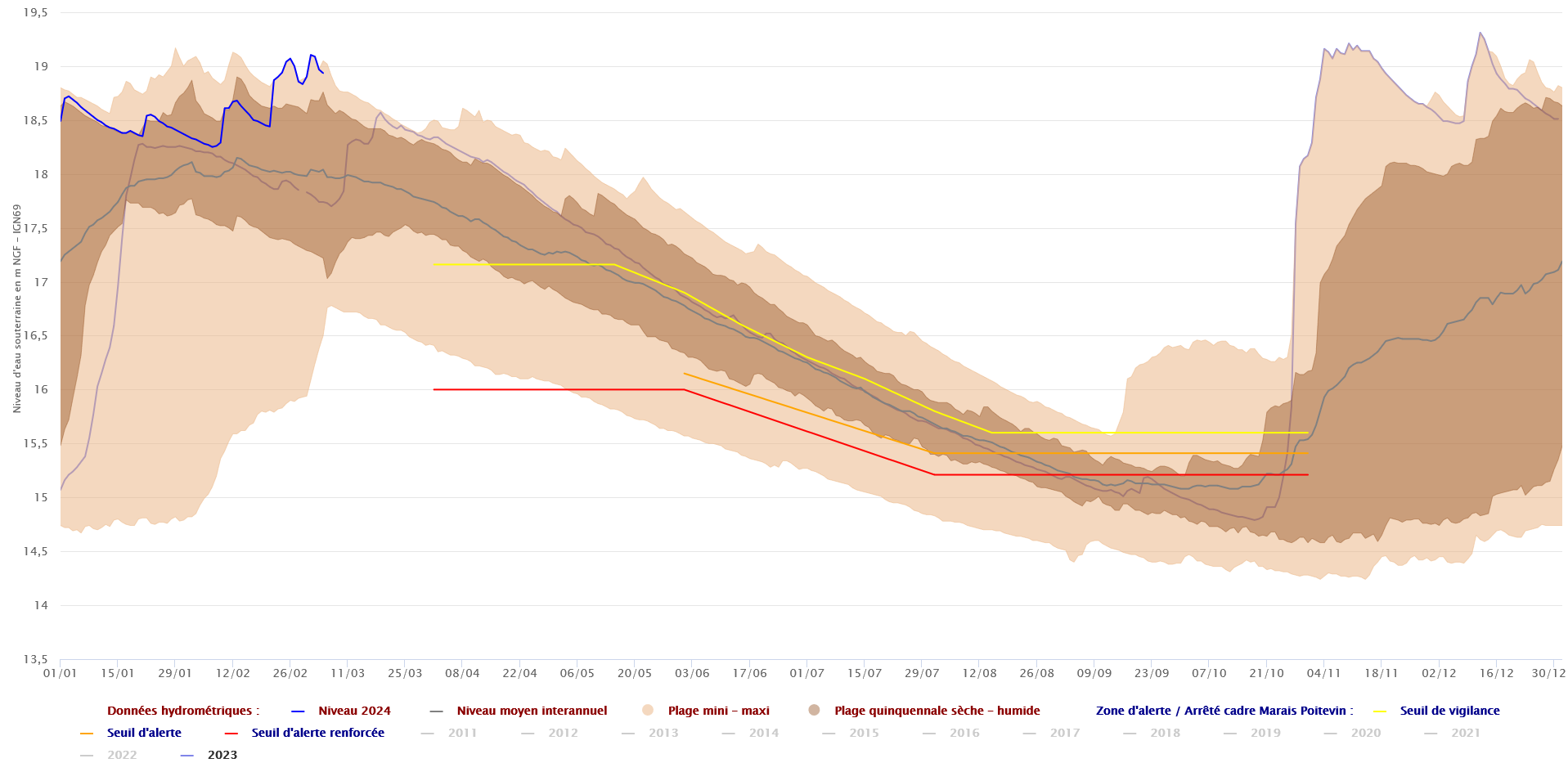


20

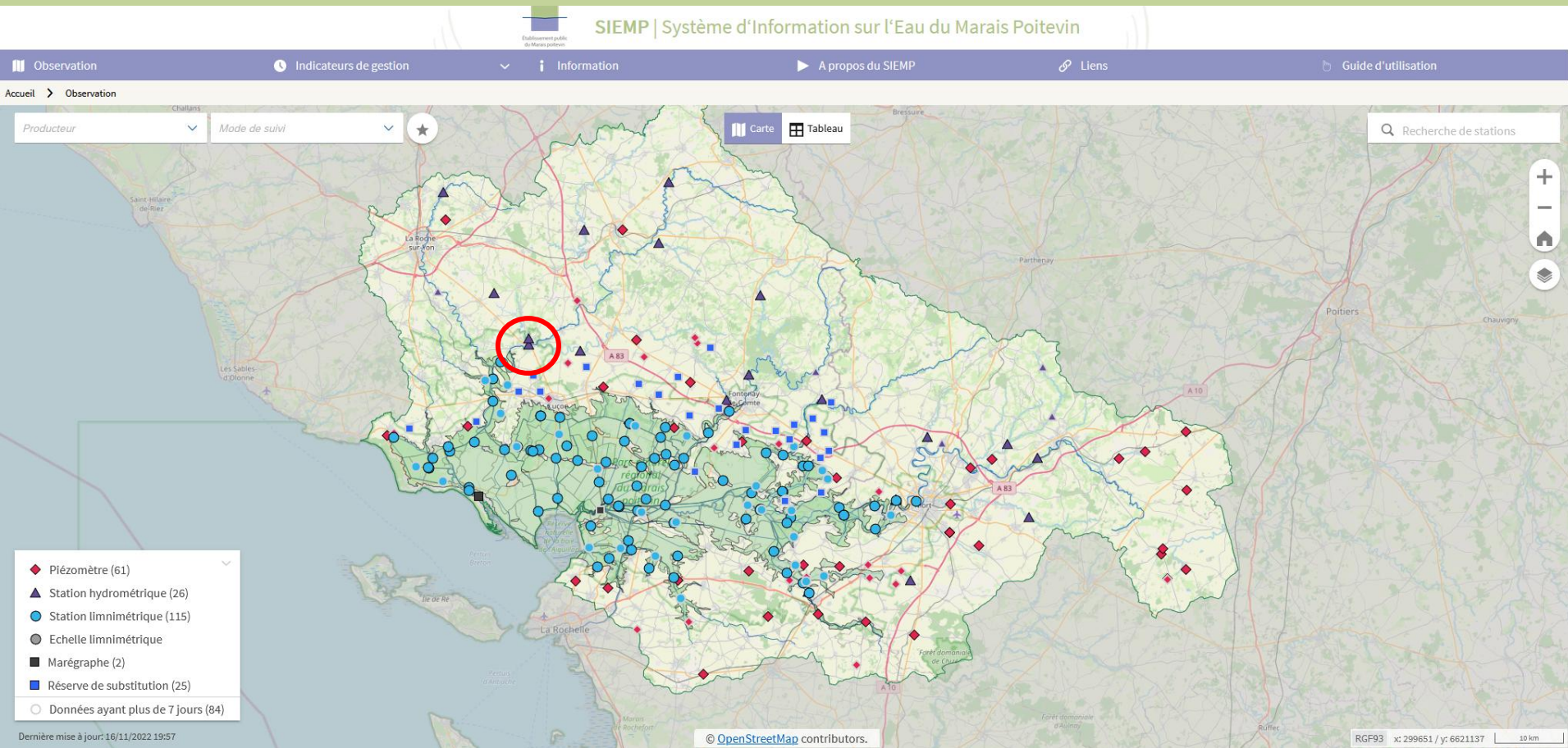
Forges 2

Piézomètre suivi depuis 2011

Producteur : Bureau de Recherches Géologiques et Minières



Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques





Contexte hydraulique

Le Lay – Mareuil-sur-Lay-Dissais (85)

Source : SIEMP – DREAL PdL

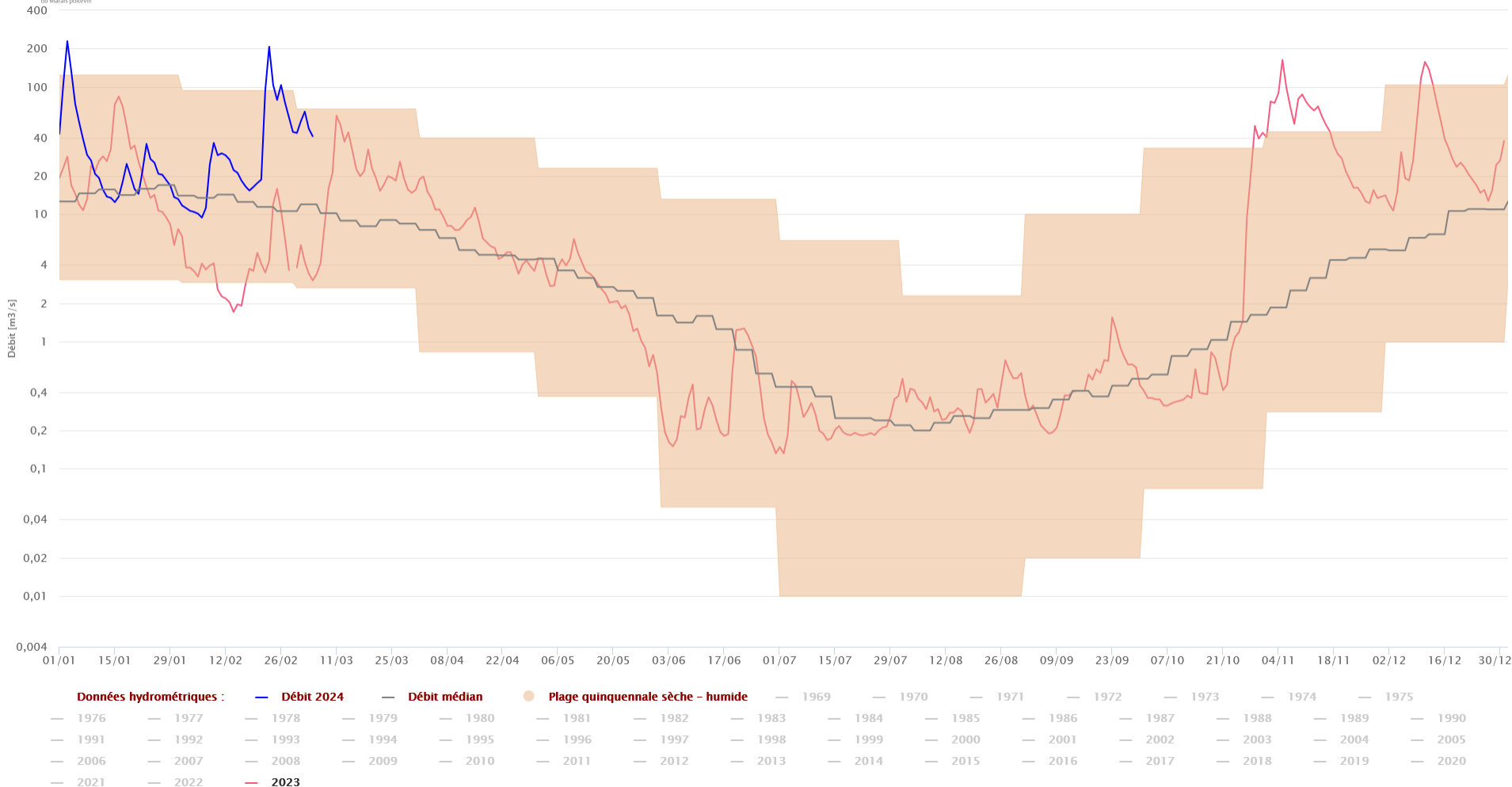
Etablissement public
du Marais poitevin



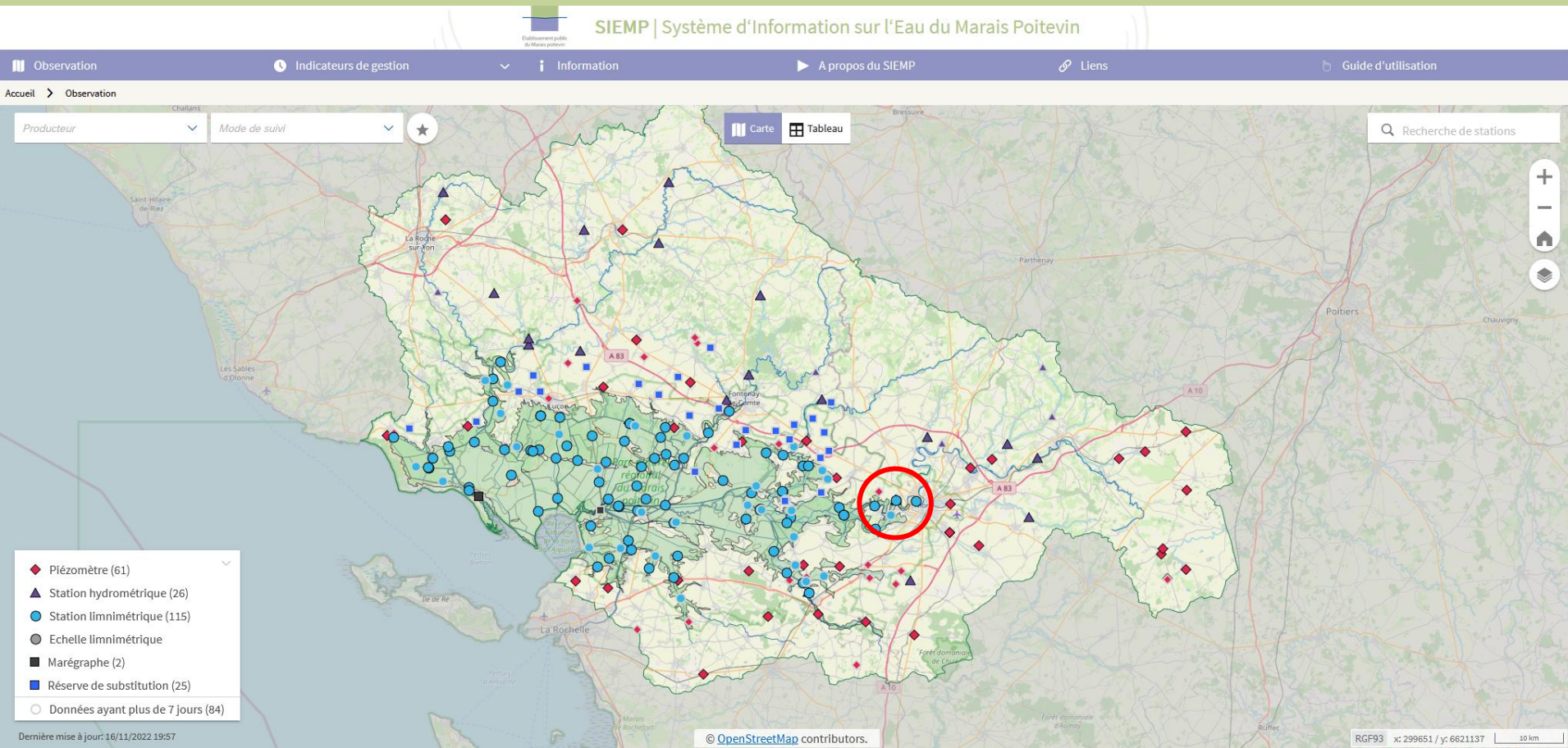
Etablissement public
du Marais poitevin

Le Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais

Station hydrométrique suivie depuis 1969
Producteur : DREAL Pays de la Loire



Contexte hydraulique : localisation des stations hydrométriques





Contexte hydraulique

La Sèvre Niortaise à la Tiffardière – Niort (79)

Source : SIEMP – DREAL NA

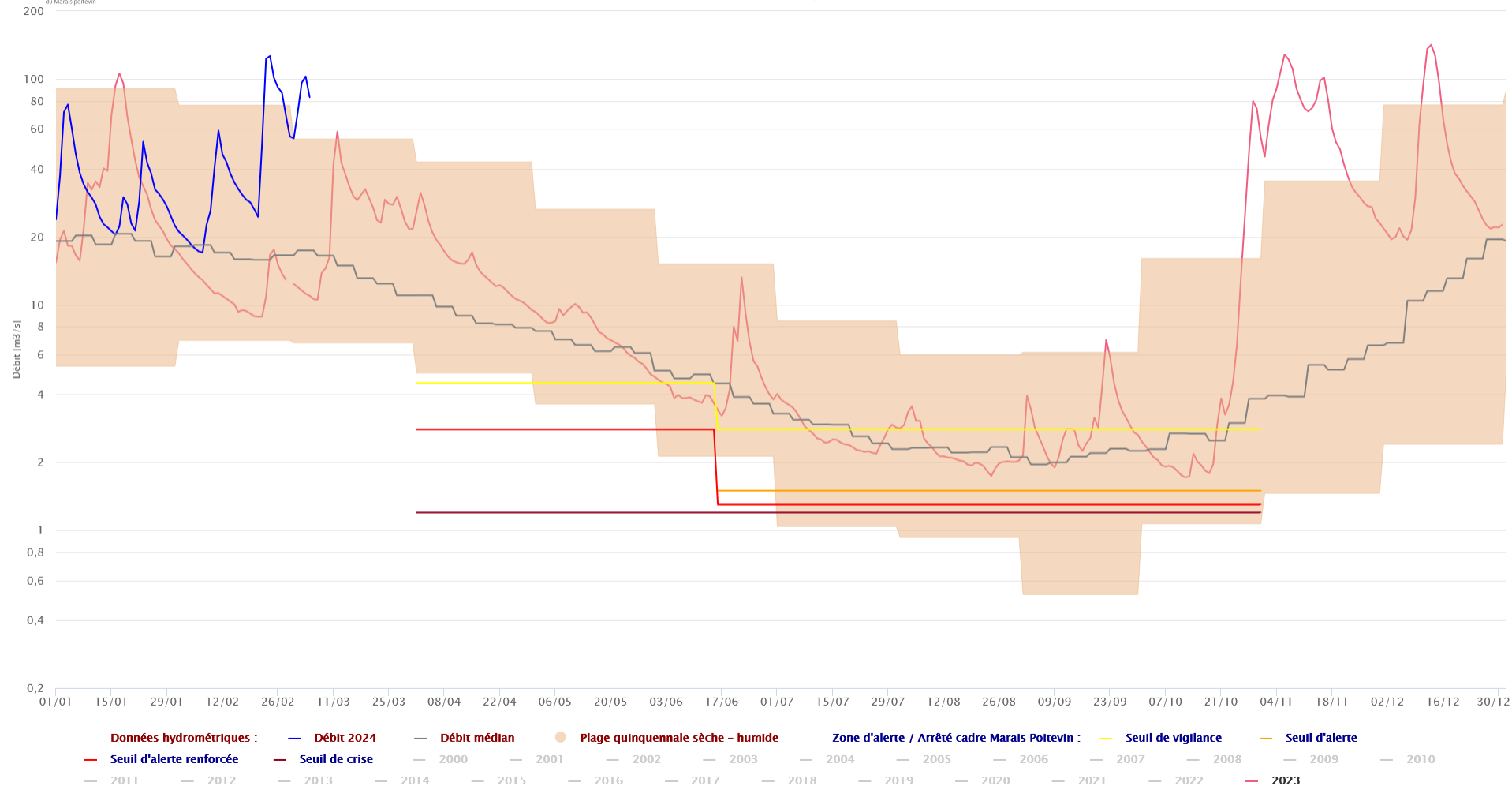
Etablissement public
du Marais poitevin



200

La Sèvre Niortaise à Niort (total)

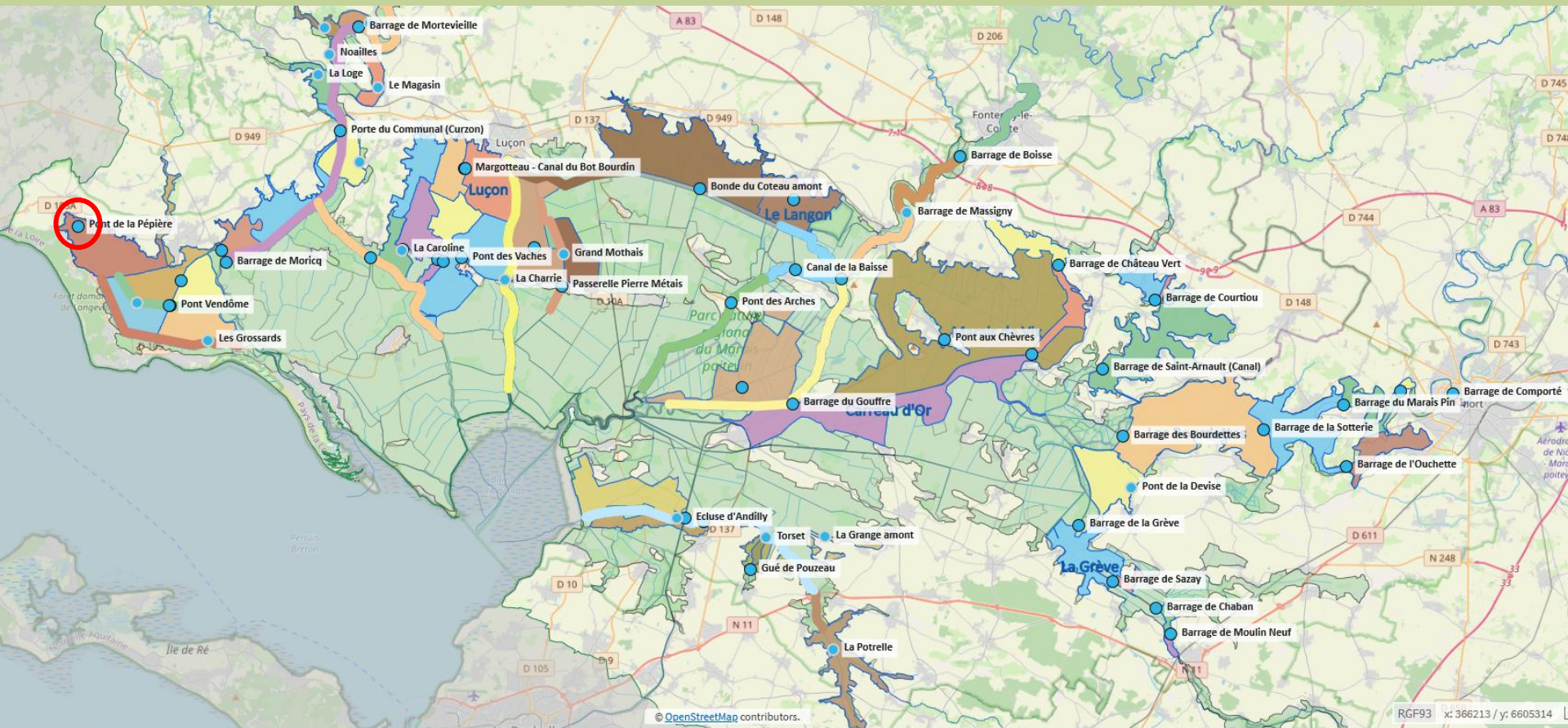
Station hydrométrique suivie depuis 2000
Producteur : DREAL Nouvelle-Aquitaine





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Pont de la Pépière – Longeville

Source : SIEMP – CD85

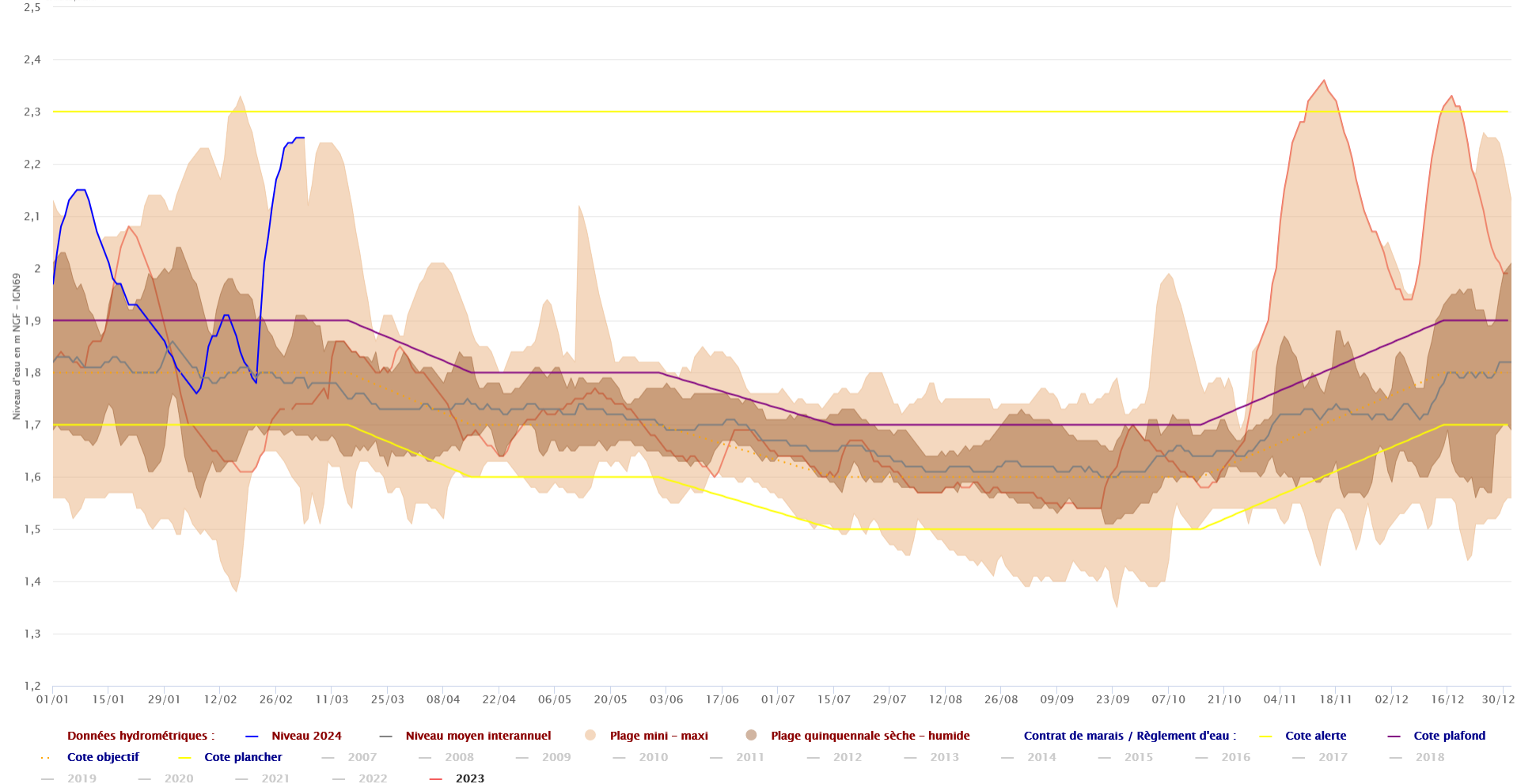
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Pont de la Pépière

Station limnimétrique suivie depuis 2007
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique des marais

Bonde du Coteau amont – Chaillé-les-Marais

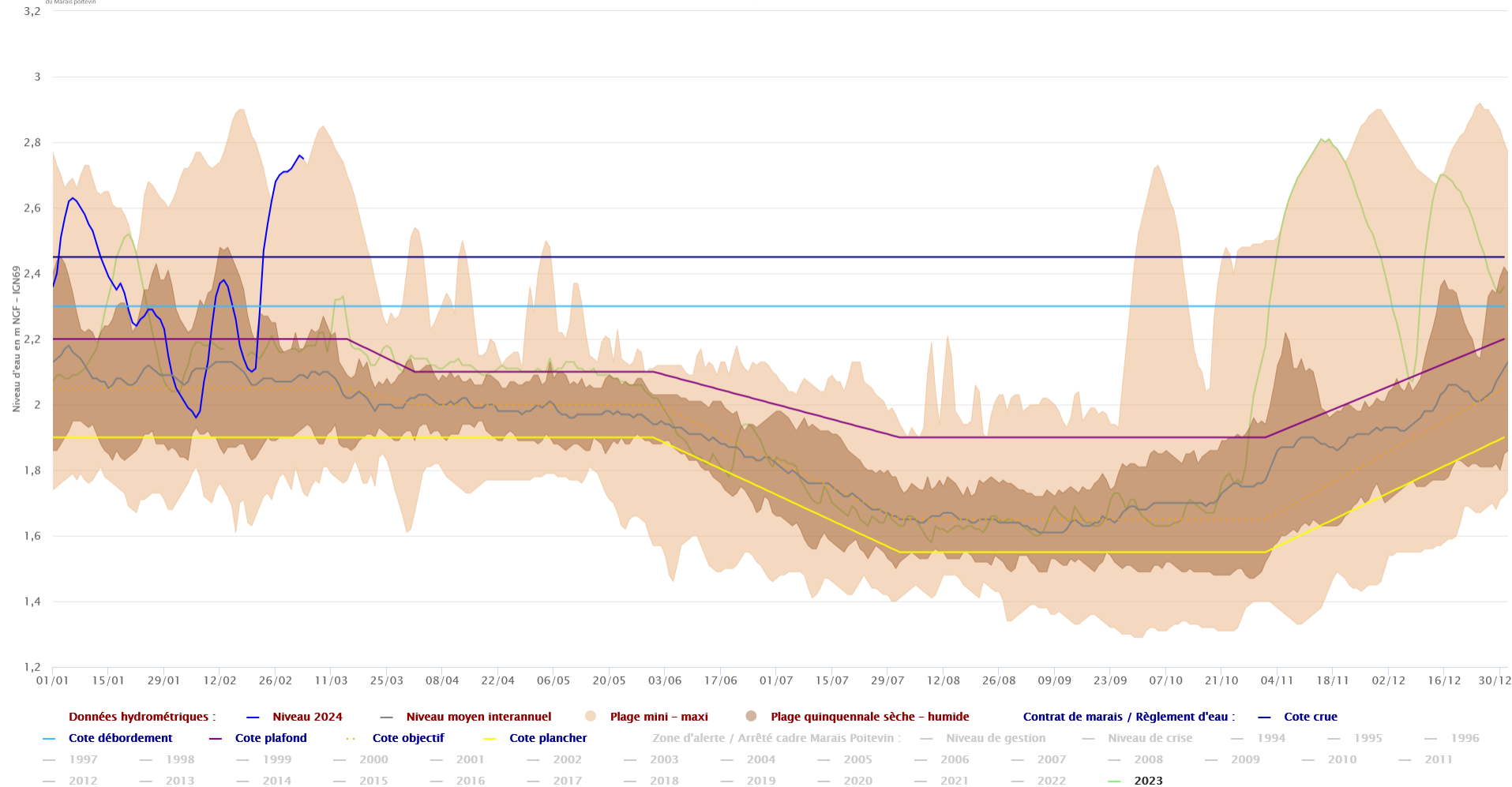
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

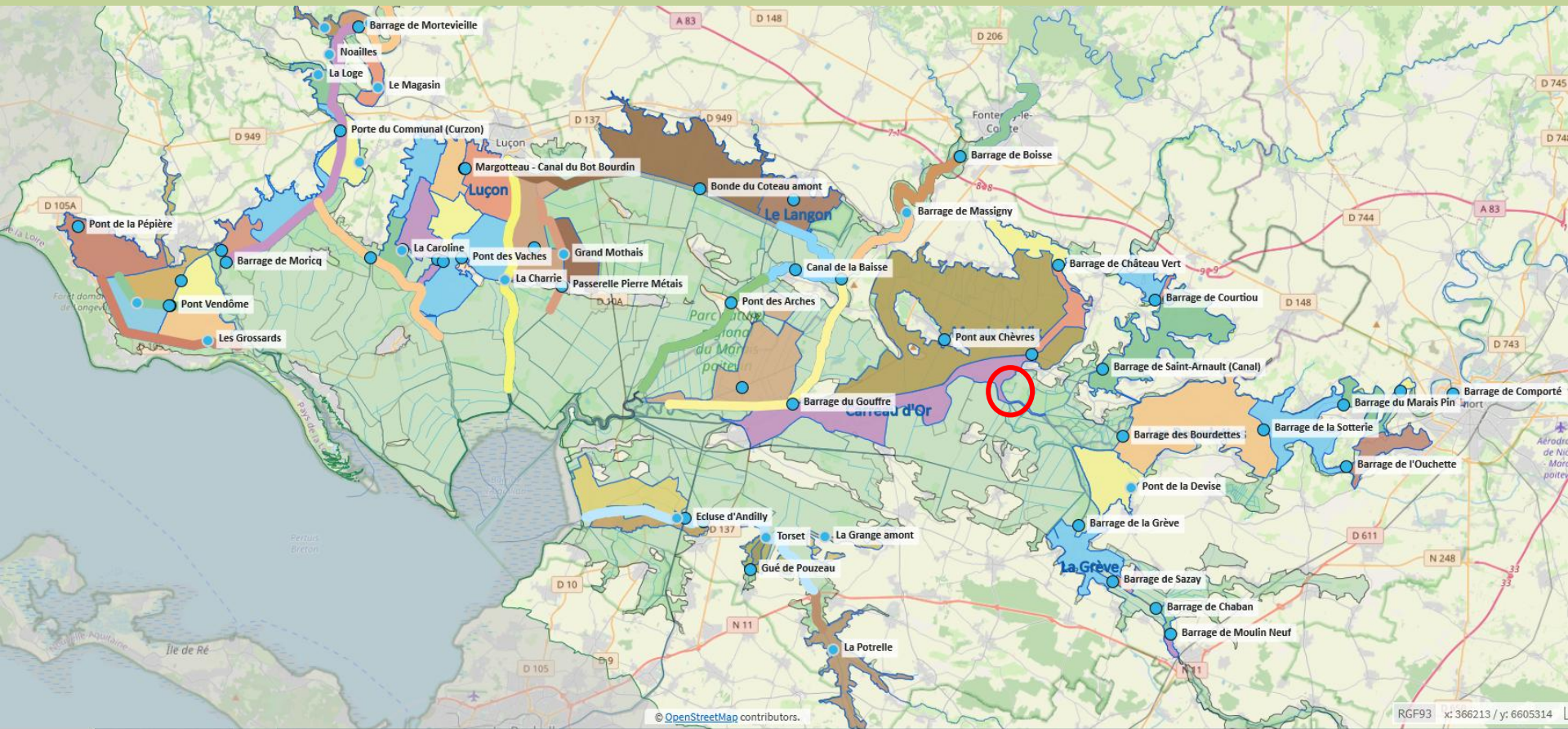
Bonde du Coteau amont
Station limnimétrique suivie depuis 1994
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Bazoin Sèvre – Damvix

Source : SIEMP – IIBSN

Etablissement public
du Marais poitevin

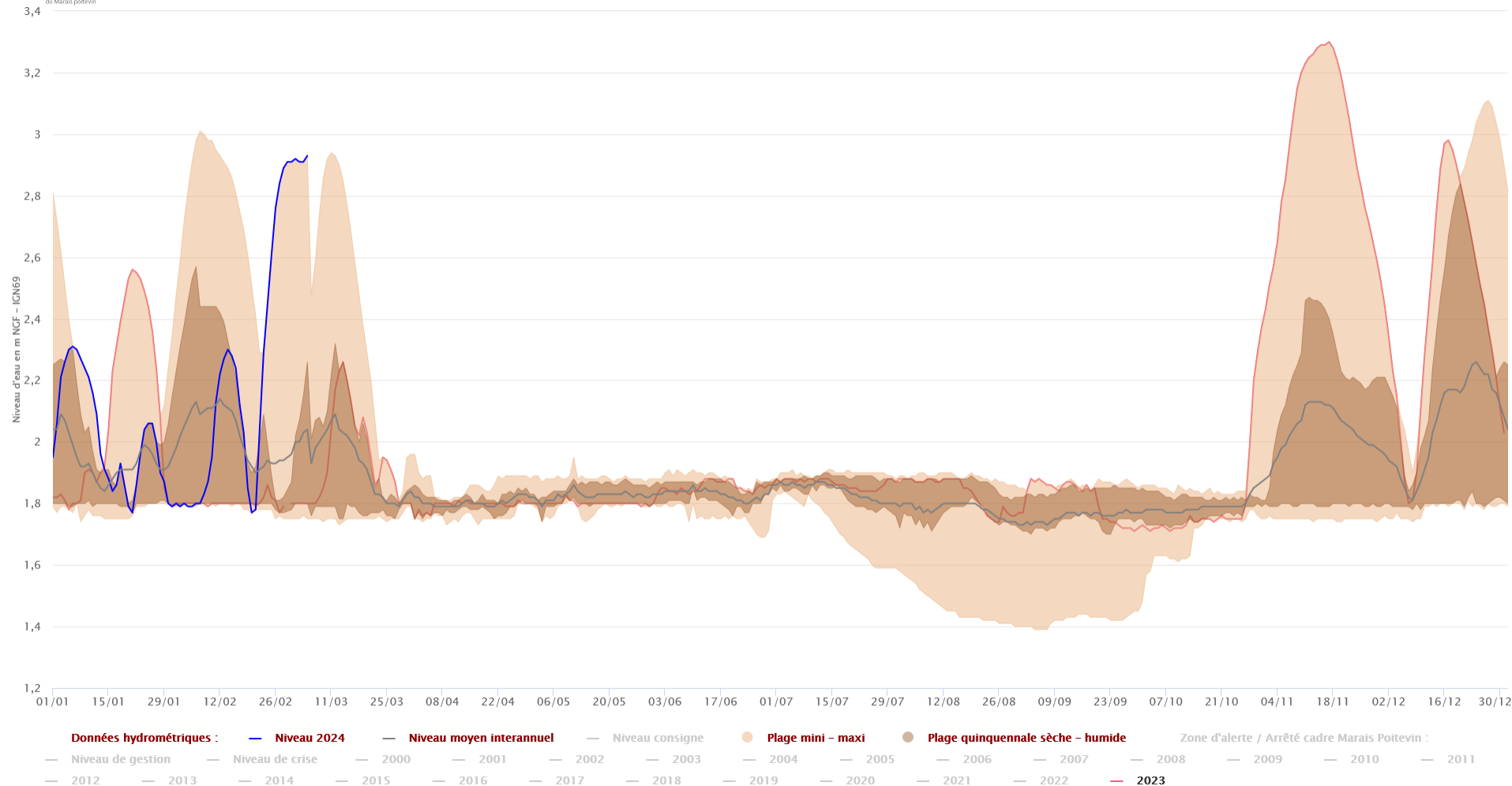


Etablissement public
du Marais poitevin

Barrage de Bazoin Sèvre

Station limnimétrique suivi depuis

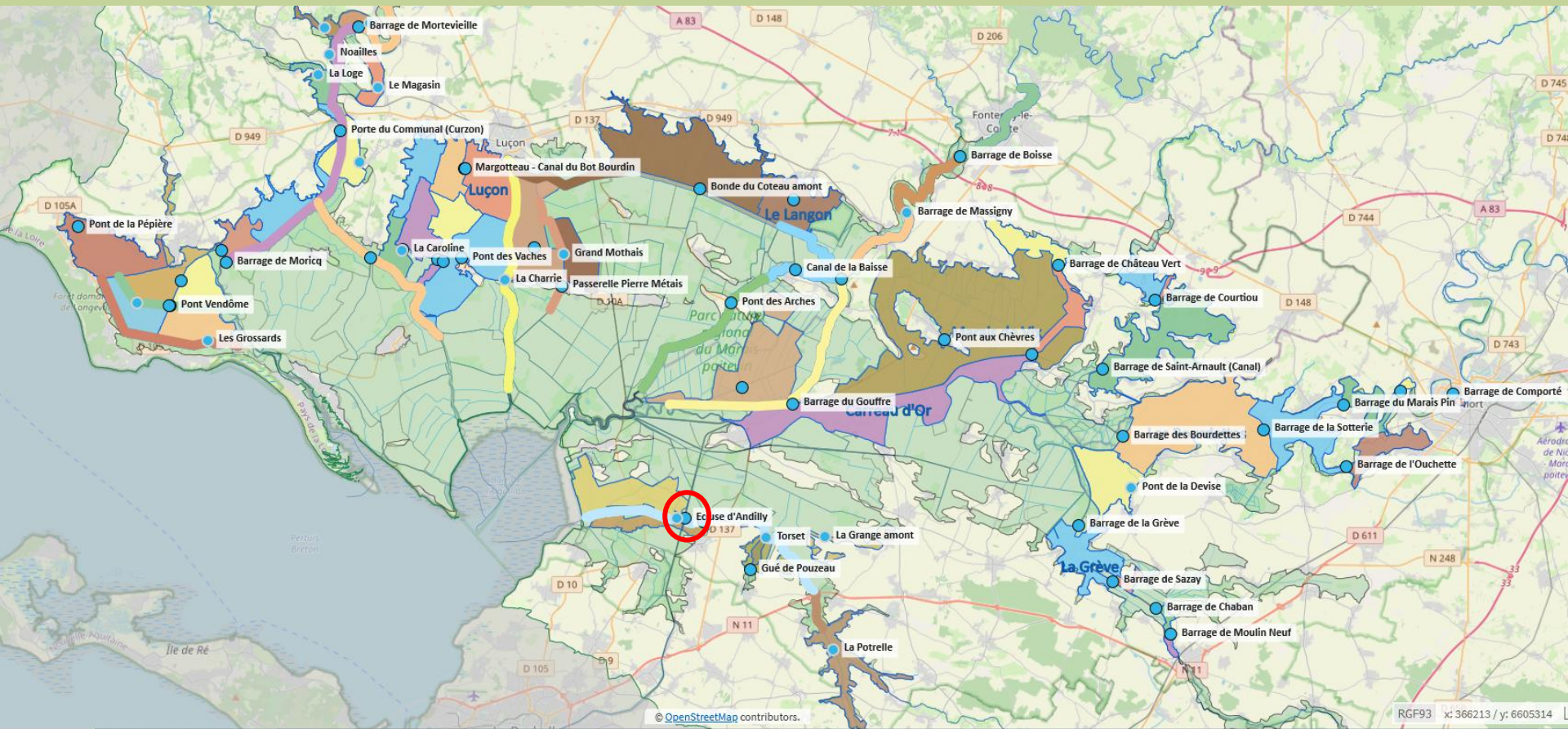
Producteur : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin



© OpenStreetMap contributors.

RGF93 x: 366213 / y: 6605314



Contexte hydraulique des marais

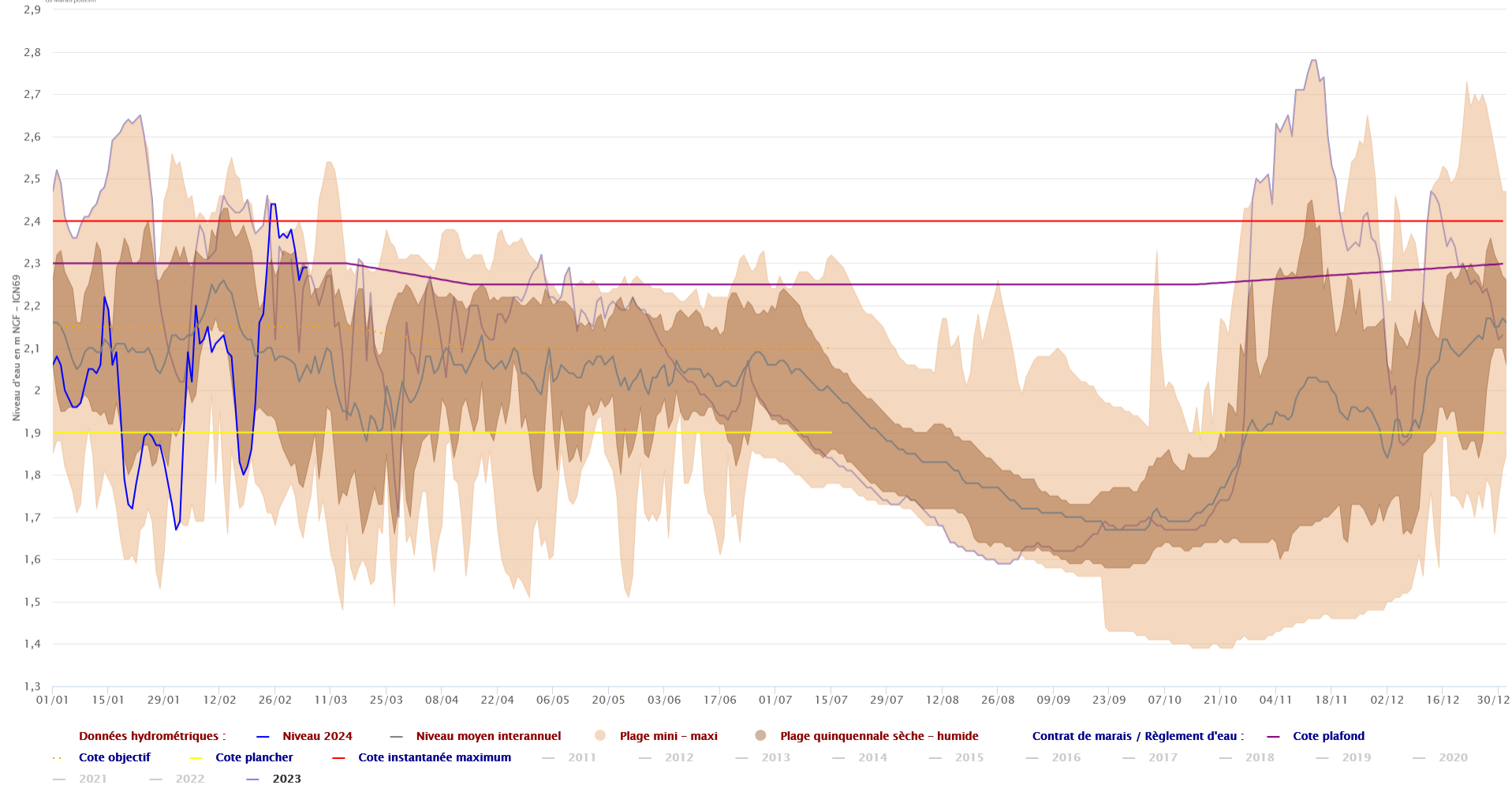
Ecluse d'Andilly – Andilly

Source : SIEMP – SYRIMA

Etablissement public
du Marais poitevin



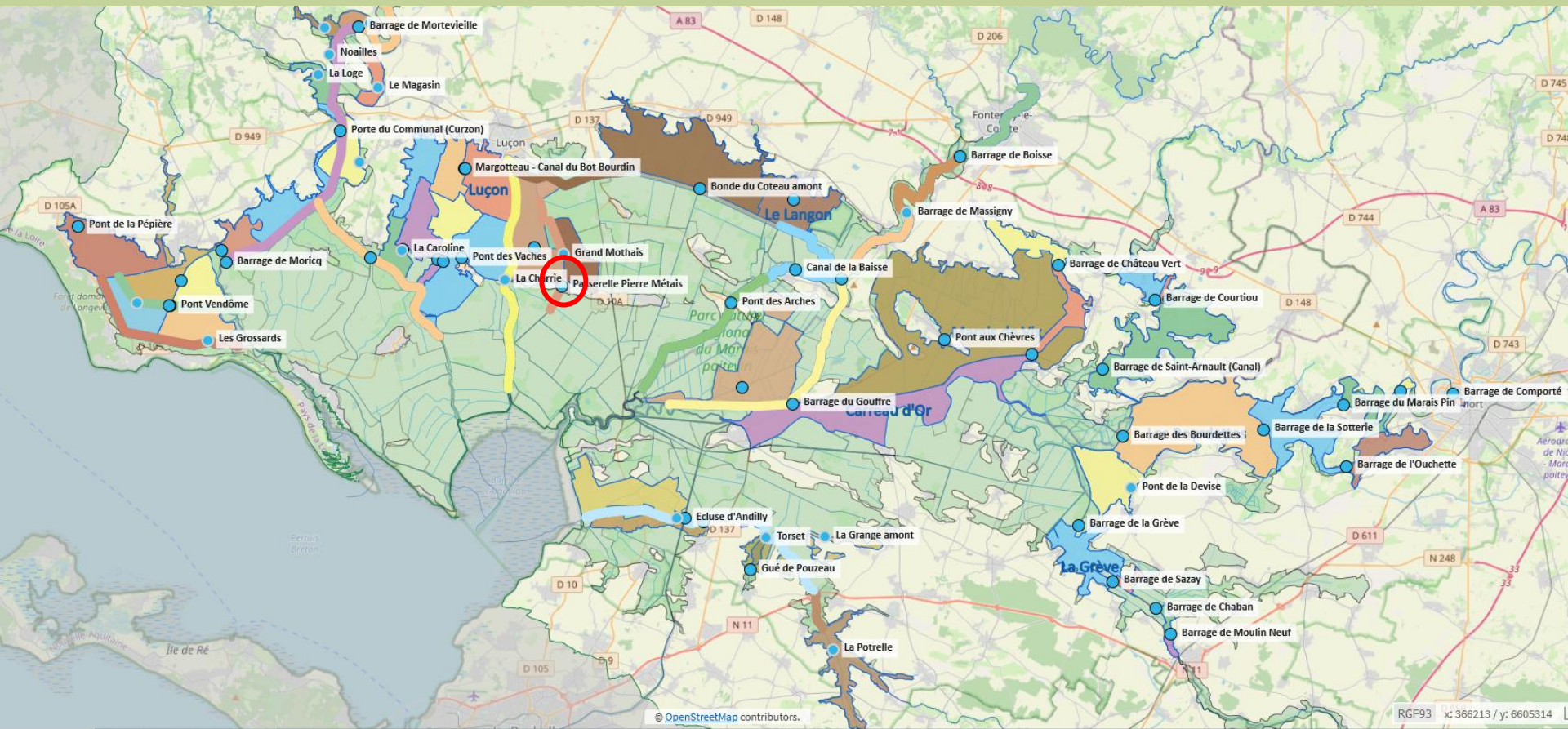
Ecluse d'Andilly
Station limnimétrique suivie depuis 2011
Producteur : Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Passerelle Pierre Métais – Champagné-les-Marais

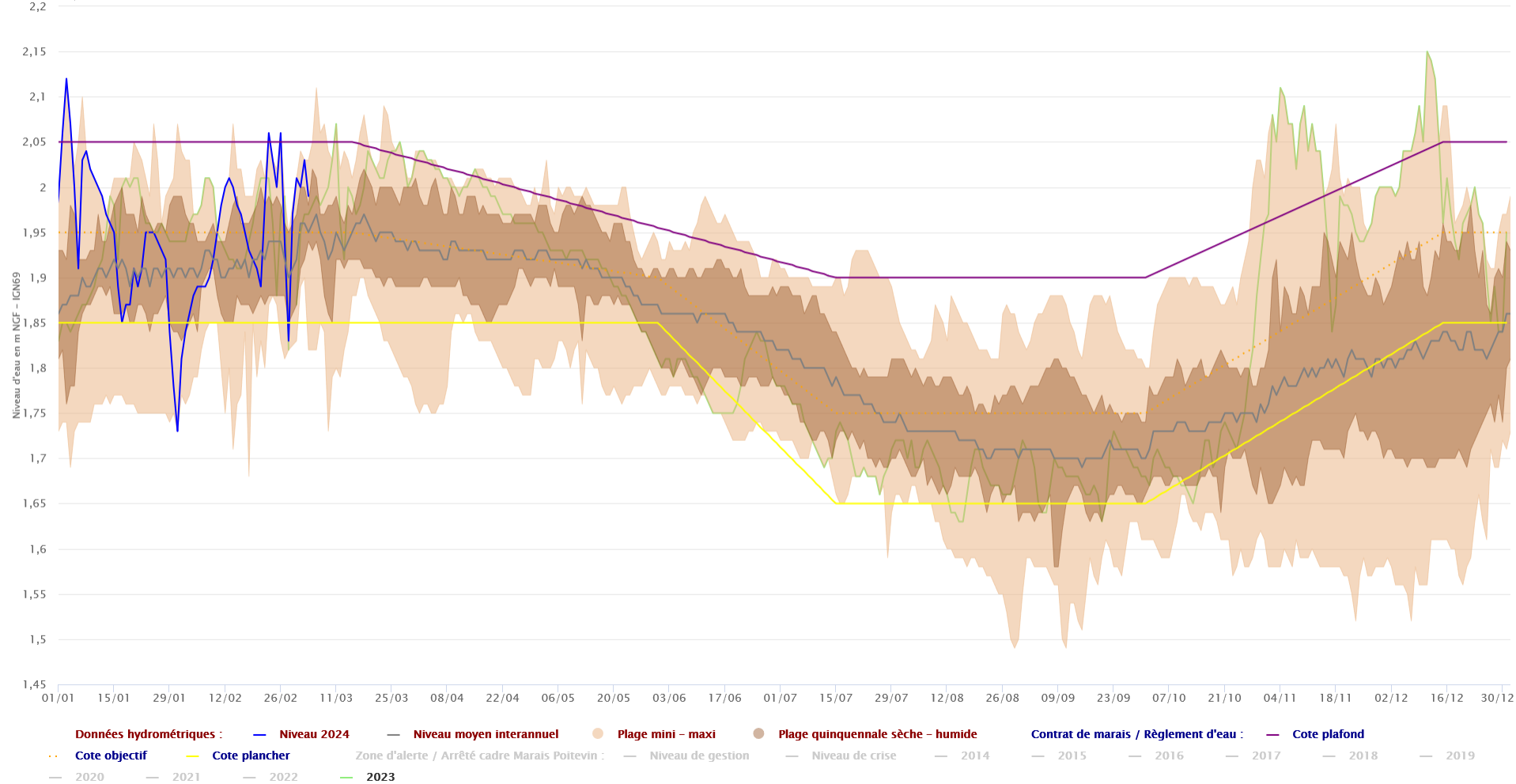
Source : SIEMP – CD85

Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

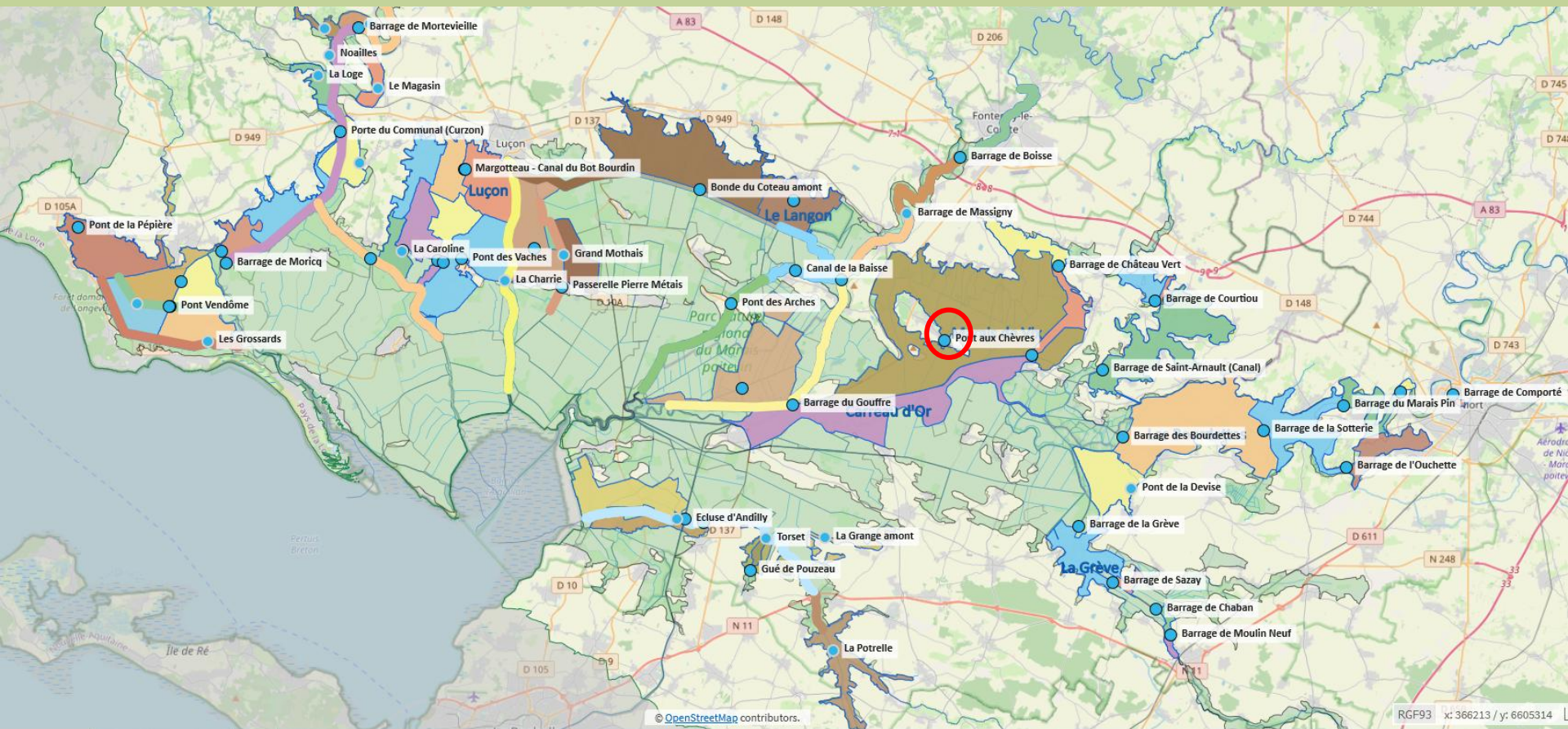
Passerelle Pierre Métais
Station limnimétrique suivie depuis 2014
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée





Contexte hydraulique : localisation des limnigraphes dans la zone humide

Etablissement public
du Marais poitevin





Contexte hydraulique des marais

Pont aux Chèvres – Vix

Source : SIEMP – CD85

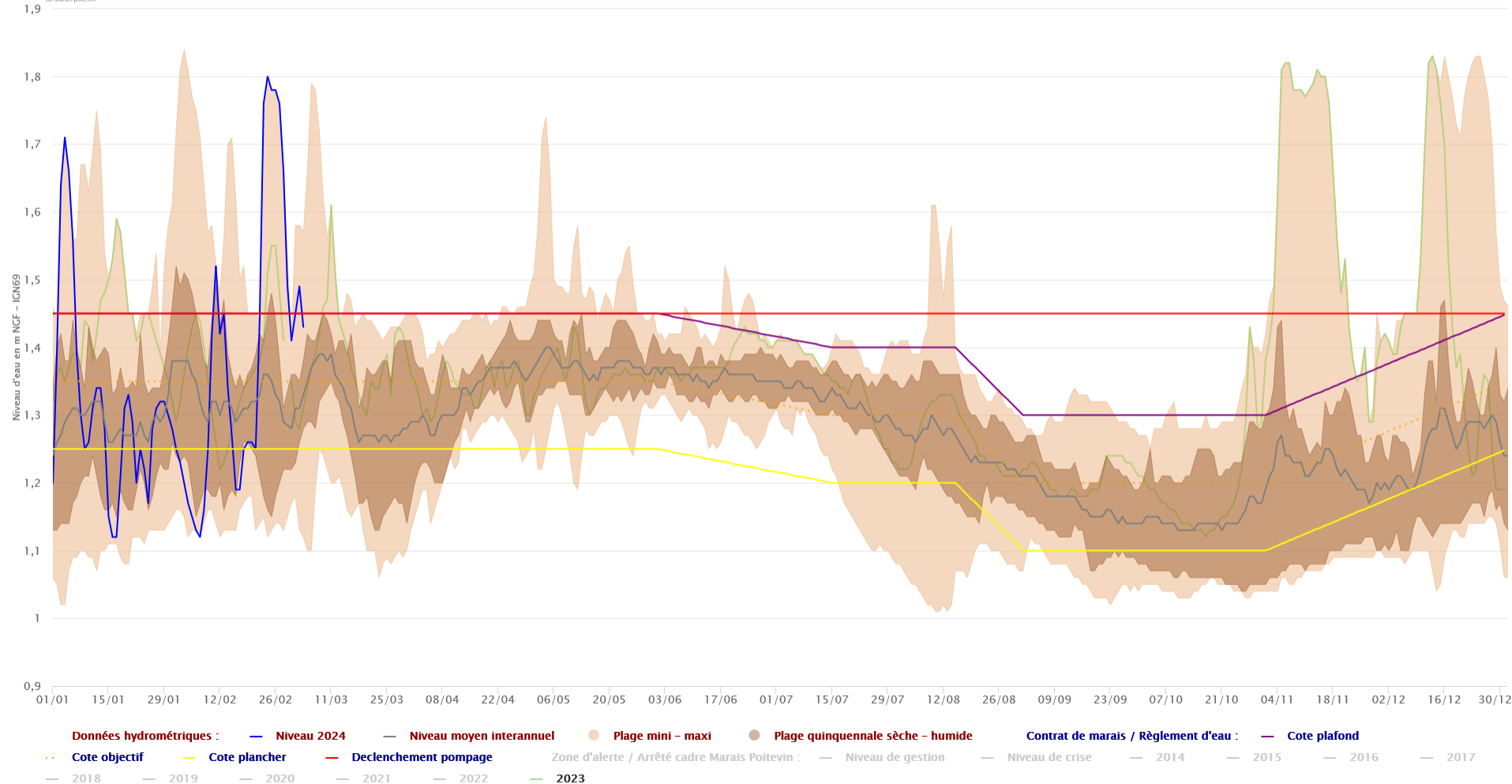
Etablissement public
du Marais poitevin



Etablissement public
du Marais poitevin

Pont aux Chèvres

Station limnimétrique suivi depuis 2014
Producteur : Conseil Départemental de la Vendée

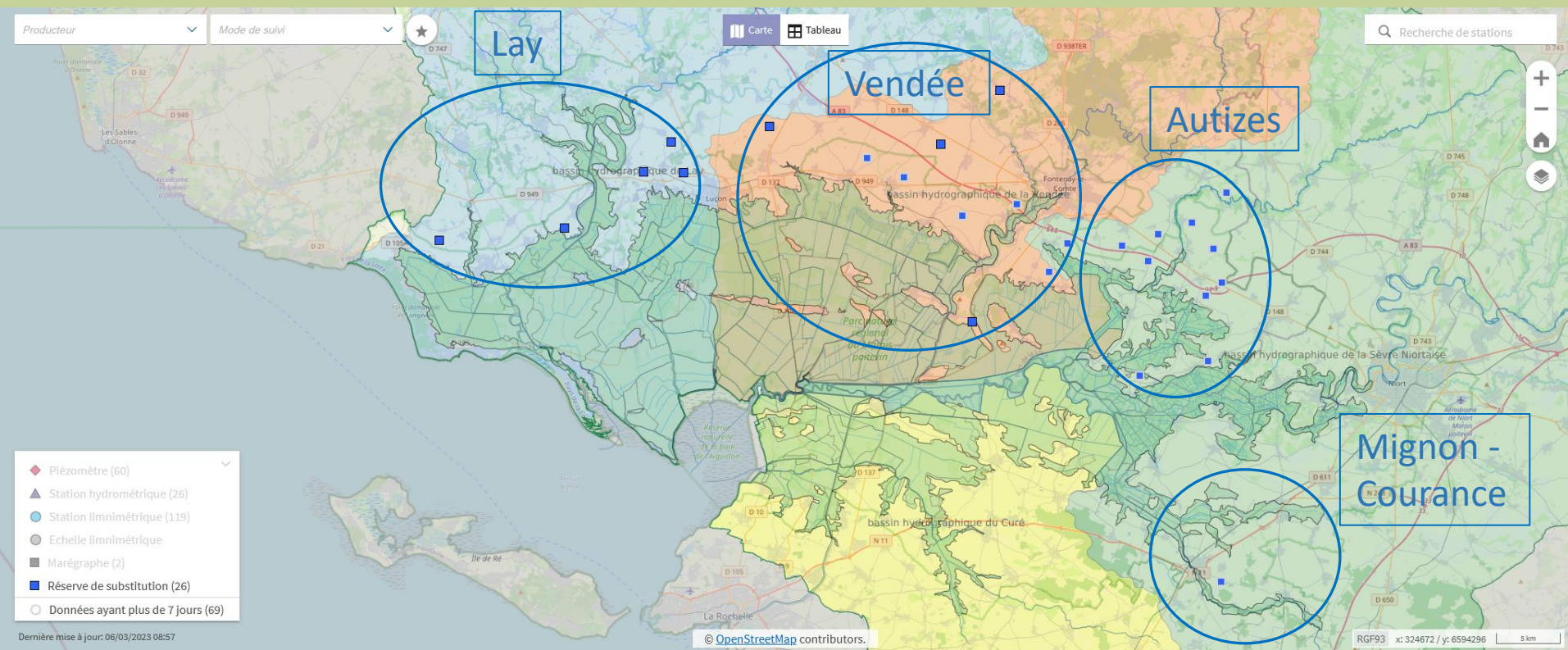




Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Etablissement public
du Marais poitevin



Réserves de substitution

Source : SMBOL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

- Taux de remplissage des réserves au 27 février :

	Nombre de réserves	Volume stocké	Volume utile	Taux de remplissage
Lay	5	1,94 Mm ³	2,46 Mm ³	79 %
Vendée	10	5,47 Mm ³	5,51 Mm ³	99 %
Autizes	10	3,04 Mm ³	3,22 Mm ³	94 %
Mignon-Courance	1	0,23 Mm ³	0,24 Mm ³	97 %



- Taux de remplissage des barrages au 4 mars :

	Nombre de barrages	Volume disponible	Volume total	Taux de remplissage
Lay	6	23,09 Mm ³	27,5 Mm ³	84 %
Vendée	3	11,85 Mm ³	14,3 Mm ³	83 %
Sèvre Niortaise	1	15,1 Mm ³	15,1 Mm ³	100 %

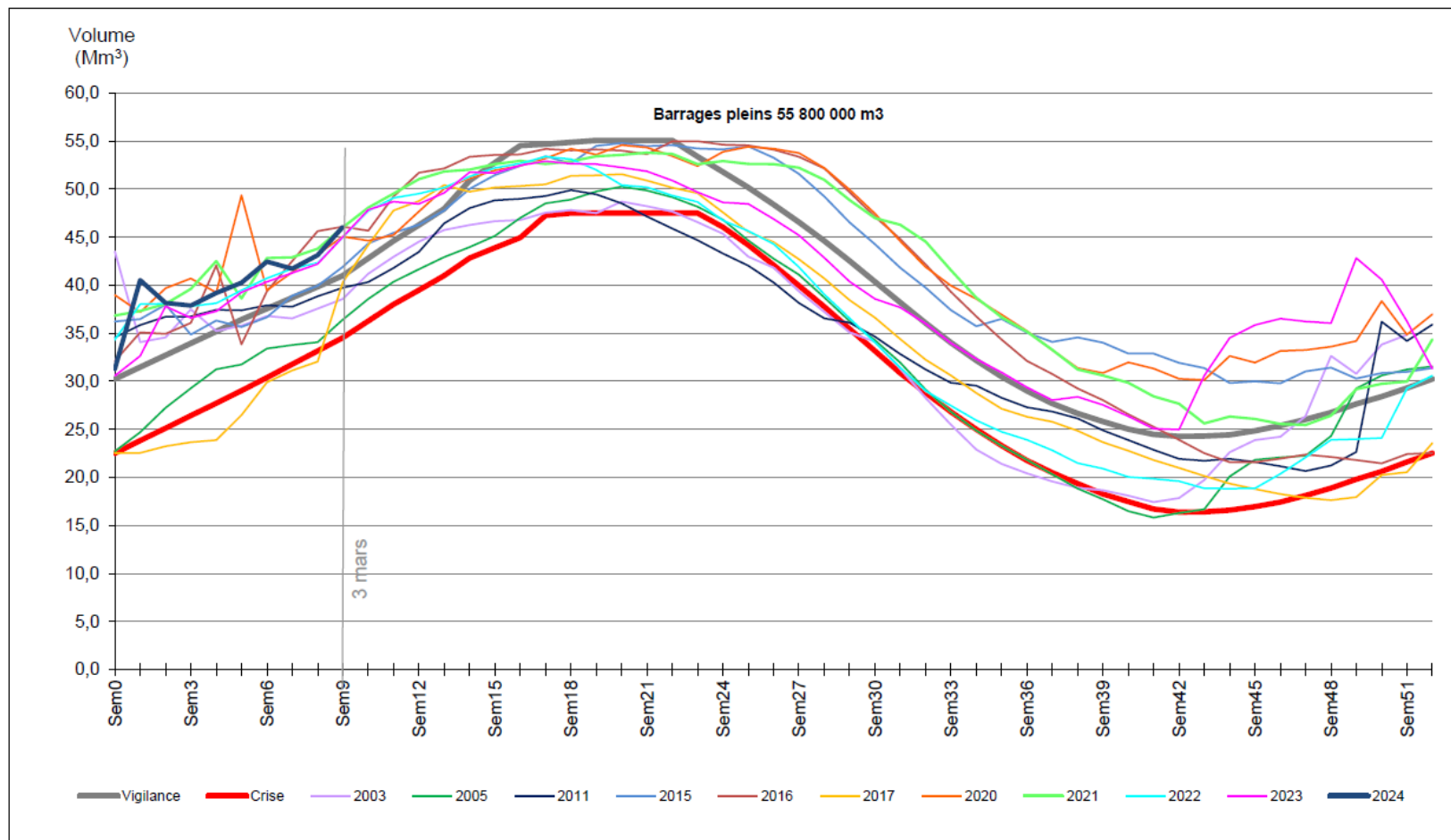


Contexte barrages

Source : Vendée Eau

Etablissement public
du Marais poitevin

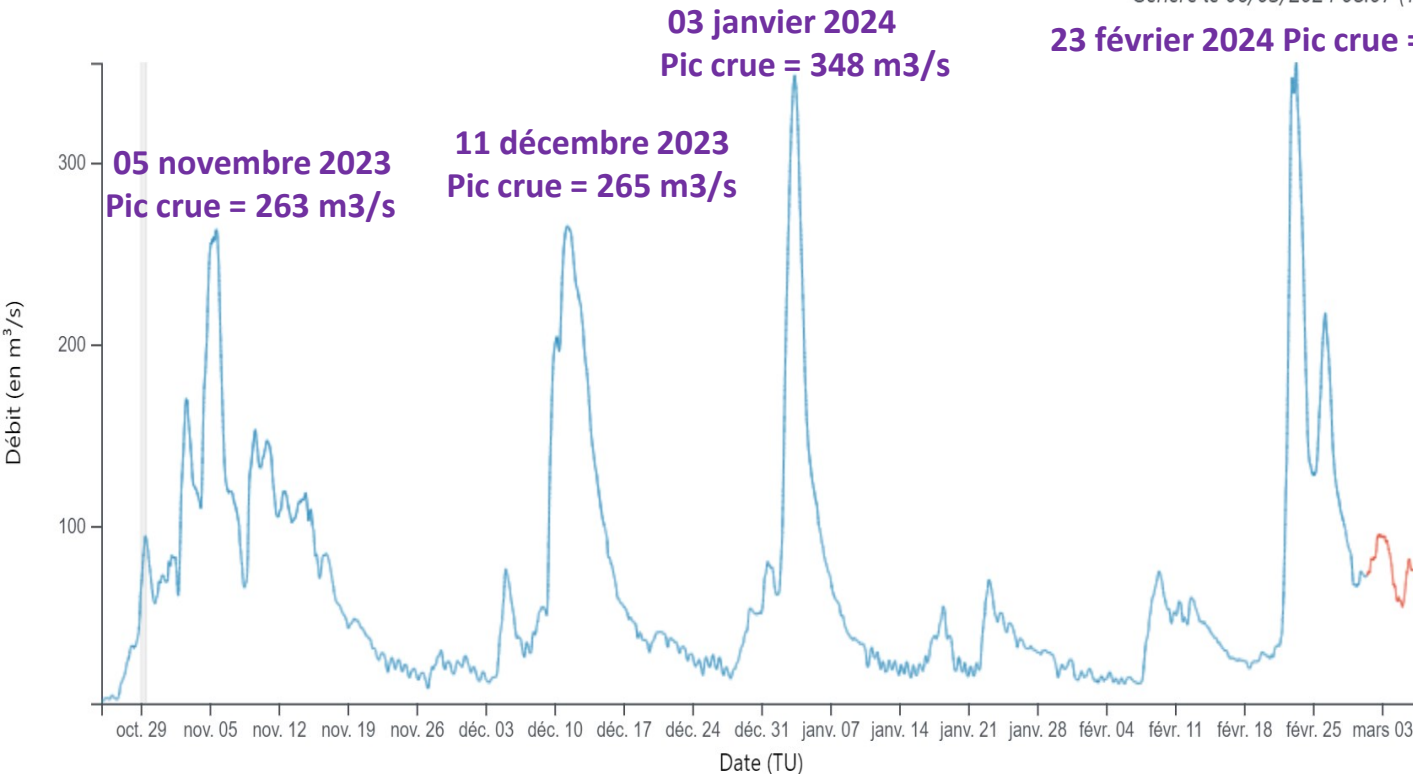
Volumes stockés dans l'ensemble des barrages de Vendée Eau





Débit instantané - Données les plus valides de l'entité - N351 1610 - Le Lay à la Bretonnière-la-Claye [Port de la Claye] - du 25/10/2023 00:00 au 06/03/2024 23:59 (TU)

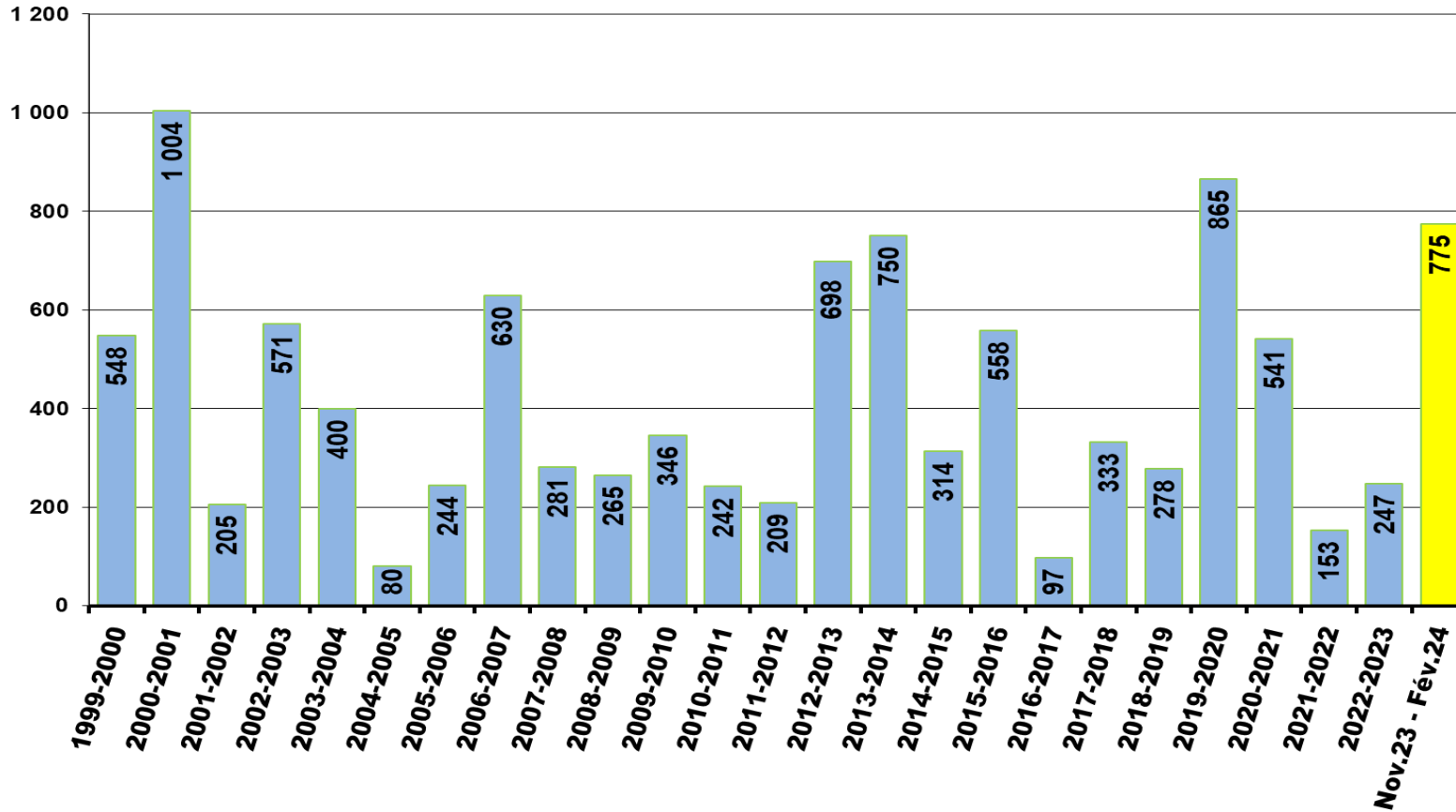
Généré le 06/03/2024 08:07 (TU)



**Total Volume du LAY
à La Bretonnière – La Claye
Du 01 novembre 2023
Au 07 mars 2024 =
775 millions de m³**

**Volume du Lay : apports (en millions de m³) à La BRETONNIERE (La Claye)
Période de Hautes Eaux (Hors Étiage) : du 01 novembre au 31 mars**

Millions m³





Débit instantané - Données les plus valides de l'entité - N330 1610 - Le Lay à Mareuil-sur-Lay-Dissais - du 25/10/2023 00:00 au 01/03/2024 23:59 (TU)

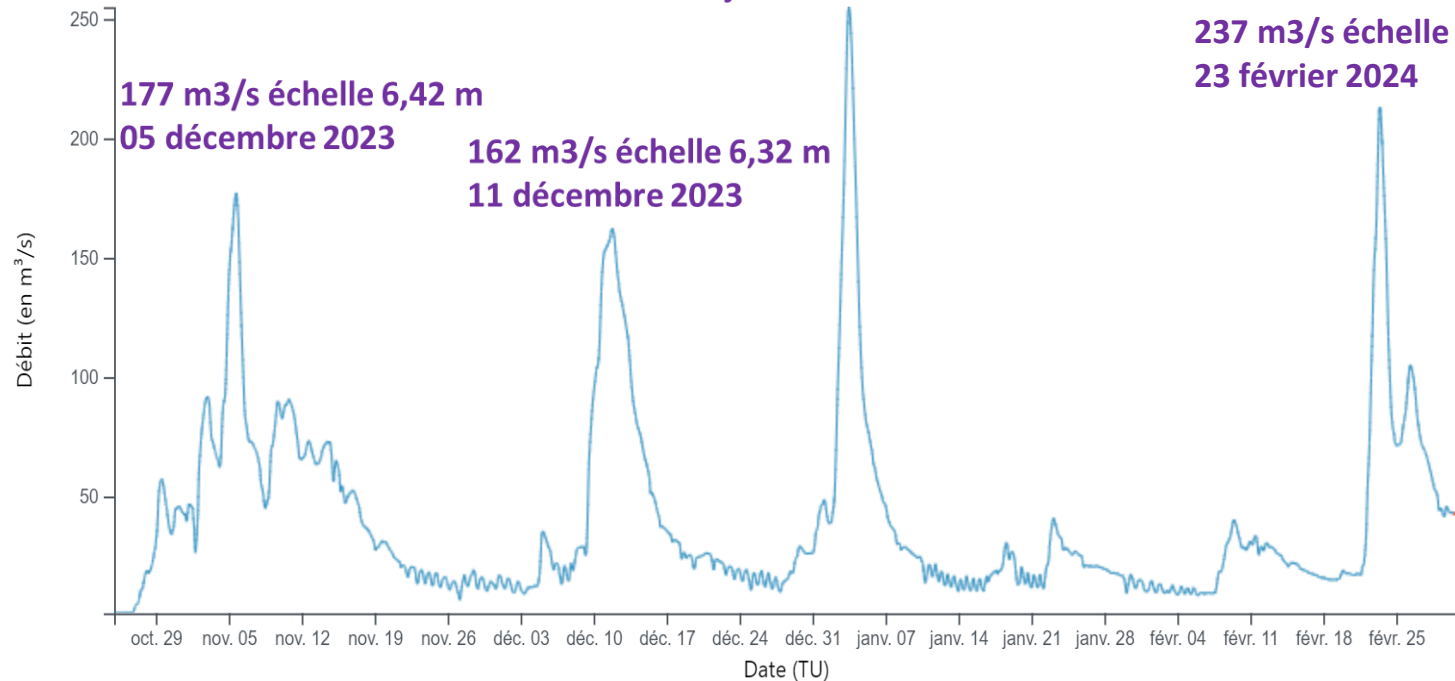
**257 m³/s échelle 6,85 m
03 janvier 2024**

Généré le 01/03/2024 16:31 (TU)

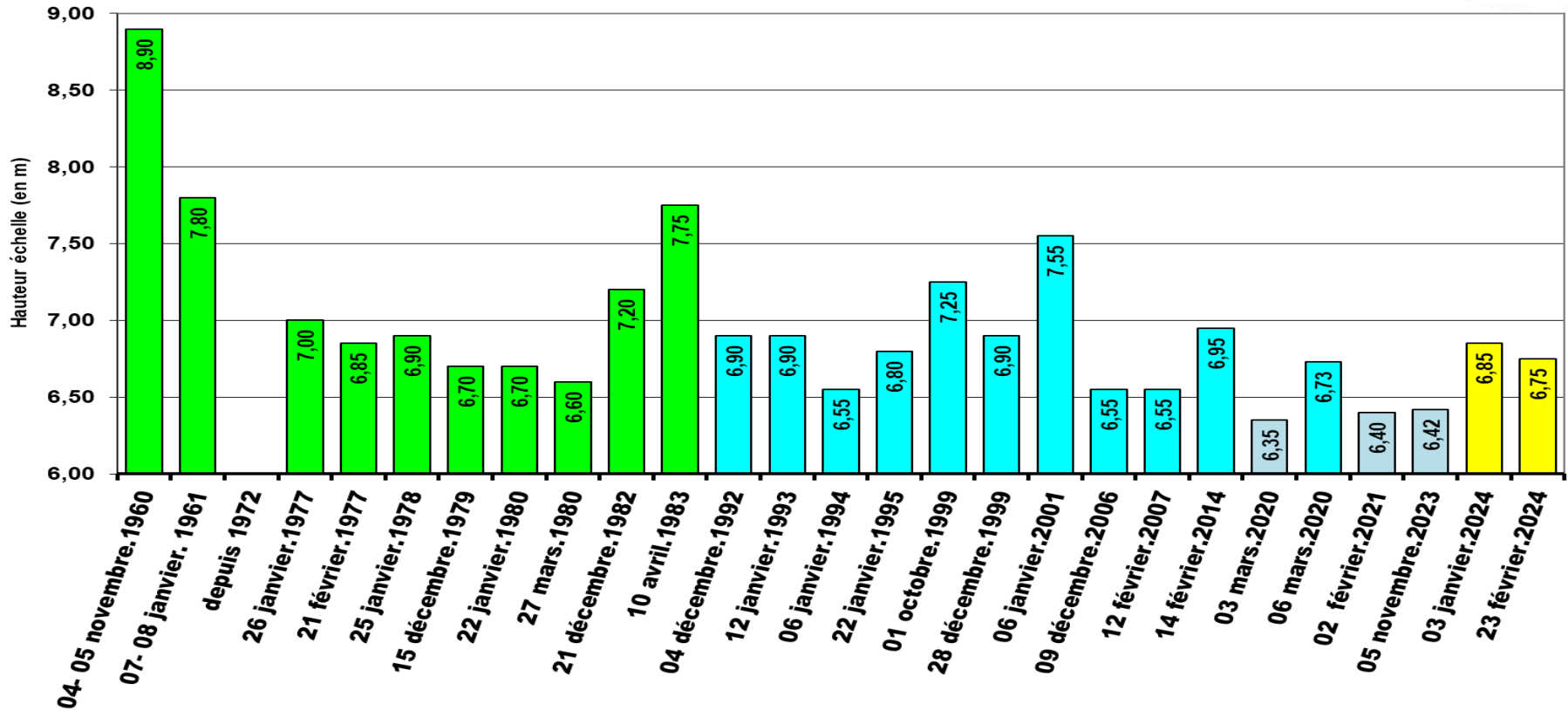
**237 m³/s échelle 6,75 m
23 février 2024**

**177 m³/s échelle 6,42 m
05 décembre 2023**

**162 m³/s échelle 6,32 m
11 décembre 2023**



Crues du LAY à Mareuil sur lay ; crues > à 6 m 50 depuis 1972 jusqu'en 2019
Crues > à 6,35 m depuis 2020 (échelle aval Pont Neuf, départementale N° 746)





En résumé

- Une étiage dans la moyenne.
- Une période de précipitations exceptionnelle, longue de 30 jours, atteignant un cumul situé entre 300 et 350 mm sur le territoire entre le 18 octobre et le 17 novembre.
- Une période de recharge (octobre à février) enregistrant des cumuls de précipitation importants : entre 550 et 670 mm.
- En réaction, beaucoup d'indicateurs ont atteint leur maximum au cours des derniers mois. Beaucoup de compartiments hydrauliques de la zone humide ont enregistré des surcotes importantes et plus particulièrement sur les marais mouillés.
- En ce début du mois de mars, les surcotes sont encore importantes sur beaucoup de compartiments et devraient le rester (précipitations annoncées couplées à des forts coefficients de marée).





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- ✓ [Compte financier 2023](#)
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouilleped, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Compte financier 2023





Compte financier 2023

Etablissement Public du Marais Poitevin

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

Exécution budgétaire en 2023: synthèse des données et évolution

Données en € et évolution	Autorisations d'engagement	Crédits de paiements/ Recettes	Tx exécution /prévisions CP-Recettes
TOTAL DES DEPENSES	2 130 368	1 690 622	73,52%
Personnel	675 388	675 388	96,48%
Fonctionnement	1 257 287	869 852	64,39%
Intervention	180 446	125 146	55,46%
Investissement	17 246	20 236	87,98%
TOTAL DES RECETTES		1 795 980	100,83%
Recettes globalisées		1 551 358	94,14%
Recettes fléchées		244 621	183,60%
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	105 358,18		PM 2022 - 101 488,29

** solde EPMP + 163 117,61 - solde OUGC – 57 759,43

Le rapport de l'ordonnateur détaille l'évolution de 2021 à 2023

Exécution comptable en 2023: la formation du résultat

Données en € et évolution	Charges de fonctionnement	Produits de fonctionnement	Variation 2021/2022
CHARGES D'EXPLOITATION	1 609 570		- 12,7%
Achats et consommations	802 163		- 13,1%
Personnel	627 798		+ 15,3%
Autres charges	49 880		- 66,1%
Intervention	92 496		- 44,8%
Amortissements et provisions	37 233		- 38,8%
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 825 931	+ 8,4%
Financements d'exploitation		1 625 484	+ 9,5%
Produits de l'activité		188 410	+11%
Autres produits		12 037	- 60%
RESULTAT FONCTIONNEMENT	Excédent de 216 360,55		PM 2022 - 160 330,13

** résultat EPMP + 188 134,51 - résultat OUGC + 28 226,04

L'annexe de l'agent comptable détaille l'évolution de 2021 à 2023

Les équilibres fondamentaux en 2023

Formation de la CAF en 2023

Résultat net comptable	+ 216 360,55
+ Dotations amortissements	37 233,23
+ Valeur nette éléments d'actifs cédés	0
- Produits cession éléments d'actifs	15 200
- Reprises sur provisions	5 168
- Quote-part des subventions virées au résultat	6 869
Capacité d'autofinancement	226 356,65

Les équilibres fondamentaux en 2023

- Le fonds de roulement net global : financement de l'investissement

		CAF: + 226 356,65
	Investissements : 20 236	Financement de l'actif par l'Etat : 0
Fonds de Roulement au 31/12/2022 : 1 035 397,42	Remboursement des dettes financières : 0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat : 0
Fonds de roulement au 31/12/2023 : 1 256 717,81		Autres ressources : 15 200 Augmentation des dettes financières : 0
Variation : + 221 320,39	Abondement du Fonds de Roulement: + 221 320,39	

Les équilibres fondamentaux en 2023

- Le besoin en fonds de roulement : financement du cycle d'exploitation

ACTIF	PASSIF	
Actif Circulant	Passif Immobilisé	Besoin en Fonds de roulement au 31/12/2022 : - 110 485,79
Stocks : 0	Dettes : 117 471	
Créances : 413 676	Financement du cycle d'exploitation	Besoin en Fonds de roulement 31/12/2023 : + 296 204,26

Les équilibres fondamentaux en 2023

- Variation de la trésorerie (vision par le bilan)



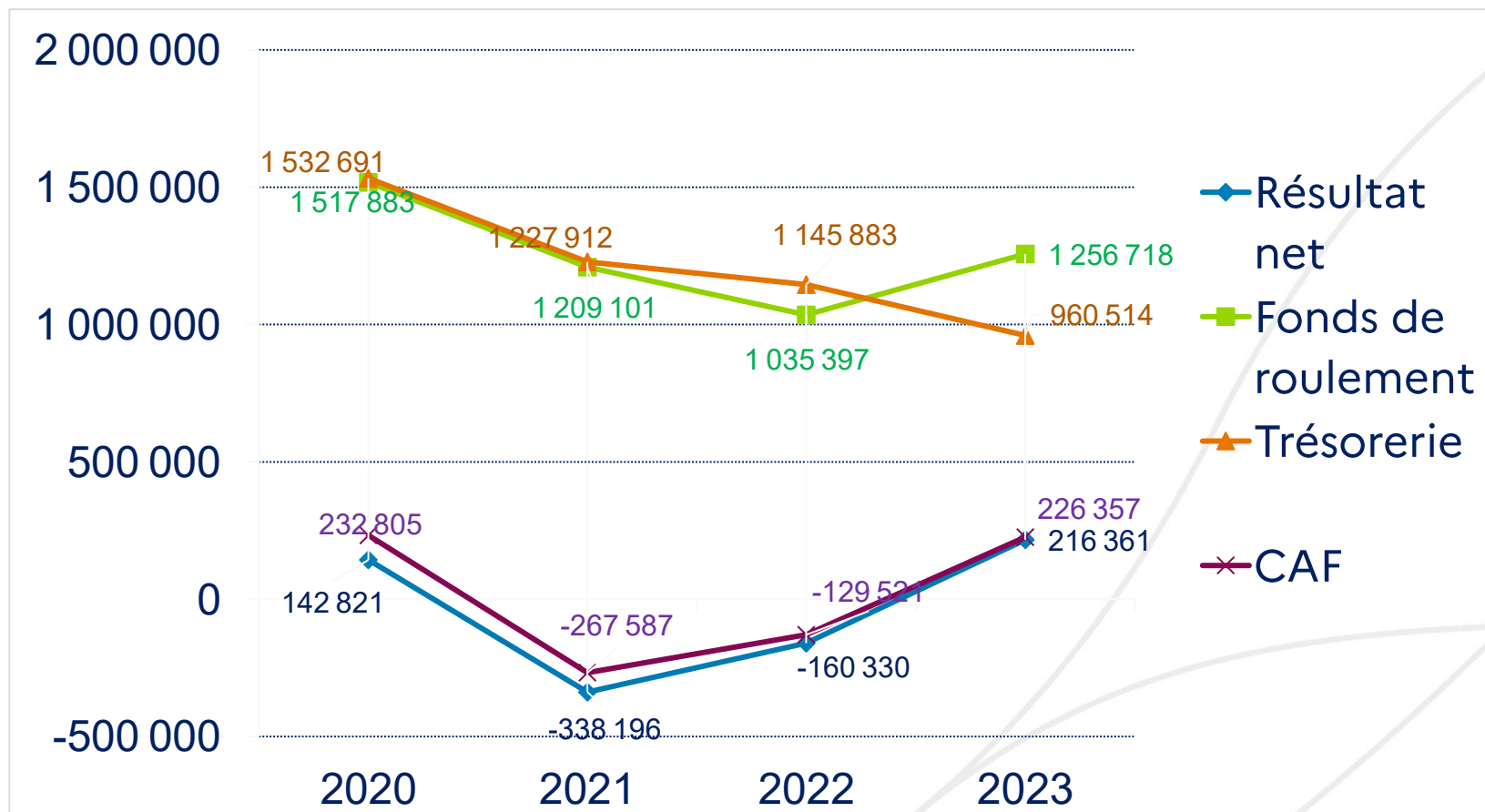
Les équilibres fondamentaux en 2023

- Variation de la trésorerie (vision par l'exécution budgétaire)

Solde budgétaire	+ 105 358,18
<i>Flux de trésorerie liées à des opérations non budgétaires</i>	
Emprunts, prêts, dépôts et cautionnements	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers	+15 911
Autres mouvements non budgétaires	-306 639
Abondement de la trésorerie	
Prélèvement sur la trésorerie	185 369,66

Evolution des équilibres généraux

- Structure financière (en euros)



Merci de votre attention





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 7 mars 2024
Séance plénière n° 38

Délibération n° 2024-01 - Adoption du compte financier 2023 et affectation du résultat

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin ;
 - Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2023 de l'Etablissement public du Marais poitevin approuvés par les autorités de tutelle ;
 - Vu la proposition du directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin ;
 - L'agent comptable entendu ;
- Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 8,9 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 2 130 367,87 € d'autorisations d'engagement
- 1 690 622,19 € de crédits de paiement
- 1 795 980,37 € de recettes
- 105 358,18 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 185 369,66 € de variation de trésorerie
- 216 360,55 € de résultat patrimonial
- 241 556,65 € de capacité d'autofinancement
- 221 320,39 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de 216 360,55 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- ✓ Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouilleped, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Interventions fonds propres n°1



Programmation des interventions sur fonds propres n°1

Référence	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant demandé
2024-01	Modification du batardeau de la RD137	ASCO des Marais d'Andilly, Charron, Longèves	30 %	18 359,47 €
TOTAL				18 359,47 €

- AE disponibles au BI 2024 : 100 000 €
- Solde après programmation n°1 : 81 640,53 €



Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

**Conseil d'administration du 7 mars 2024
Séance plénière n° 38**

Délibération n° 2024-02 – Programmation des interventions 2024 – n°1

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin, notamment l'article R. 213-49-14-II du Code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le budget initial 2024 validé par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

La programmation n°1 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 18 359,47 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention attributive de subvention correspondante.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- ✓ [Rapport d'activité 2023](#)
- Contrat de marais de Mouillepied, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Rapport d'activité 2023





Etablissement public
du Marais poitevin

Rapport d'activité 2023 (1)

Les faits marquants de 2023

- 9 ETP à compter du 1^{er} janvier 2023

Recrutement d'un 9^{ième} agent au 1^{er} mai 2023

- Abandon par les trois présidents de conseils départementaux du projet de création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) en lieu et place de l'EPMP (Copil du 9 février)
- Un automne extrêmement pluvieux





Rapport d'activité 2023 (2)

- Déploiement du second dispositif de recherche sur les relations entre la gestion de l'eau et la biodiversité : végétation des canaux, végétation des prairies, environnement, qualité des eaux (PP) sur 34 sites. Bascule de la BDD vers PostgreSQL
- Adaptation de SYSMA pour assurer le suivi – évaluation des travaux menés dans les CT Eau par les syndicats mixtes gemapiens et l'IIBSN
- Poursuite du développement de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité
- Observatoire des sources de bordure. Bascule vers PostgreSQL





Rapport d'activité 2023 (3)

- Création de cartes des zones inondées à partir d'imagerie satellitaire et de prises de vues par drone
- Enrichissement du SIEMP ; passation d'un troisième marché public pour la période 2024-2027 ; 1200 visites et 350 utilisateurs par mois
- Elaboration du PAR 2023-2024 et poursuite des actions de l'OUGC sur 12 mois
- 41 biefs sur 43 engagés dans des règlements d'eau
- 69 000 ha engagés dans des contrats de marais : 70% de la zone humide, 85% de la surface cible





Rapport d'activité 2023 (4)

- Pilotage du site Natura 2000, en lien avec le PNR en charge de son animation : présentation du nouveau documents d'objectifs aux acteurs, travail sur les indicateurs de suivi, travail sur la mise en accord de la cartographie des habitats naturels
- Animation des MAEC 2023 assurée par les Chambres d'agriculture et le PNR : 18 000 ha estimés, au titre de la programmation 2023-2027
- Dépôt des PAEC 2024 fin 2023 et du projet d'animation 2024 en PdL
- Poursuite des échanges fonciers sur la cuvette de Nuillé
- Réflexion sur la mise en défens d'une roselière de 2 ha acquise en 2022, en lien avec le PNR MP et l'exploitant





Etablissement public
du Marais poitevin

Rapport d'activité 2023 (4)

- Rédaction et signature d'un second contrat cadre Marais poitevin 2023-2025
- Utilisation de l'OPN comme outil de diagnostic environnemental au service du territoire et des politiques en place
- Soutien de l'EPMP dans la labélisation Ramsar





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

**Conseil d'administration du 7 mars 2024
Séance plénière n° 38**

Délibération n° 2024-03 : Rapport d'activité 2023

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin, article R. 213-49-11-13° ;
- Vu le rapport d'activité 2023 présenté en séance ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le rapport d'activité 2023 est approuvé.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- ✓ [Contrat de marais de Mouillepied, Gros Aubier et Pironnerie](#)
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

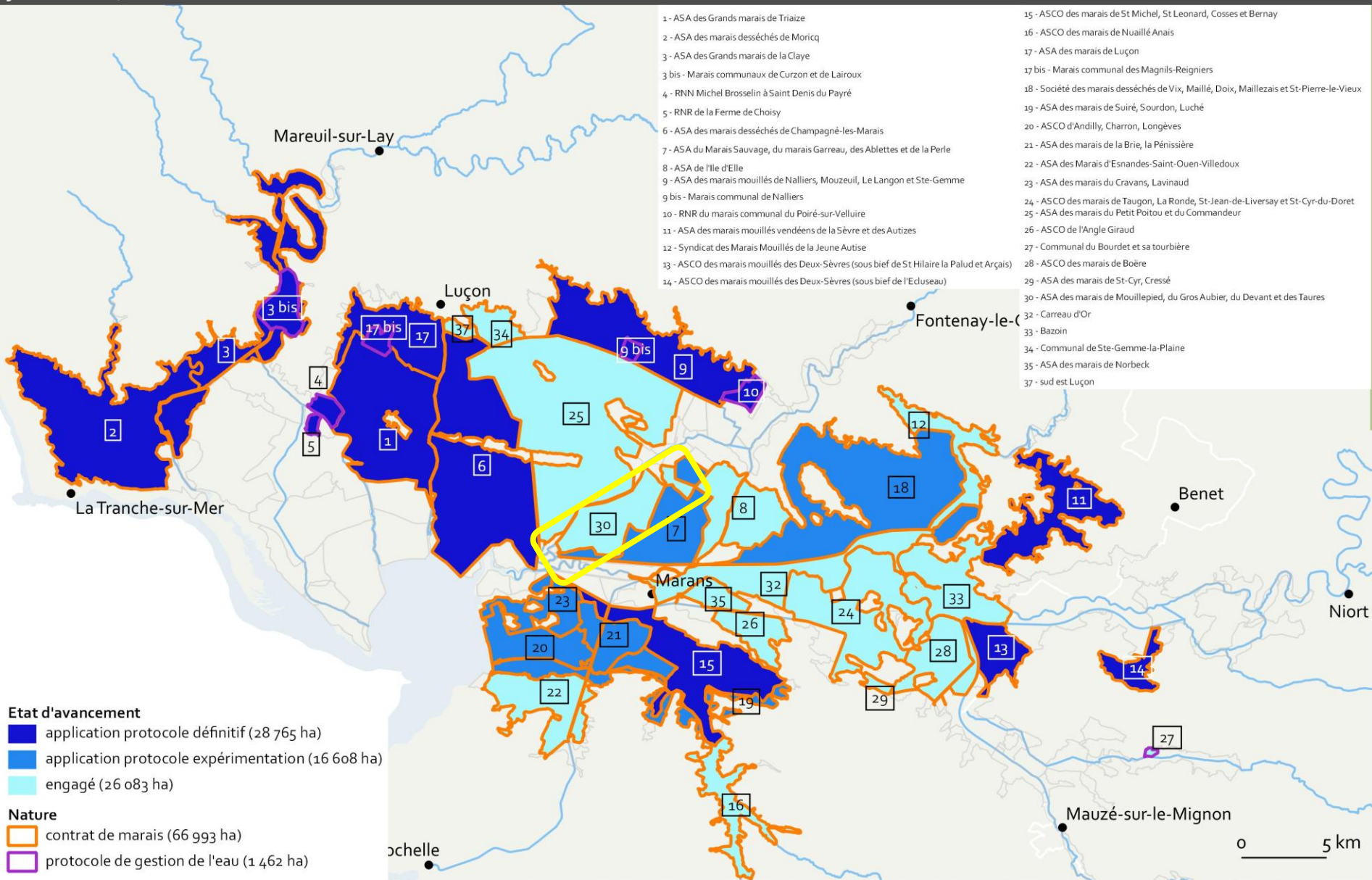
Contrat de marais de Mouillepied, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie



Contrats de marais et protocoles de gestion de l'eau sur la zone humide du Marais poitevin



janvier 2024



Les marais de Mouillepied, du Gros Aubier, des Taures et de la Pironnerie

- Marais inclus dans le bassin versant de la Vendée
- Trois associations syndicales (AS) concernées et signataires :
 - ASA des marais de Mouillepied, Gros Aubier, du Devant et des Taures (1 188 ha)
 - ASA des marais de la Pironnerie (83 ha)
 - ASA des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures au Sableau (409 ha)
- Une partie non syndiquée mais en relation : les marais de l'Aisne (46 ha)
- En lien avec la gestion des 5 abbés réalisée par le SMVSA, signataire également
- A cheval sur deux départements : Charente-Maritime et Vendée



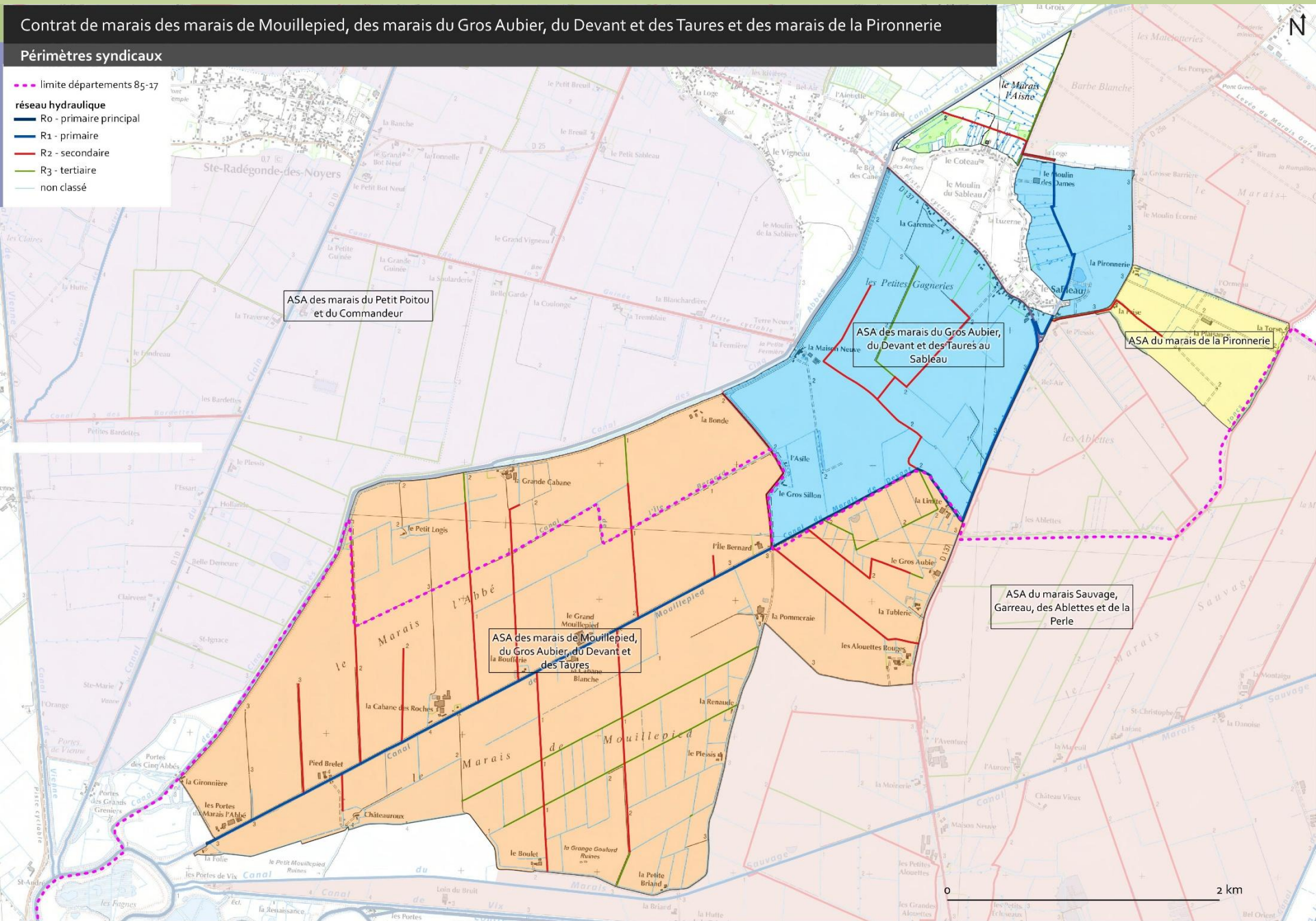
Contrat de marais des marais de Mouillepiep, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie

Périmètres syndicaux

--- limite départements 85-17

réseau hydraulique

- R0 - primaire principal
- R1 - primaire
- R2 - secondaire
- R3 - tertiaire
- non classé



ASA des marais du Petit Poitou
et du Commandeur

ASA des marais du Gros Aubier,
du Devant et des Taures au
Sableau

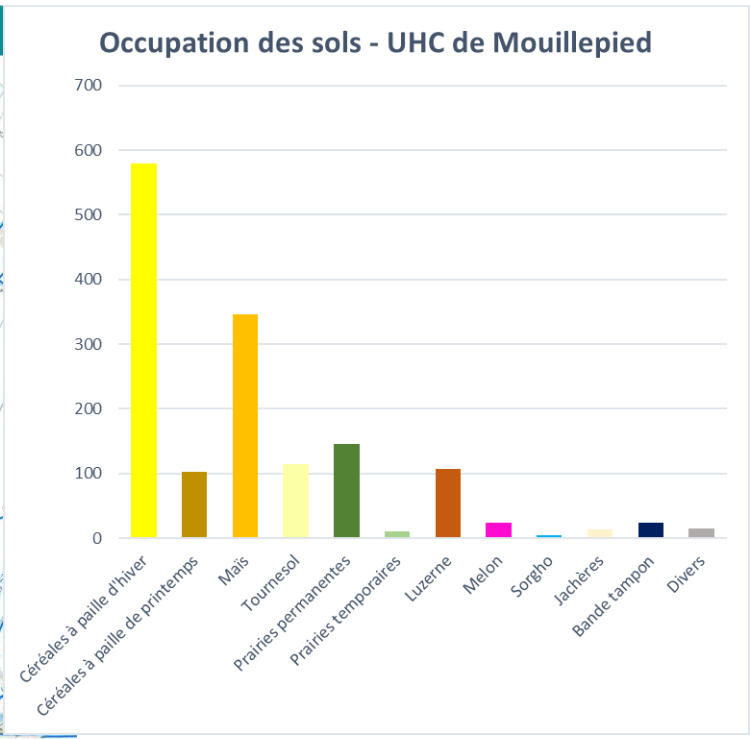
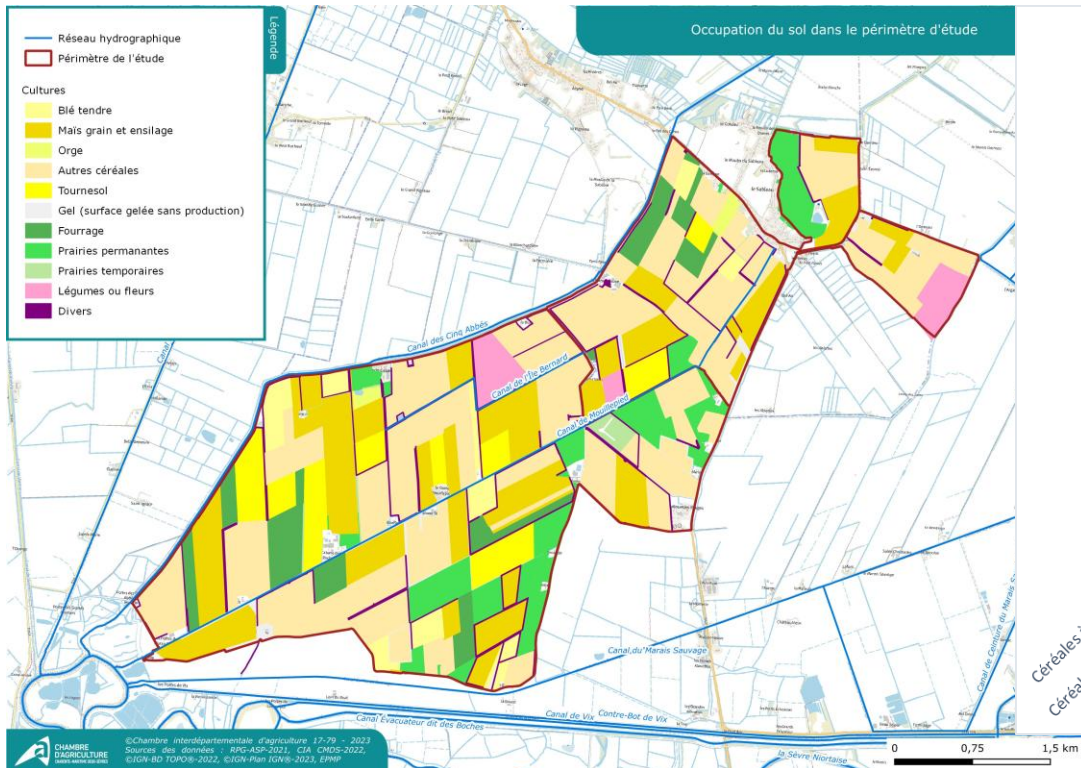
ASA du marais de la Pironnerie

ASA des marais de Mouillepiep,
du Gros Aubier, du Devant et
des Taures

ASA du marais Sauvage,
Garreau, des Ablettes et de la
Perle

0 2 km

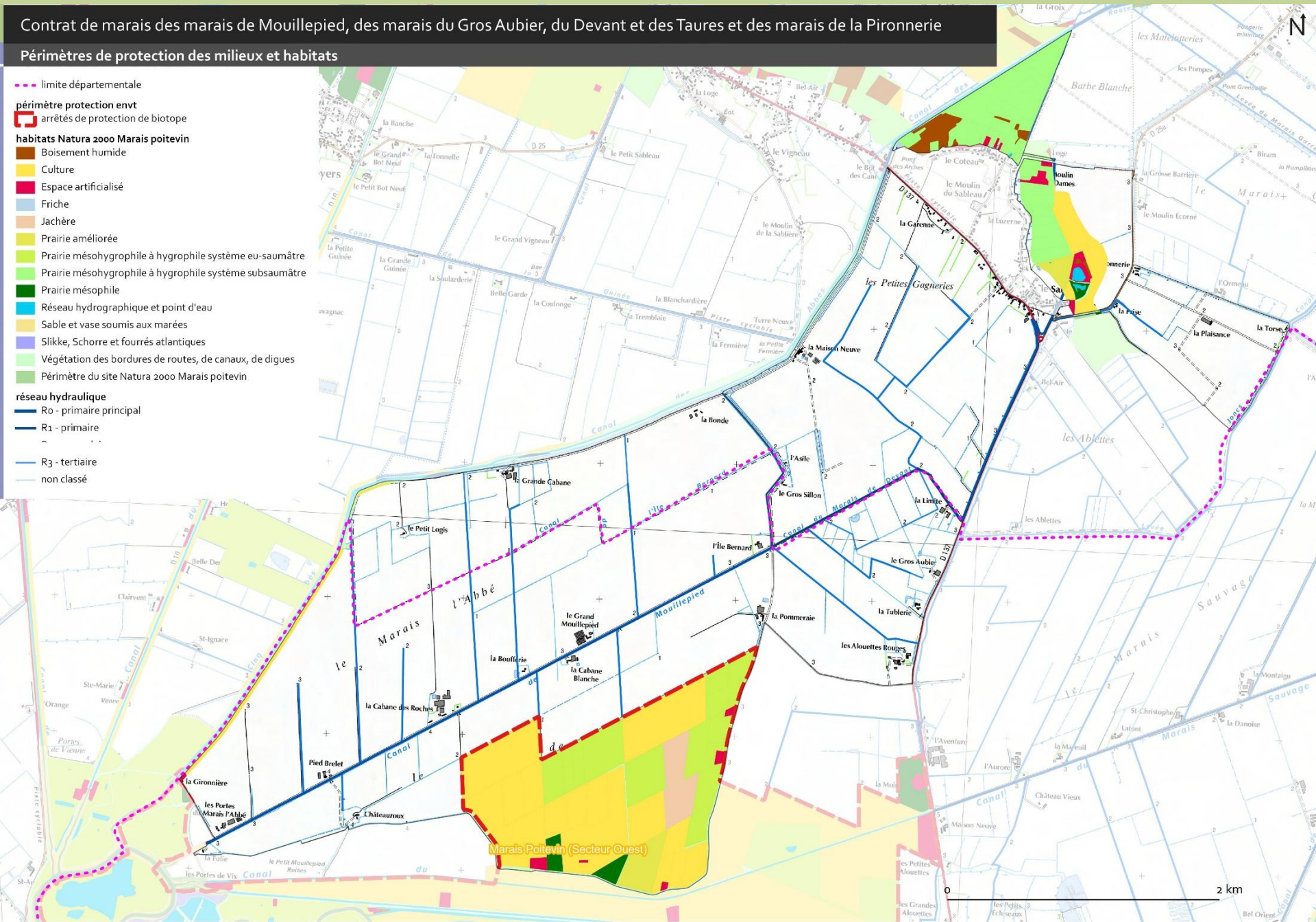
Occupation du sol (RPG 2021)



Contrat de marais des marais de Mouillepiep, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie

Périmètres de protection des milieux et habitats

- - - limite départementale
- périmètre protection envt**
- arrêtés de protection de biotope
- habitats Natura 2000 Marais poitevin**
- Boisement humide
- Culture
- Espace artificialisé
- Friche
- Jachère
- Prairie améliorée
- Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre
- Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre
- Prairie mésophile
- Réseau hydrographique et point d'eau
- Sable et vase soumis aux marées
- Slikke, Schorre et fourrés atlantiques
- Végétation des bordures de routes, de canaux, de digues
- Périmètre du site Natura 2000 Marais poitevin
- réseau hydraulique**
- Ro - primaire principal
- R1 - primaire
- R2 - secondaire
- R3 - tertiaire
- non classé



Fonctionnement hydraulique

--- limite départements 85-17

réseau hydraulique

— Ro - primaire principal

— R1 - primaire

— R2 - secondaire

— R3 - tertiaire

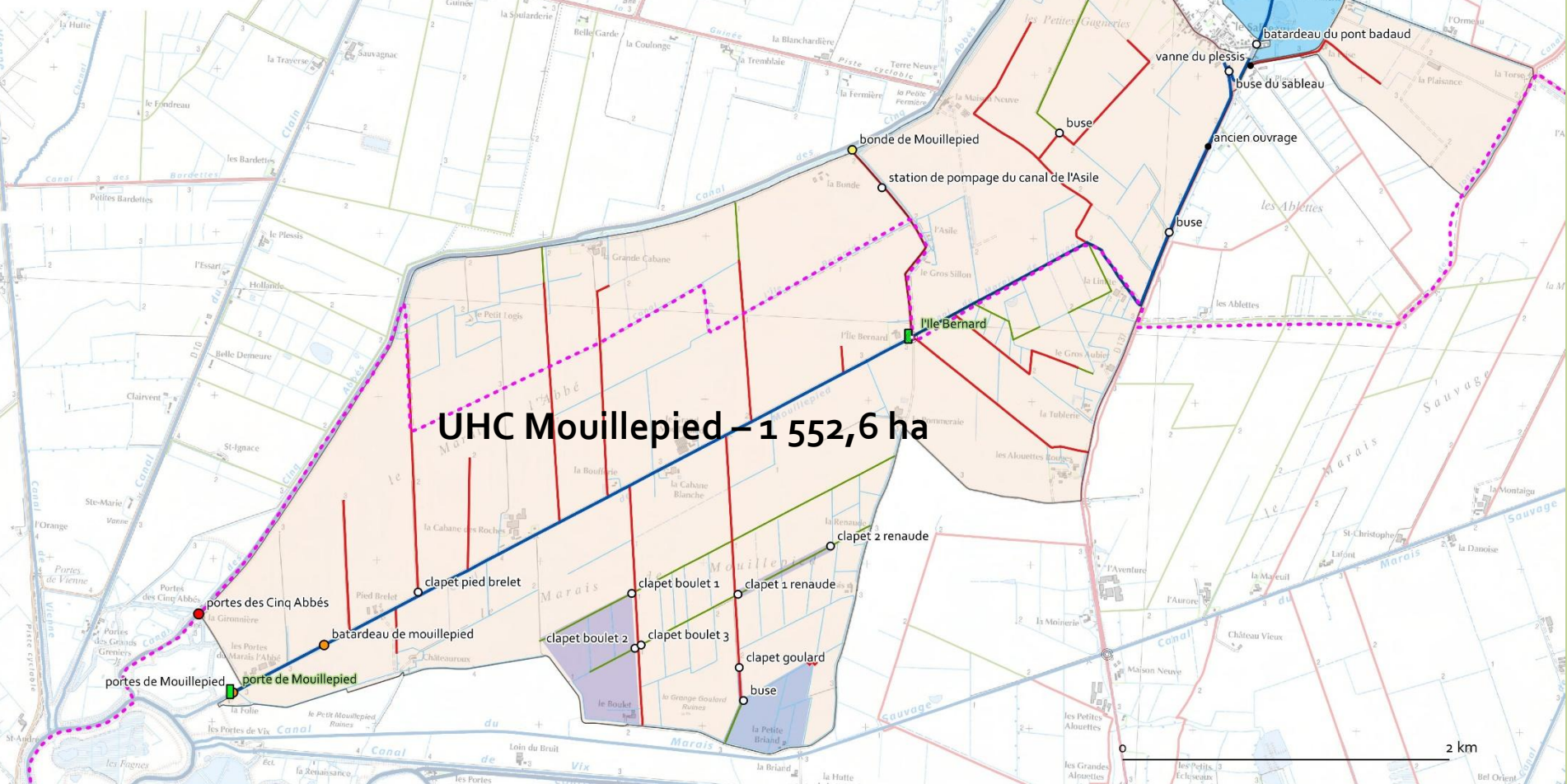
— non classé

dispositifs de mesure

⊙ sondes_sigst_mp

■ échelles_limnimetriques_sigst_mp

● limnigraphes





Les règles de gestion proposées

- L'UHC de Mouillepied, casier étendant son emprise sur les trois ASA signataires
- L'UHC des Taures (AS Gros Aubier) : aucun fuseau n'a pu être défini sur ce casier pour le moment => installation préalable d'une sonde et d'une échelle limnimétrique
- Hors périmètres syndicaux :
 - UHC de la Loge : il n'est pas prévu de définir un fuseau sur ce petit tronçon, fonctionnant toujours en lien avec l'UHC des Taures (porte de la Loge ouverte en continu)
 - UHC des marais de l'Aisne : le suivi et l'observation des niveaux d'eau sur ce casier est prévu en relation avec le suivi de l'UHC des Taures, bien que ce secteur ne soit pas inclus dans une association syndicale

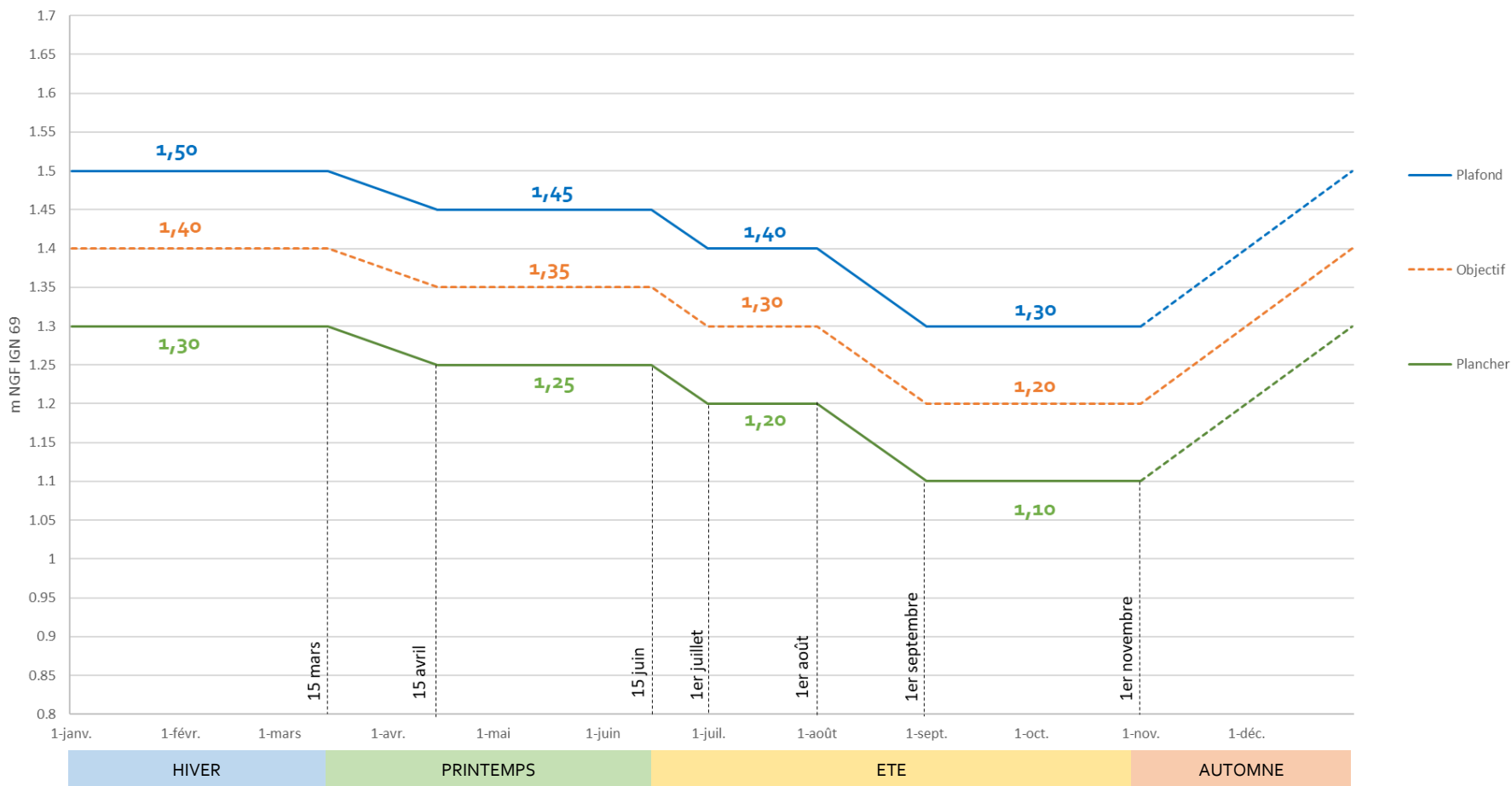




Fuseau de gestion défini sur l'UHC de Mouillepied

Etablissement public
du Marais poitevin

Suivi des niveaux d'eau sur l'UHC Mouillepied - échelle et sonde situées à l'île Bernard





Programme d'accompagnement

Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat de marais des marais de Mouillepie'd, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie

Programme d'accompagnement du contrat de marais

--- limite départementale 17-85

travaux

— suivi_travaux_lineaire_CM

● suivi_travaux_point_CM

réseau hydraulique

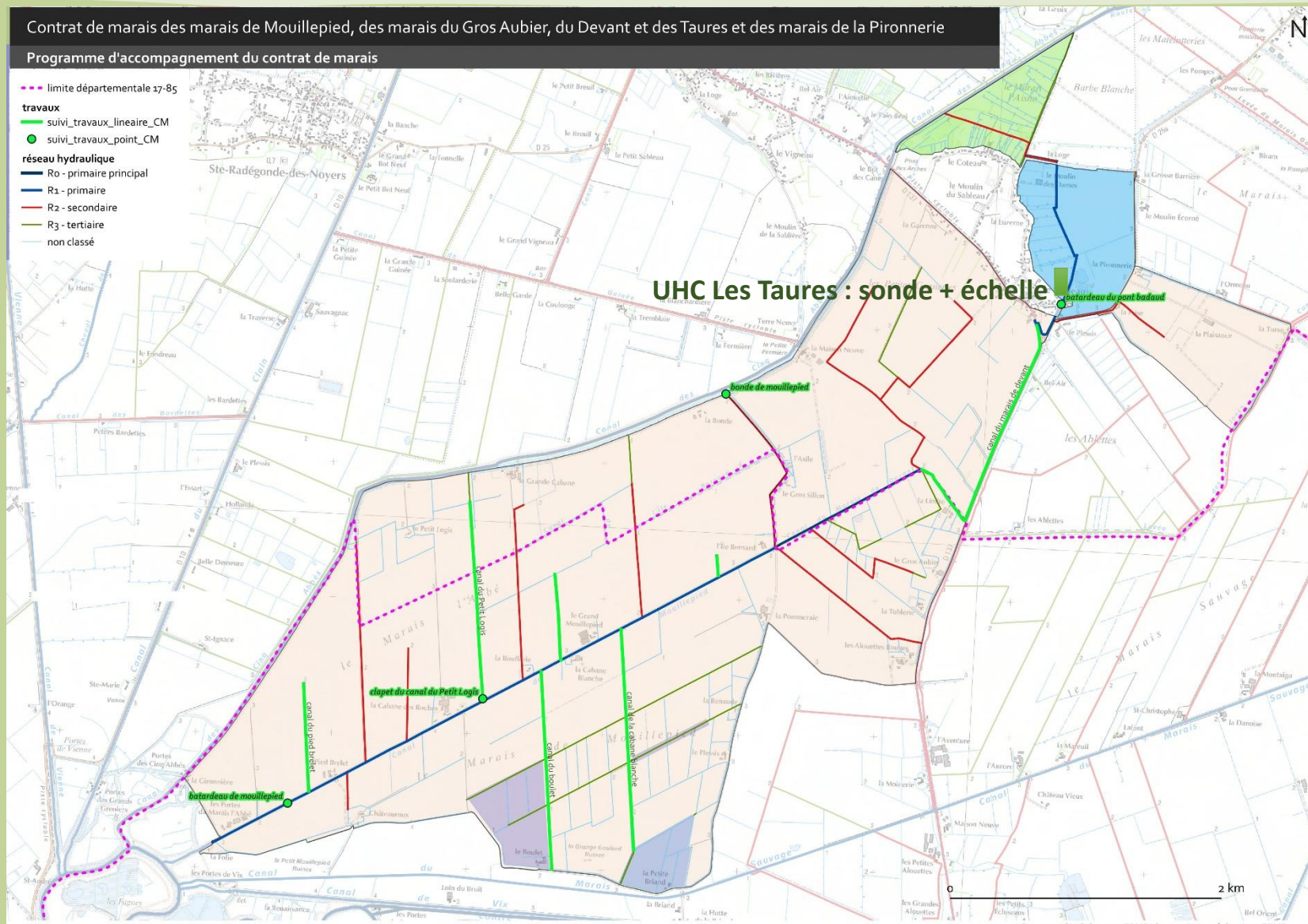
— R0 - primaire principal

— R1 - primaire

— R2 - secondaire

— R3 - tertiaire

— non classé



UHC Les Taures : sonde + échelle



Etapes d'élaboration et suite du calendrier

- Délibération des AS pour lancer la démarche de contrat de marais :
 - Mouillepied : 2 mai 2022
 - Pironnerie : 13 avril 2023
 - Gros Aubier : 15 décembre 2023
- Discussion au sein d'un groupe de travail multi partenarial lors de trois réunions :
 - Etat des lieux (24/01/2023 et 30/11/2023)
 - Modalités de gestion et travaux (30/11/2023)
 - Validation du contenu du contrat de marais (05/02/2024)
- Validation par les instances signataires :
 - Association du Gros Aubier : 08/02/2024 (avis favorable)
 - Association de Mouillepied : 13/02/2024 (avis favorable)
 - SMVSA : 19/02/2024 (avis favorable)
 - Association de la Pironnerie : 04/03/2024 (avis favorable)
 - CA de l'EPMP : 07/03/2024.
 - CLE du SAGE SNMP : date à déterminer
- Lancement de l'expérimentation pendant 2 ans avec constitution d'un comité de suivi : 1 réunion / an





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

Conseil d'administration du 7 mars 2024

Séance plénière n° 38

Délibération n° 2024-04 - Adoption du contrat de marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais Poitevin ;
- Vu le projet de contrat de marais (protocole de gestion et programme d'accompagnement) de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie ;
- Vu la délibération du 8 février 2024 de l'Association syndicale autorisée des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures au Sableau ;
- Vu la délibération du 13 février 2024 de l'Association syndicale autorisée des marais de Mouilleped, Gros Aubier, du Devant et des Taures ;
- Vu la délibération du 4 mars 2024 de l'association syndicale autorisée des marais de la Pironnerie ;
- Vu la délibération du 19 février 2024 du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes ;
- Sous réserve de l'avis favorable de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

Le contrat de marais (protocole de gestion de l'eau et programme d'accompagnement) des marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie est adopté.

Article 2 :

Le directeur est autorisé à signer le protocole de gestion de l'eau expérimental, puis le protocole de gestion de l'eau définitif établi à l'issue de la période d'expérimentation.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouillepied, Gros Aubier et Pironnerie
- ✓ [Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly](#)
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Avenant à la convention pour le suivi agricole du contrat de marais d'Andilly



Contenu de l'avenant – suivi agricole dans les marais d'Andilly

- Après signature d'un contrat de marais, mise en place d'un suivi-évaluation de ses effets selon 3 axes principaux :
 - Biodiversité via les suivis et les études incluses dans l'OPN
 - Hydraulique via l'équipement en dispositifs de mesure des niveaux d'eau (sondes, etc.) et le SIEMP
 - Agriculture : basé sur un protocole Chambre d'agriculture, déclarations d'un ensemble d'exploitants choisis pour leur situation dans le marais ciblé
 - > Généralement sur le temps de l'expérimentation
- Engagement de ce travail de suivis – échanges auprès des exploitants d'Andilly en 2022 via conventionnement
- Bilan d'un travail similaire finalisé sur l'AS de St Michel (17) avec nécessité d'indicateurs quantitatifs



Contenu de l'avenant – suivi agricole dans les marais d'Andilly

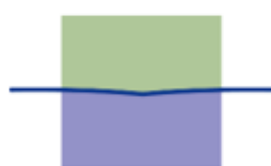
- En réponse au questionnement de l'EPMP d'objectiver les déclarations, proposition de la Chambre d'agriculture 17-79 de tester les outils suivants (réalisation en 2023) :
 - Pour affiner la description de la portance du sol :
 - humidité du sol
 - description du sol par ouverture d'un profil
 - compaction du sol par des mesures de pénétrométrie
 - Pour préciser la productivité céréalière et fourragère :
 - herbométrie
 - fluorimétrie
- Proposition de renouveler les mesures d'humidité du sol et de compaction au printemps 2024 pour comparaison
- Réunion bilan prévue pour suite à donner au travail de suivi-évaluation de cet axe



Contenu de l'avenant – suivi agricole dans les marais d'Andilly

- Convention initiale signée en 2022 :
 - établie sur 21 jours de travail (633 € HT / jour)
 - 15 951,60 € TTC
- Avenant pour finaliser cette action :
 - 10 jours supplémentaires de travail (même coût journalier)
 - 23 547,60 € TTC





Etablissement public
du Marais poitevin

Etablissement public du Marais poitevin

**Conseil d'administration du 7 mars 2024
Séance plénière n° 38**

Délibération n° 2024-05 – Avenant n°1 à la convention d'assistance technique relative au suivi des enjeux agricoles du contrat de marais de l'ASCO d'Andilly, Charron, Longèves

- Vu le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Vu la convention d'assistance technique initiale signée le 5 avril 2022 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 modifiant le coût final de la convention susvisée ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DÉCIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention d'assistance technique relative au suivi des enjeux agricoles du contrat de marais de l'ASCO d'Andilly, Charron, Longèves est adopté.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer l'avenant correspondant.



Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouilleped, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- ✓ [Plan annuel de répartition \(PAR\) des volumes d'irrigation 2024-2025](#)

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025





Etablissement public
du Marais poitevin

I - Territoire concerné par le PAR

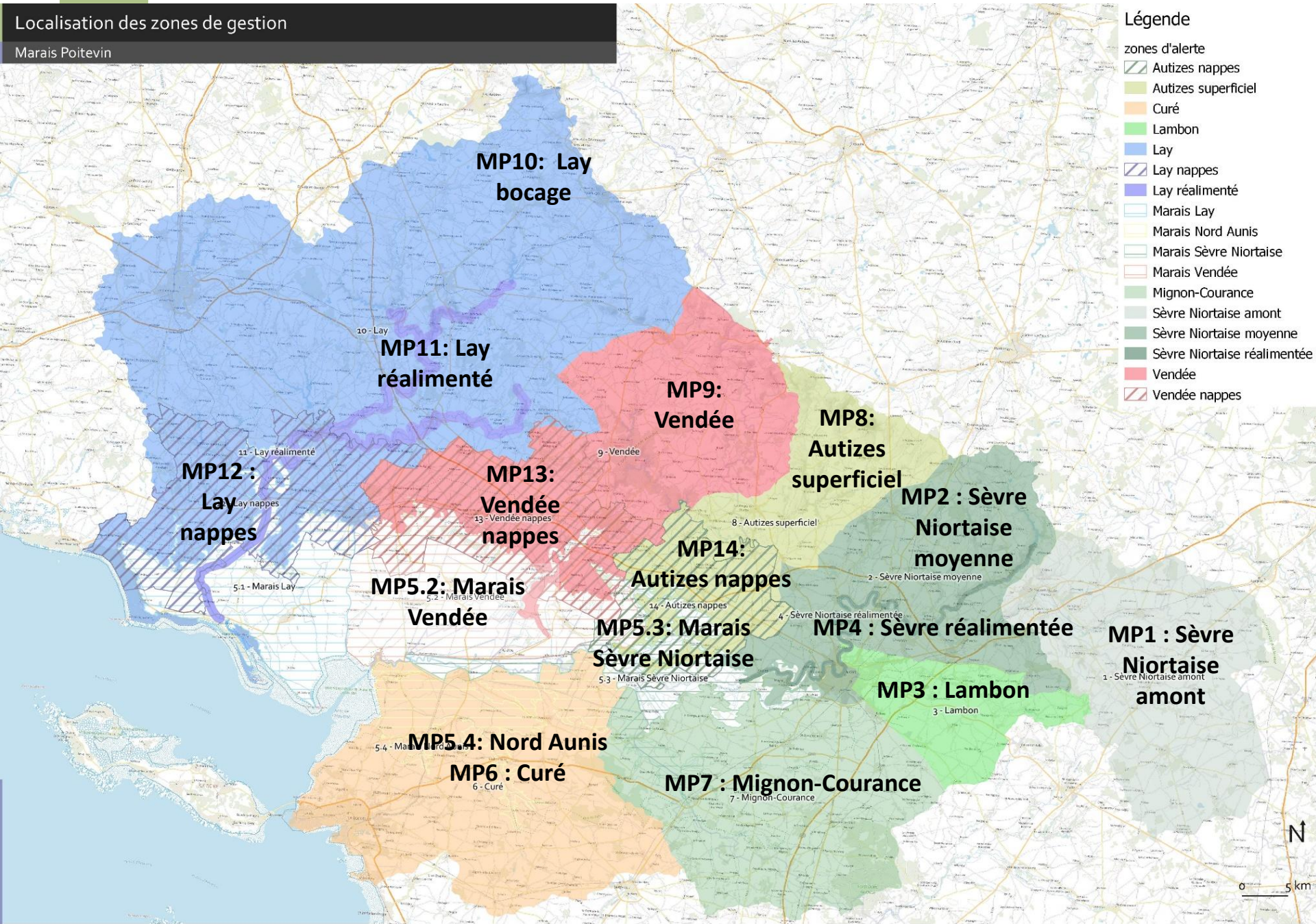


Localisation des zones de gestion

Marais Poitevin

Légende

- zones d'alerte
- Autizes nappes
- Autizes superficiel
- Curé
- Lambon
- Lay
- Lay nappes
- Lay réalimenté
- Marais Lay
- Marais Nord Aunis
- Marais Sèvre Niortaise
- Marais Vendée
- Mignon-Courance
- Sèvre Niortaise amont
- Sèvre Niortaise moyenne
- Sèvre Niortaise réalimentée
- Vendée
- Vendée nappes





Etablissement public
du Marais poitevin

II - Bilan de la saison d'irrigation 2023

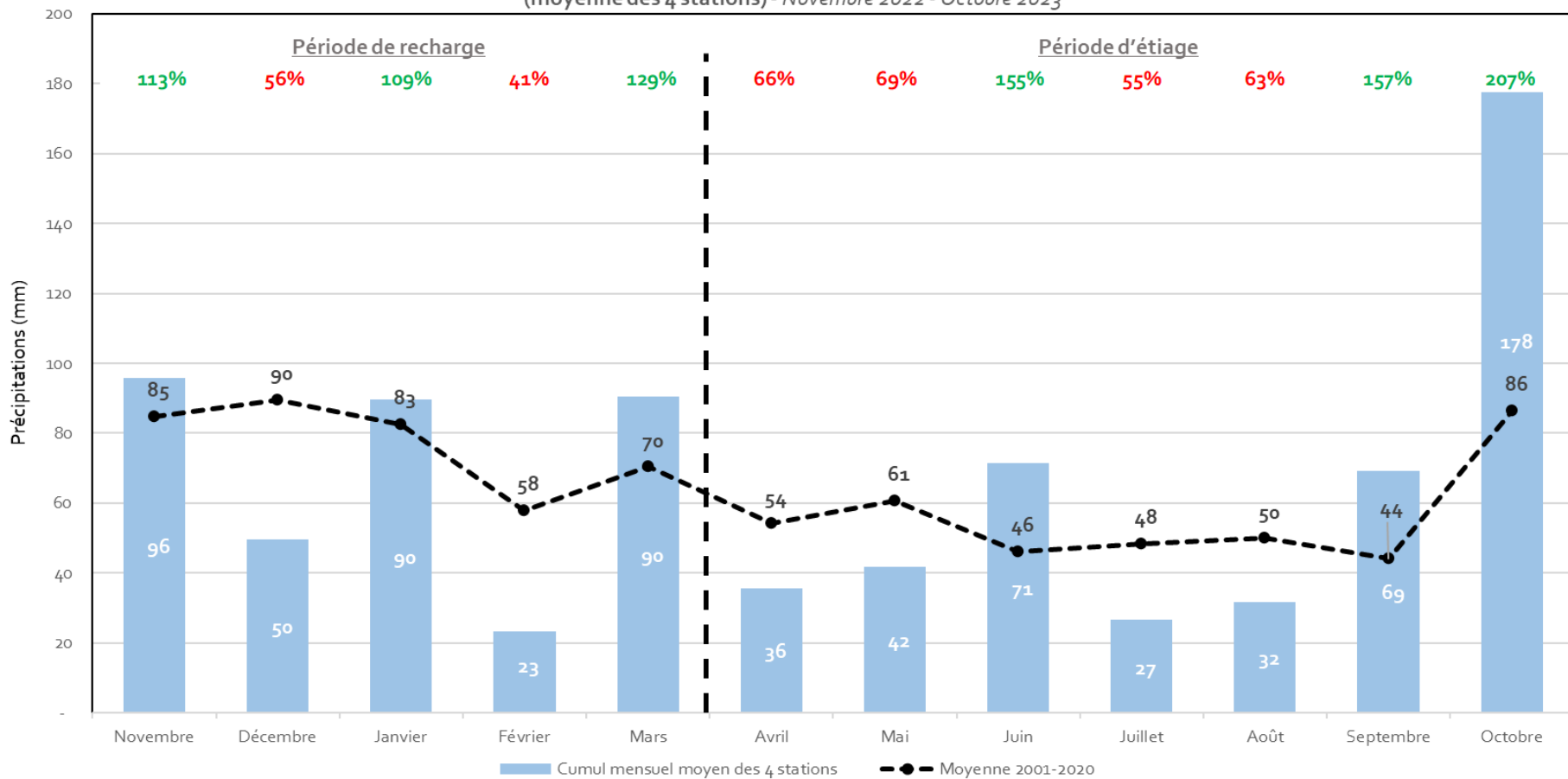




Etablissement public
du Marais poitevin

II- Bilan de la saison d'irrigation 2023 : pluviométrie

Pluviométrie sur les 4 stations MétéoFrance de Sainte Gemme la Plaine, Fontenay le Comte, Niort, et la Rochelle
(moyenne des 4 stations) - Novembre 2022 - Octobre 2023

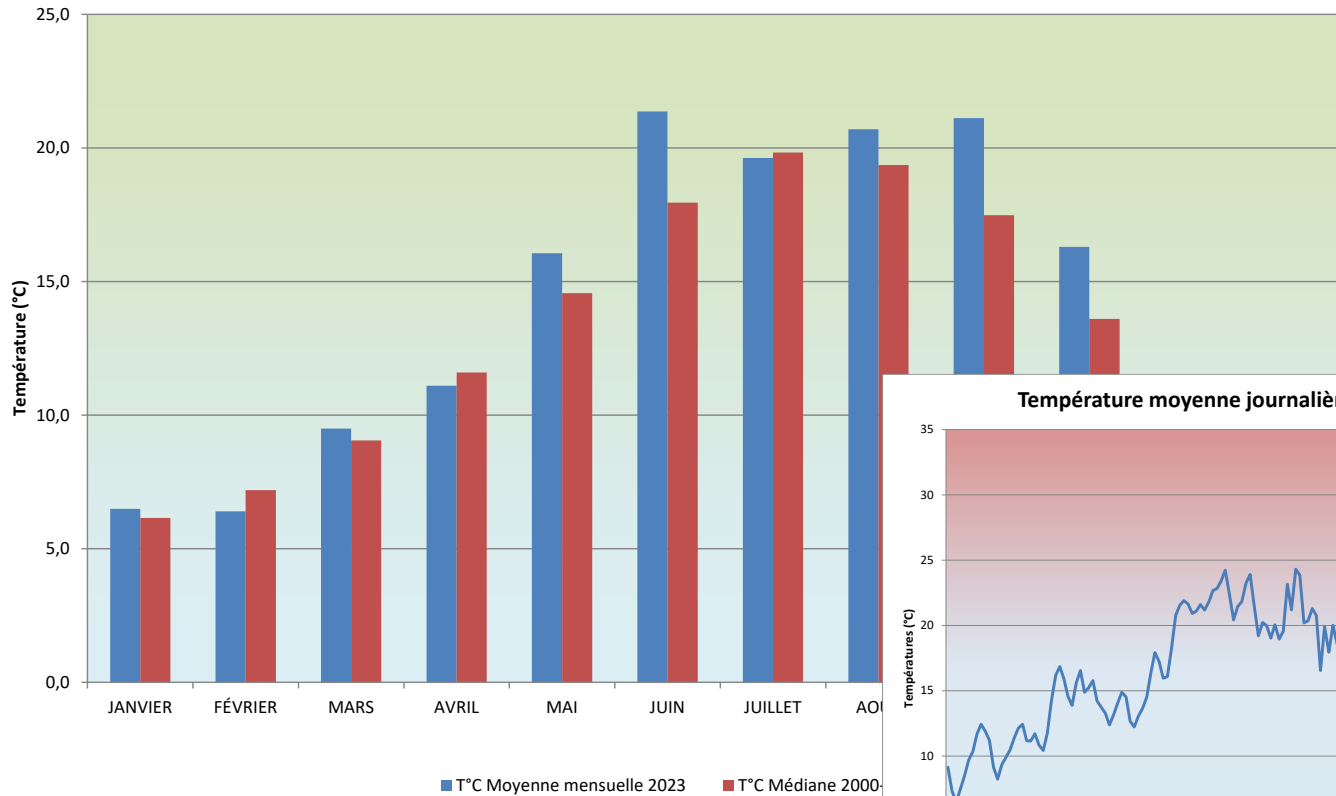




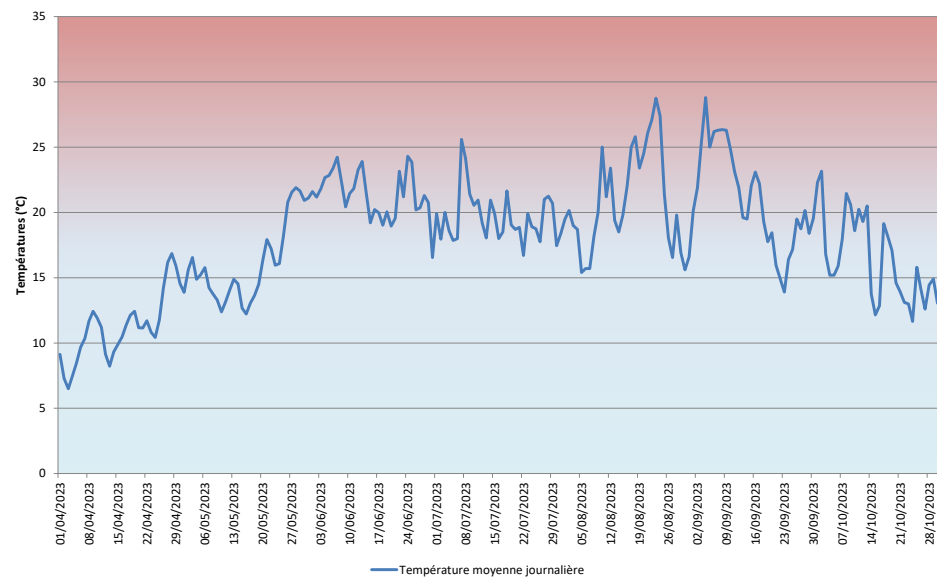
II- Bilan de la saison d'irrigation 2023 : météorologie

Etablissement public
du Marais poitevin

Températures moyennes mensuelles 2023 (Ste Gemme la Plaine)



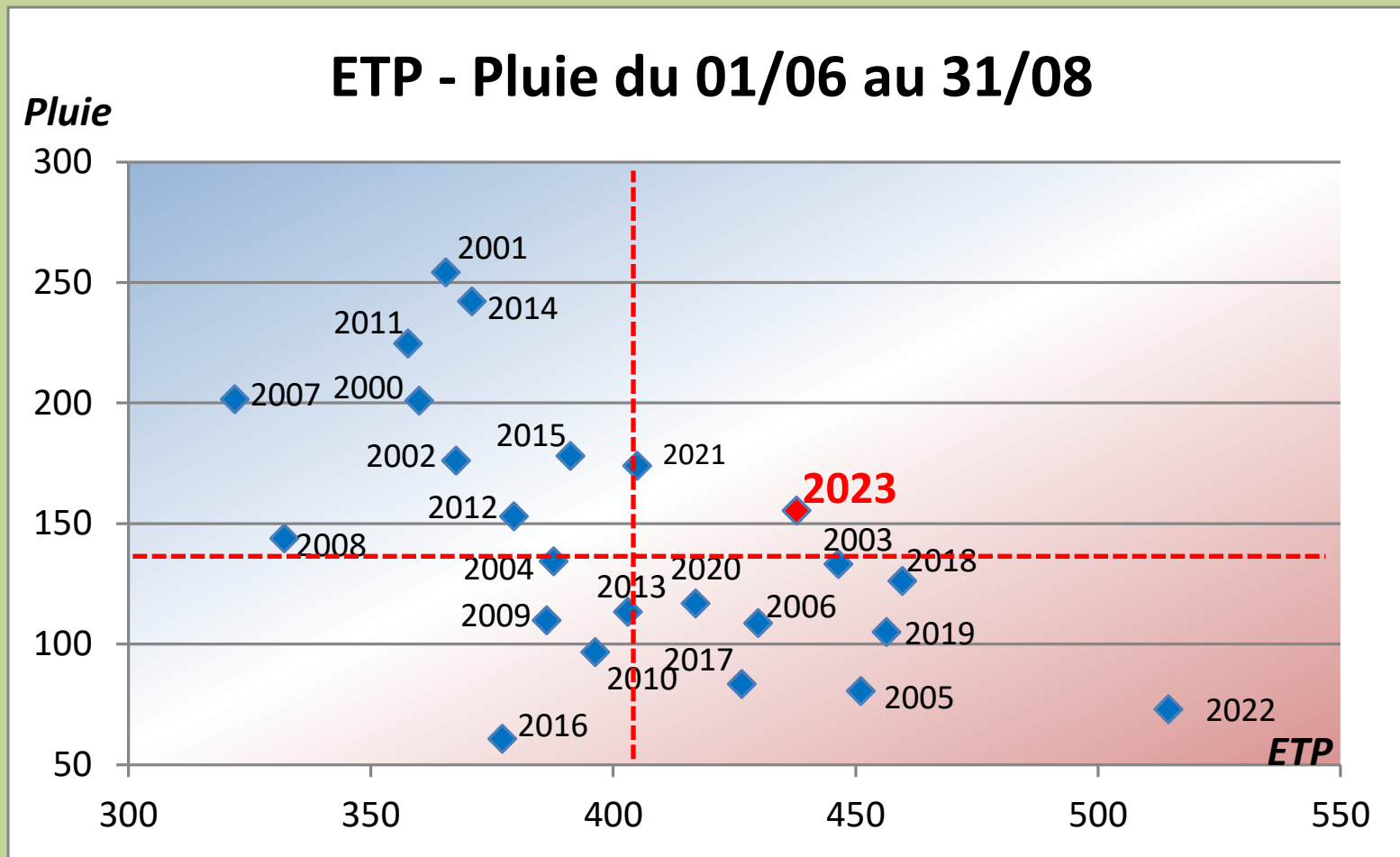
Température moyenne journalière estivale 2023 (Ste Gemme la Plaine)





Etablissement public
du Marais poitevin

II- Bilan de la saison d'irrigation 2023 : météorologie



II- Bilan de la saison d'irrigation 2023 : mesures de gestion

Restrictions beaucoup moins importantes qu'en 2022:

- mesures d'auto-gestion début juin sur l'ensemble des secteurs, puis plus limitées en fonction des indicateurs
- franchissement des seuils d'alerte et d'alerte renforcée plus tardif
- coupure plus tardive sur les secteurs superficiels (mi-août)

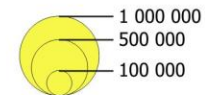


Synthèse des consommations en 2023

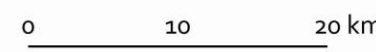
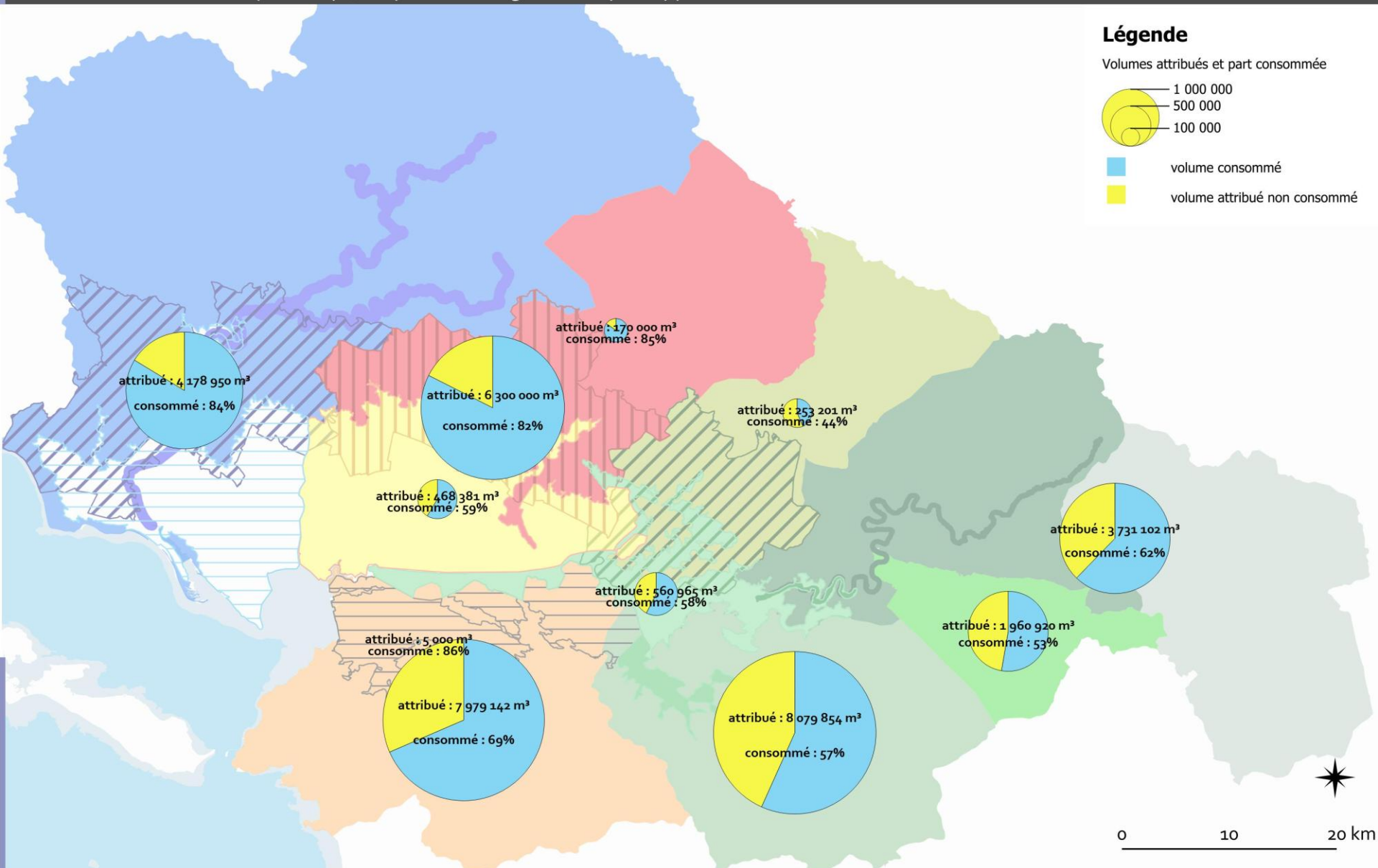
Volumes consommés au printemps/été par unité de gestion et par rapport aux volumes autorisés

Légende

Volumes attribués et part consommée



- volume consommé
- volume attribué non consommé



III- PAR 2024 : rappels

- Tous les prélèvements d'irrigation > **1 000 m³/an**, sauf usage domestique et abreuvement du bétail
- Ouvrages de prélèvement **réglementairement autorisés** (DDT)
- Volumes printemps-été (du 01/04/2024 au 31/10/2024)
- Volumes hiver (du 01/11/2024 au 31/03/2025)
- Concerne environ 1 150 irrigants et 1 932 points de prélèvement répartis sur 15 unités de gestion





III- PAR 2024 : contexte

- Pas de nouvelle réserve de substitution
- Projection 2024 : volumes autorisés – plafonds à ne pas dépasser pour les volumes printemps - été

Unité de Gestion		Volumes autorisés 2024 (en m3) - Projection	
		AUP 2	
		Printemps - été	Hiver
MP1+MP2	Sèvre Niortaise Moyenne et Amont	4 312 162	565 600
MP3	Lambon	2 157 786	142 800
MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	0	3 000 000
MP5.2	Marais Vendée	468 381	352 000
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	656 450	288 670
MP5.4	Marais Nord Aunis	5000	0
MP6	Curé	7 979 142	79 500
MP7	Mignon	9 145 921	724 850
MP8	Autizes superficiel	265 071	416 000
MP9	Vendée	170 000	2 710 390
MP10	Lay	1 270 000	15 085 139
MP11	Lay réalimenté	4 520 000	8 400 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	2 515 330
MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 138 287
MP14	Autizes nappes	2 691 172	2 779 360
TOTAL		44 121 085	43 197 926

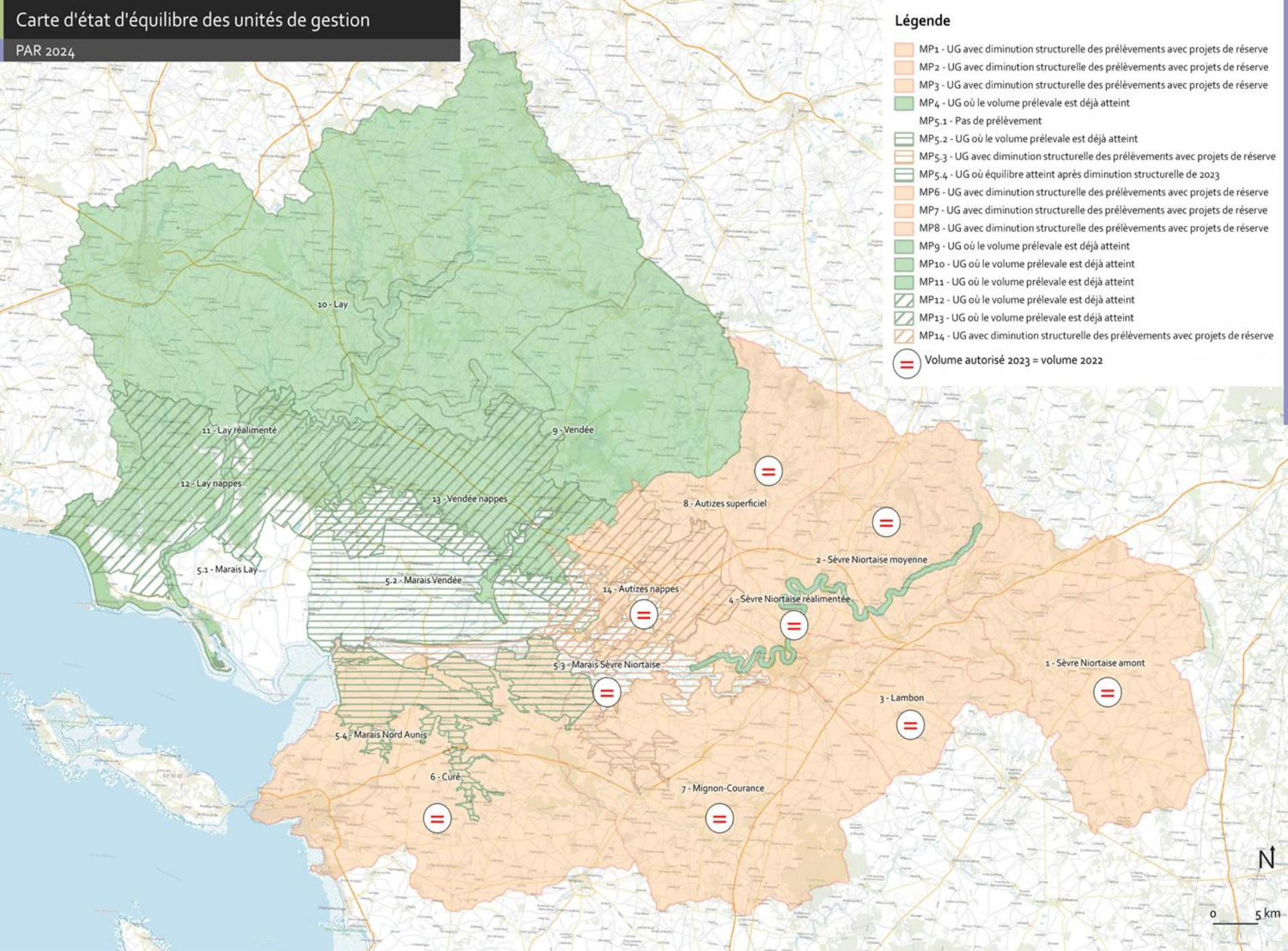


Carte d'état d'équilibre des unités de gestion

PAR 2024

Légende

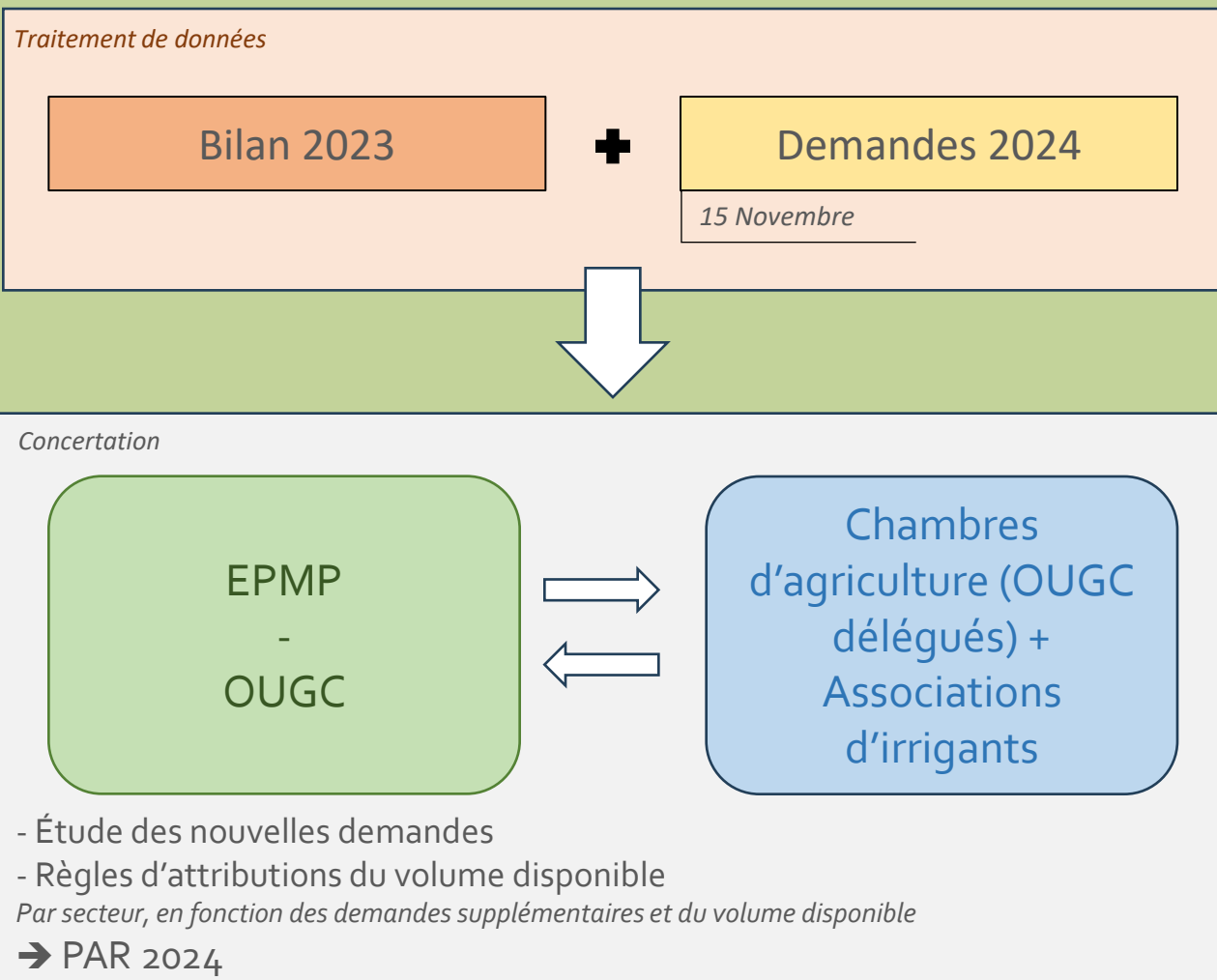
- MP1 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP2 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP3 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP4 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP5.1 - Pas de prélèvement
- MP5.2 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP5.3 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP5.4 - UG où l'équilibre est atteint après diminution structurelle de 2023
- MP6 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP7 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP8 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP9 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP10 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP11 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP12 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP13 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP14 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
-  Volume autorisé 2023 = volume 2022





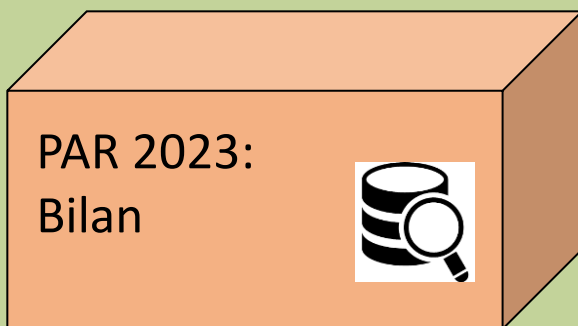
Etablissement public
du Marais poitevin

III- PAR 2024 : méthodologie de travail

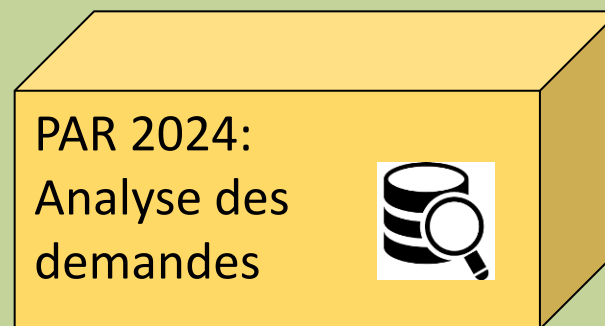




III- PAR 2024 : méthodologie de travail



- Pénalités pour non retour d'index (1)
- Dépassements de volume annuel (2)
- Non respect des règles des structures porteuses de projet de gestion collective (7)












- Arrêts d'irrigation (3)
- Nouvelles demandes (4)
- Baisse (5) ou augmentation des demandes existantes (6)

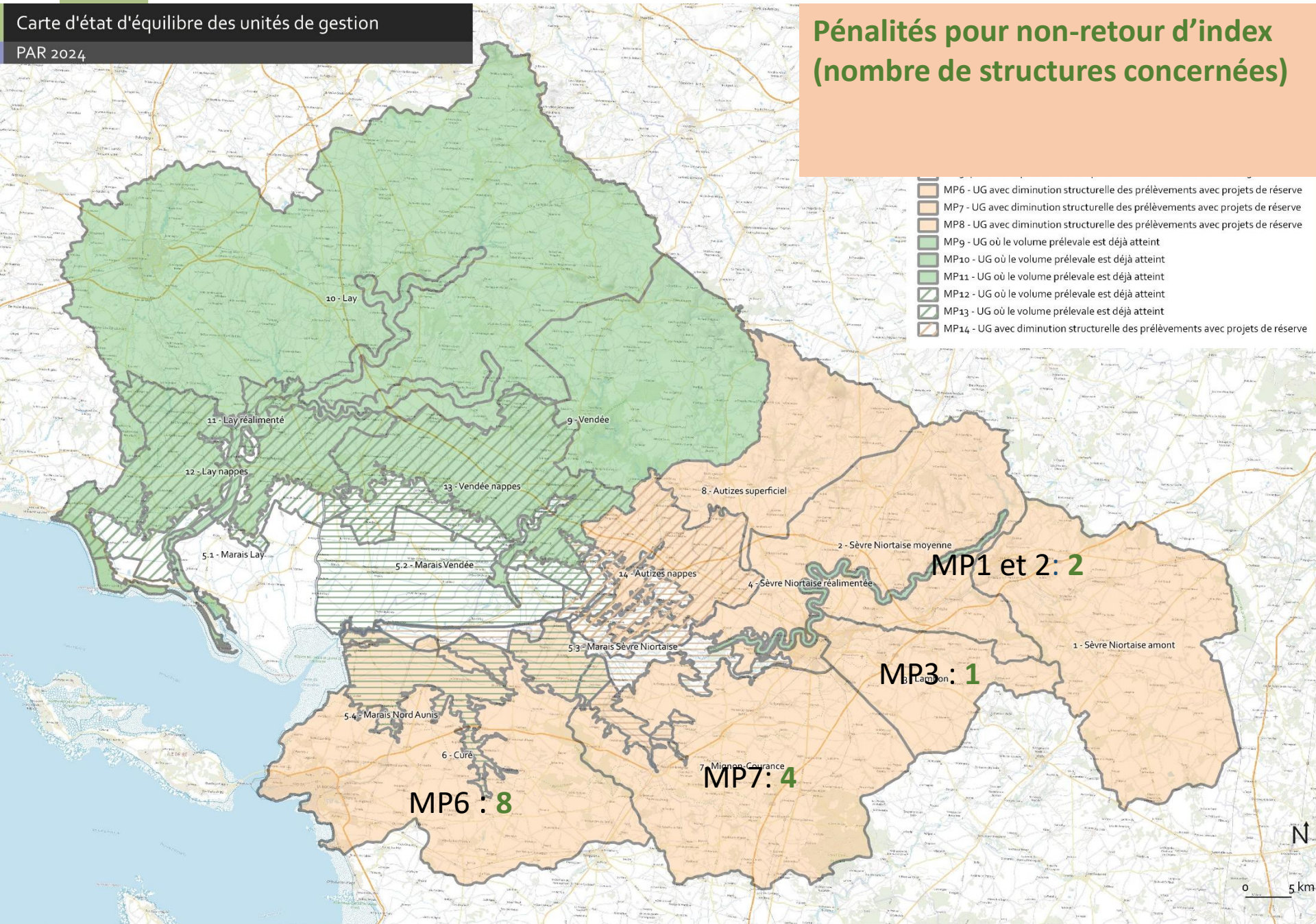


(1) +(2)+(3)+(5) +(7) =Volume disponible à réattribuer (4)
et (6) dans la limite des plafonds par unité de gestion



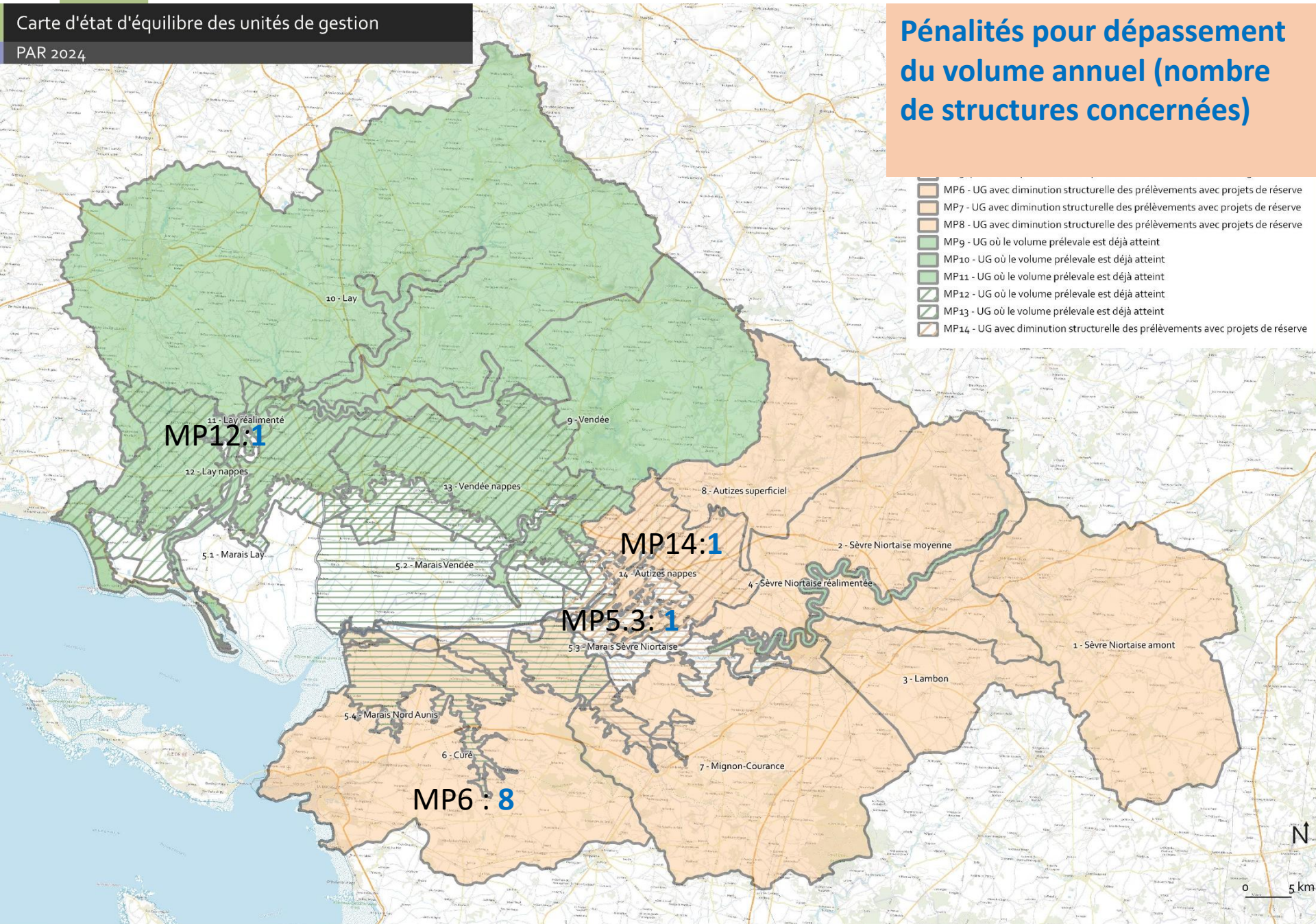
Pénalités pour non-retour d'index (nombre de structures concernées)

-  MP6 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
-  MP7 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
-  MP8 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
-  MP9 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
-  MP10 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
-  MP11 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
-  MP12 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
-  MP13 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
-  MP14 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve



Pénalités pour dépassement du volume annuel (nombre de structures concernées)

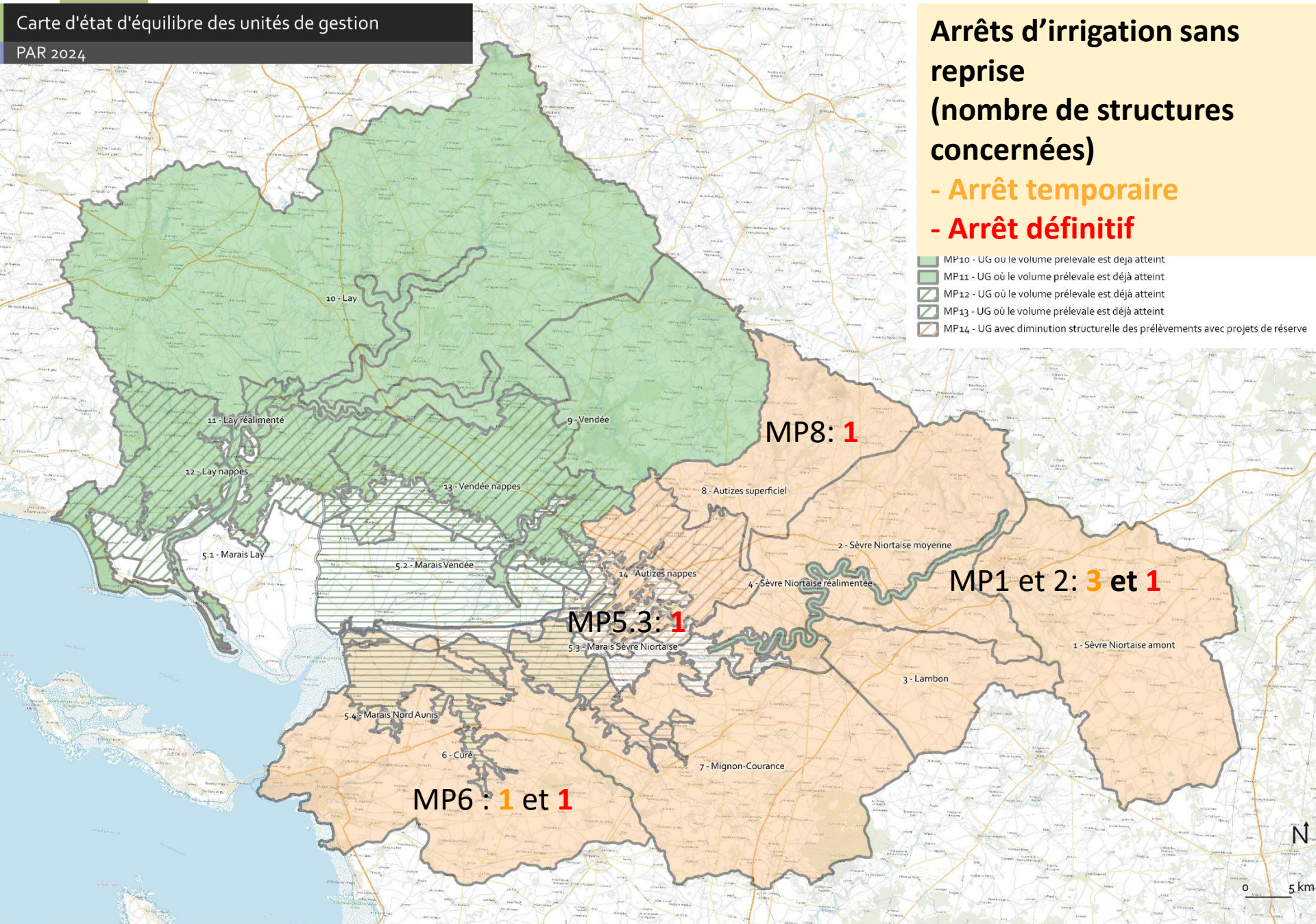
- MP6 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP7 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP8 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP9 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP10 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP11 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP12 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP13 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP14 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve



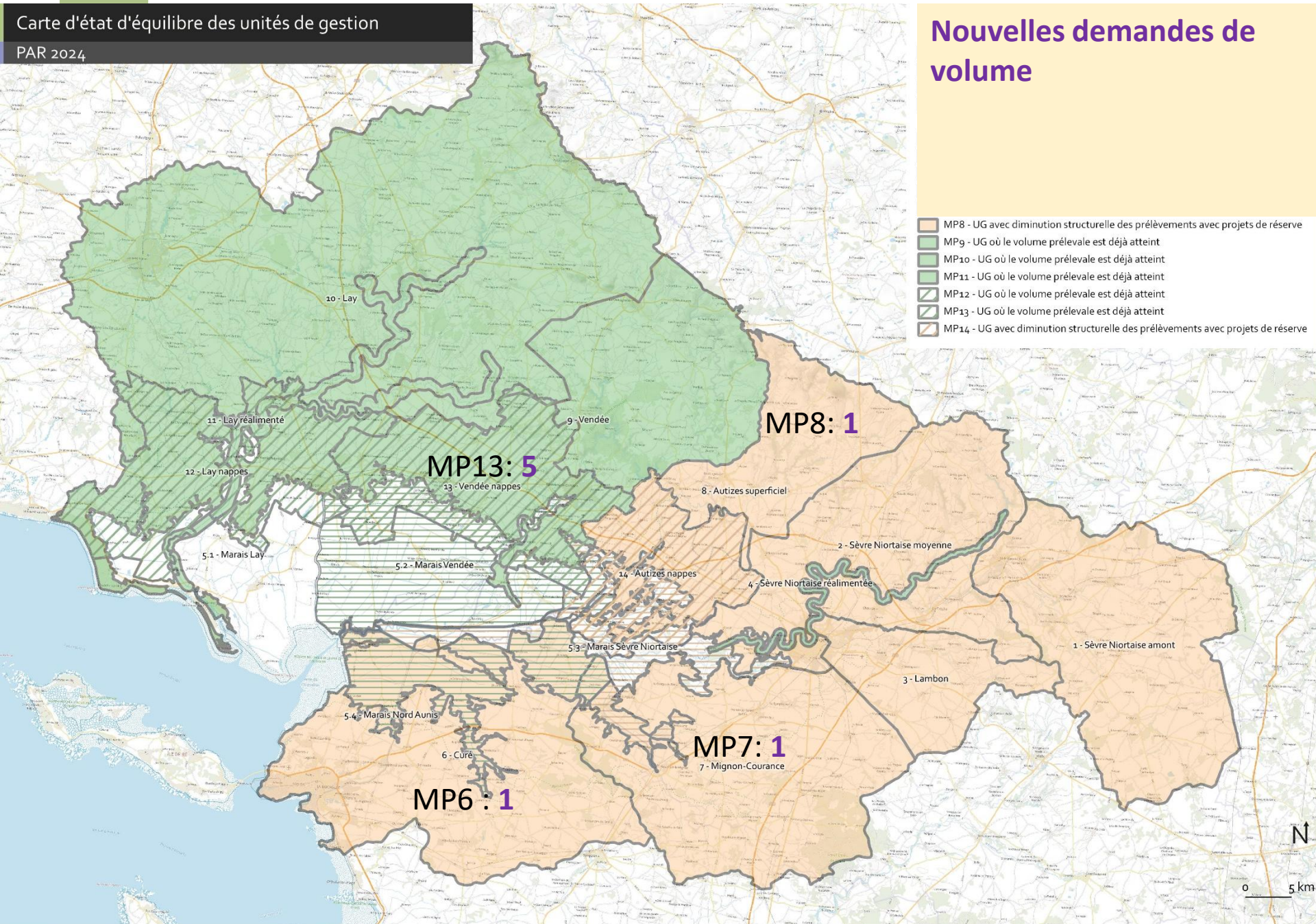
Arrêts d'irrigation sans reprise (nombre de structures concernées)

- Arrêt temporaire
- Arrêt définitif

- MP10 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP11 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP12 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP13 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP14 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve



Nouvelles demandes de volume



- MP8 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP9 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP10 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP11 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP12 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP13 - UG où le volume prélevé est déjà atteint
- MP14 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve



III- PAR 2024 : méthodologie de travail

Pénalités pour non respect des règles des structures porteuses de projet collectif mutualisé :

- Impayés à la CACG :

1 structure → passage à 1 050 m³ sur milieu, 0 m³ en retenue

- Impayés à la Coop de l'eau 79 :

25 structures → de -30% à -90%, puis passage à 1 050 m³ en fonction du nombre d'années d'impayés



III- PAR 2024 : réattribution du volume disponible

- Quand volume disponible $>$ demandes supplémentaires
alors volume 2024 = volume demandé

- Quand volume disponible $<$ demandes supplémentaires
alors règles spécifiques :

- Priorité aux nouveaux (quand fixation d'un volume de référence possible)
- Priorité aux petits quotas
- Réattribution en fonction d'indicateurs supplémentaires (SAU, UTA...)
- ...





III- PAR 2024 : synthèse des volumes autorisés

Etablissement public
du Marais poitevin

Printemps-été				
Bassin		Enveloppe 2024	Proposition volume autorisé EPMP 2024	Volume prélevable AUP n°2
MP1	Sèvre Niortaise Amont	4 312 162	3 801 686	1 744 182
MP2	Sèvre Niortaise Moyenne		54 000	
MP3	Lambon	2 157 786	1 815 342	989 160
MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	-	-	-
MP5.2	Marais Vendée	468 381	468 381	468 381
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	656 450	566 670	488 050
MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	5 000	5 000
MP6	Curé	7 879 142	7 879 142	4 700 000
MP7	Mignon - Courance	9 145 921	7 647 918	3 028 144
MP8	Autizes superficiel	265 071	237 001	218 000
MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	170 000
MP10	Lay superficiel	1 270 000	1 270 000	1 270 000
MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	4 520 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	4 180 000
MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	6 300 000
MP14	Autizes nappes	2 691 172	2 691 172	2 400 000
TOTAL		44 021 085	41 606 312	30 480 917

Hiver	
Bassin	Proposition EPMP volume 2024
MP1	505 500
MP2	26 000
MP3	138 500 ↓
MP4	3 000 000
MP5.2	474 475 ↑
MP5.3	290 000
MP5.4	-
MP6	93 400 ↓
MP7	998 738 ↑
MP8	321 700 ↓
MP9	2 547 101 ↑
MP10	16 297 396 ↑
MP11	8 400 000
MP12	215 330 ↓
MP13	6 220 257
MP14	2 756 576
TOTAL	42 284 973

Bassin à l'équilibre

Bassin avec baisse structurelle avec projet de réserve

IV - Prochaines étapes

- Echanges en cours avec les OUGC délégués
- Commission consultative pour la répartition des prélèvements en mars
- Consultation par voie électronique pour vote du CA
- Instruction par les DDT(M), validation par les Préfets et information des Coderst
- Avant le 31 mars : information des irrigants par l'EPMP
- 1^{er} avril : début de la saison d'irrigation
- Préparation de la future campagne de gestion





Etablissement public
du Marais poitevin

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2023
- Interventions fonds propres n°1

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2023
- Contrat de marais de Mouilleped, Gros Aubier et Pironnerie
- Avenant convention de suivi agricole du contrat de marais d'Andilly
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2024-2025

Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Bilan de l'APPBHN de la vallée du Curé





Etablissement public
du Marais poitevin

Arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels de la vallée du Curé





**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



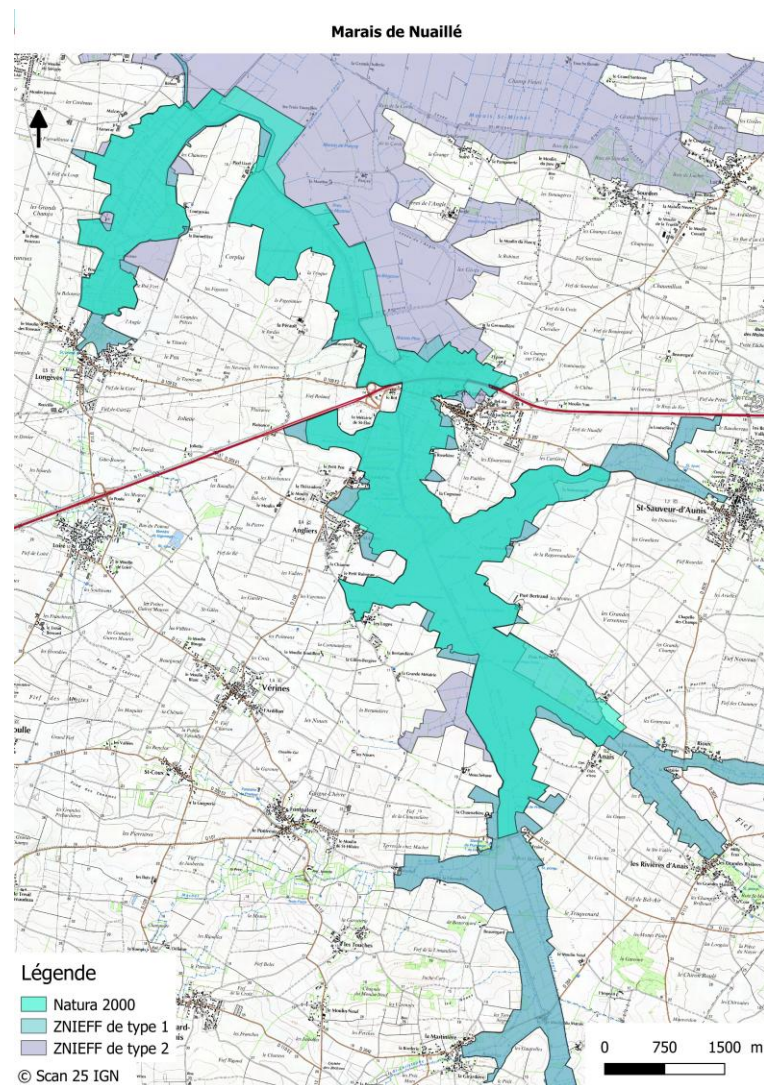
Arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels

Vallée du Curé Cuvette de Nuaille-d'Aunis



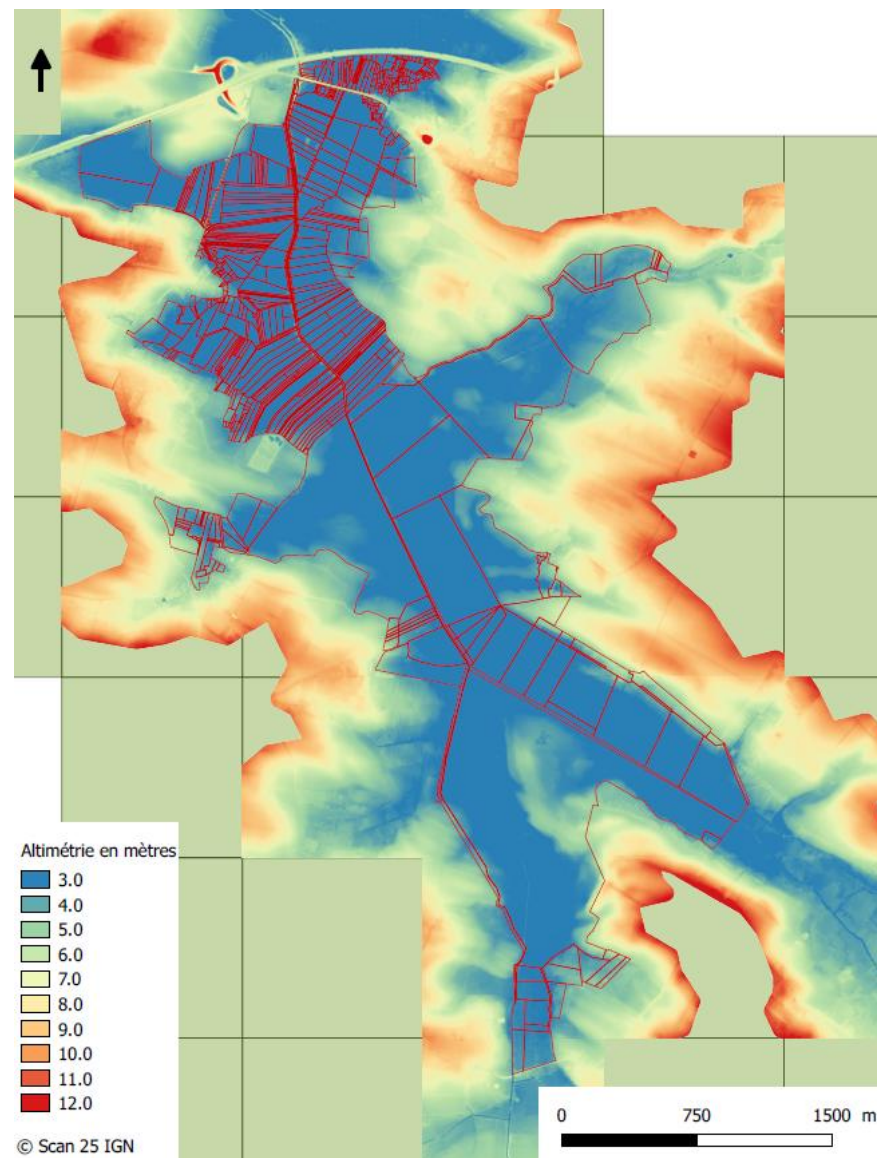
1. Contexte

- Vallée du Curé : espace remarquable du marais poitevin - entité du « marais mouillé »
 - cuvette de Nuailé située en zone basse
 - soumise aux inondations en hiver au printemps
 - marais inondable par crue ou par engorgement en période pluvieuse
 - système tourbeux (affaissement des terres)
- Enjeux environnementaux forts mais en déclin :
- prairies hygrophiles et boisements humides (habitats d'intérêt communautaire)
 - 126 espèces protégées au niveau national ou régional



1. Contexte

- Gestion des niveaux d'eau complexe avec enjeux antagonistes
- Mise en culture des parties basses exigeant une vidange prématurée au printemps
- En conséquence :
 - Incompatibilité avec le maintien en bon état des habitats
 - Assèchements aggravés à l'aval en été (problème d'alimentation en eau des élevages, divagation du bétail) et mortalités piscicoles
 - Conflits locaux récurrents lors de la période de transition printanière, difficultés de dialogue entre les acteurs



2. Objectifs de l'APPBHN

- Face à la situation de blocage persistante, le Préfet de Charente-Maritime initie en 2019 la rédaction d'un arrêté préfectoral de protection des biotopes et des habitats naturels
 - Permettre une amélioration de la gestion des niveaux d'eau
 - Reconquérir des surfaces de prairies et de boisements humides
 - Ne pas empêcher les activités humaines nécessaires à l'entretien des prairies (pâturage, fauche) ni les travaux d'entretien des canaux et fossés, mais les encadrer
 - Suivre l'évolution des habitats et des espèces
 - Accompagner les exploitations agricoles impactées
-

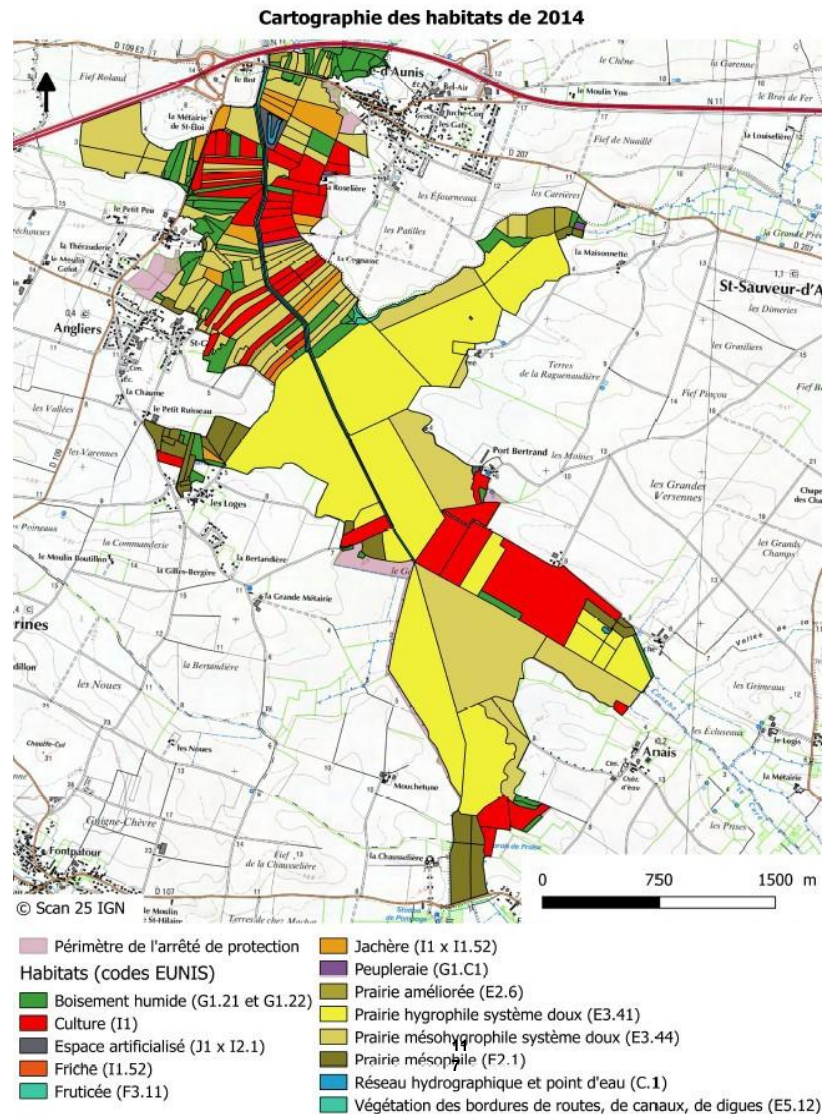
3. APPBHN

L'arrêté préfectoral signé le 30 juin 2021 couvre :

- 641,92 ha
- 697 parcelles
- 183 propriétaires
- 38 exploitations agricoles

Commune	Surface de l'APHN-APBB dans la commune	Proportion de l'APPB-APHN dans la surface communale	Nombre de parcelles concernées	Nombre de propriétaires concernés
Anais	131,25	13,8%	18	7
Angliers	222,53	20,5%	378	101
Nuaillé-d'Aunis	70,54	4,3%	253	72
Saint-Sauveur-d'Aunis	217,59	11,3%	48	21

07 mars
2024



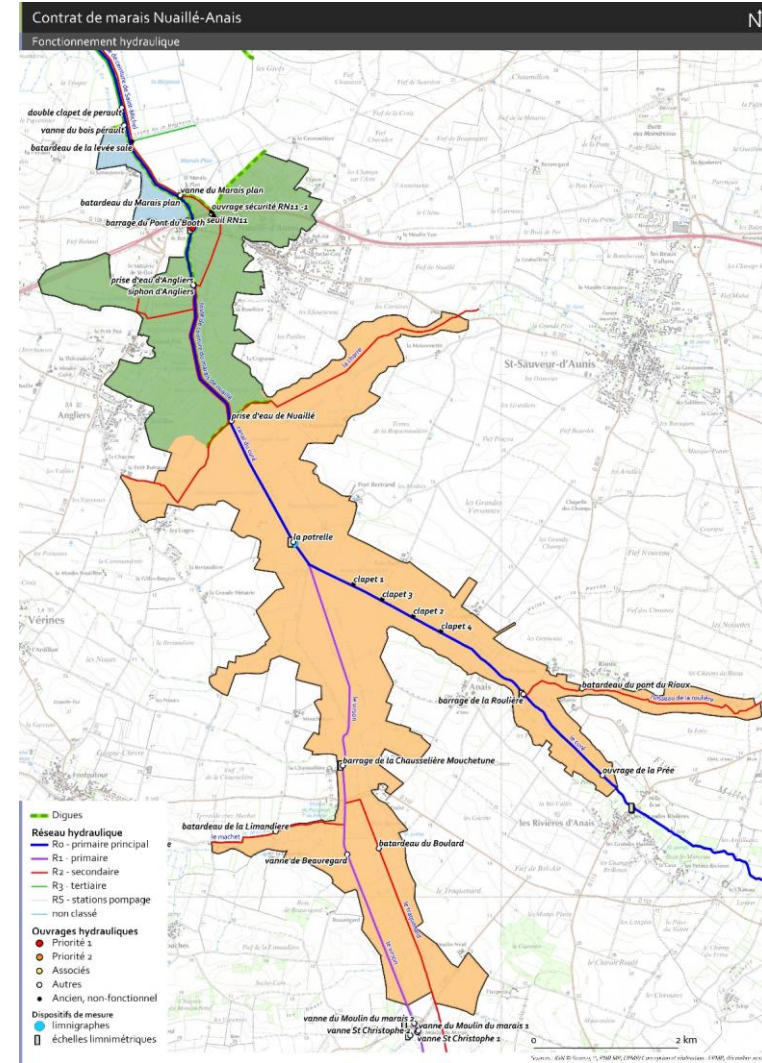
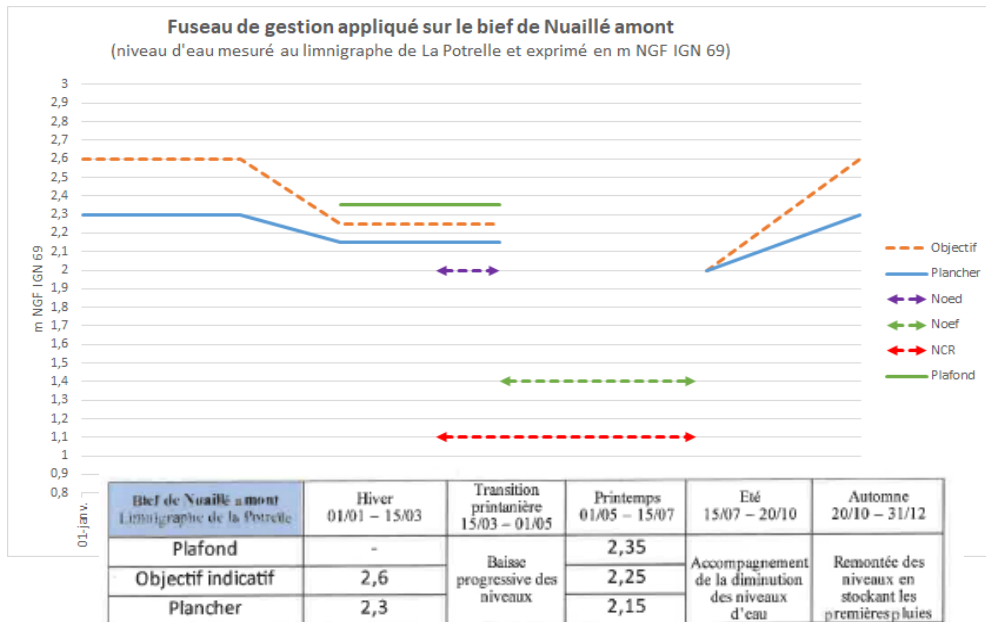


3. APPBHN

- Maintien des zones cultivées actuelles mais obligation de remise en prairies des parcelles cultivées en fin de bail (133 ha)
Objectif à terme d'occupation homogène des zones basses du marais
 - Obligation de maintenir le bon état de conservation des habitats naturels
Niveaux d'eau définis par un autre arrêté préfectoral : règlement à définir par un groupe de travail, prise de l'arrêté sous un an maximum après la signature de l'APPBHN
 - Obligation de suivi de l'état de conservation des habitats naturels
Parc Naturel Régional ou une association choisie par le CSRPN ou la CDNPS
-

4. Règlement d'eau

- Arrêté n°22EB631 (02/06/2022) portant règlement d'eau des ouvrages structurant du bassin du Curé, comprend des fuseaux de gestion concernant l'ouvrage du pont du Booth ainsi que l'ouvrage des portes à la mer du Curé, fuseaux fixés suivant les résultats du groupe de travail géographique



4. Suivi de la biodiversité



Mars 2022 : le Préfet 17 confie au Parc le suivi de l'état de conservation du site.

Le Parc, en collaboration avec les services de la DDTM 17 et l'EPMP, réalise le **bilan des connaissances** disponibles.

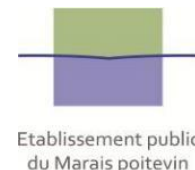
Premier comité de suivi en juillet 2022 (**PNR, EPMP, DDTM, LPO, Fédération de pêche, NE17, Coordination pour la défense du Marais poitevin**) :

De nombreux inventaires ponctuels, pas d'inventaire exhaustif à l'échelle du site, réalisés par les APNE, le PNR, l'EPMP.

Une base de données importante, parfois ancienne : **flore, amphibiens, mammifères, entomofaune, avifaune, poissons** (anguille)...

Etude biodiversité et niveaux d'eau + contrat de marais EPMP

Objectif de mettre en œuvre un programme de suivi évaluation du site



Etat des suivis historiques sur le site

	Sujet de l'étude	Année(s)	Données SIG
Flore - Habitat	Etude boisement humides	2005	ok
	Cartographie des roselières ?	2004	ok
	Carto habitats	2014-2015	ok
	Cartographie Iris	2016-2021	ok
	Cartographie espèces floristique patrimoniale des marais communaux en pâturage collectif	2007	ok
	Etude botanique Natura 2000	2001	ok
	Relevé faunistique opportuniste	X	ok
	Etude occupation du sol	2014	ok
	Données issues des zonages à enjeux environnementaux ZNIEFF, DOCOB, N2000	X	
Amphibiens - Reptiles	Etude amphibiens des marais communaux	2005-2007	ok
	Synthèse et prospection amphibiens 17	2009	ok
Mammifères	Etude musaraigne aquatique	2015	ok
	Suivi du rat des moissons et micromamifères remarquables	2009	ok
Avifaune	Synthèse oiseaux nicheurs des marais communaux du MP Charentais	2009-2011	
	Etude Busard des roseaux	2009	ok
Entomofaune	Inventaire insectes des marais communaux	2007	ok
	Etude Cuivré des marais	2018 ?	ok
Ichtyofaune	Suivi du stock d'anguille jaune	2002	ok
	Potentiel baisse en eau 17	2019	
Autres	Observations diverses BD Géonature	1991 - 2021	ok
	Etude bio-indicateur dans le Marais poitevin	1999-2002	
	Diagnostics contrats de marais UHC Nuillé amont	2019	ok
	Diagnostics contrats de marais UHC Nuillé aval	2019	ok
	Observations diverses de lépidoptères 17	X	
	Inventaire faunistique Atlas communal	2010	ok

Des suivis reconduits OPN

	Sujet de l'étude	Année(s)	Spc concernées	Données SIG	Commentaires
Amphibiens - Reptiles	Etude amphibien 150 habitats	2010-2014-2018-2022	Tous les amphibiens	X	96 obs (1997-2018)
	Suivi de reproduction des Grenouilles brunes	De 2012 à 2022	Grenouilles rousses et agiles	X	250 obs
Mammifères	Suivi de présence de la Loutre	2015-2018-2021	Uniquement Loutre	X	4 obs
	Suivi de présence de la Loutre ancien protocole	2000 à 2012	Uniquement Loutre	X	6 obs
	Suivi chiroptères vigi-chiro	2016-2021	Tous les chiroptères	X	20 obs
Avifaune	Suivi Râle des genêts	2004 à 2014	Uniquement Râle des Genêts	X	124 obs
	Suivi Cigogne blanche	2010-2022	Uniquement Cigogne		
	Observations diverses oiseaux nicheurs / hivernants	2012 à 2015	Toute l'avifaune nicheuse / hivernante	X	320 obs
	Comptages wetlands	2017-2022	Limi et anatidés hivernants/migrateurs		
	Etude oiseaux de plaine	2008-2012-2016-2020	Avifaune de plaine	X	187 obs
	Etude Limicoles nicheurs	2005/2006 - 2015/2016 -	Limicoles nicheurs	X	18 obs (2015-16)
	Etude Ardéidés nicheurs	1986 à 2021	Tous les ardéidés	X	2 obs
Entomofaune	Suivi et protection du Busard cendré	1982 à 2021	Uniquement Busard cendré	X	6 obs
	Etude lépidoptères	2007 - 2010 - 2013 - 2016	Tous les papillons de jour	ok	60 obs
Ichtyofaune	Etude orthoptère	2020	Tous les orthoptères	X	56 obs 2020
	Suivi du stock d'anguille jaune	2003-2004-2006-2008-2011- 2013-2014-2017	Toute la faune piscicole	X	857 obs
EEE	Lutte rongeurs aquatiques suivi et conseil	?	Ragondin		
Biodiversité et niveaux d'eau	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Odonates	X	1765 obs
	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Poissons	X	
	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Végétation aquatique	X	
	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Invertébrés aquatiques	X	
	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Végétation prairiale	X	
	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Limicoles nicheurs	X	
	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2022	Ecrevisses	X	
Autres	Etude biodiversité et gestion de l'eau	2014-2023	Indicateur trophique	X	
	Suivi des niveaux d'eau	2011-2022	Niveau d'eau	X	2 stations sur site
	Suivi des assècs	2010-2022	Présence d'eau	X	Tous le linéaire principal
	Suivi piézométrique	2001-2019 et 2020-2022	Niveau de nappe / contrat de marais	X	2 stations sur site
	Suivi qualité d'eau	2010-2022 RCO 2015-2022 EPMP	Qualité eau	X	Bactério, Carbone Organique, Microphyton, Nanophyton, Picophyton, Phyto total, Conductivité, NH4+, NKJ, NO2-, NO3-, O2 dissous, Orthophosphates, pH, Saturation O2, Salinité, T°C air, T°C eau

Le projet 2023 - 2024

Conforter les suivis « OPN Parc et EPMP »

Mise en œuvre de suivis complémentaires :

- Suivi de la fonctionnalité des dépressions humides
- pour la reproduction du brochet,
- Inventaire des odonates,
- Inventaire des grenouille brunes
- Cartographie des habitats naturels,
- Inventaire des passereaux nicheurs.



Le PNR, maître d'ouvrage.

Plan de financement : 31 000 euros

- 20% Agence de l'eau, cadre CT Eau Aunis,
- 80% Fonds verts DREAL NA

Demande en cours d'instruction

Comité de suivi automne 2024

5. Suivi occupation du sol

Comparaison annuelle des couches PAC (/RPG 2021) – vérification des mises en cultures

Veille sur l'évolution des boisements (à mettre en place)

6. Animation foncière

- Action foncière enclenchée dès 2012
 - 2023 : stock de 99 ha constitué via la SAFER pour un montant de 443 000 €
 - Solution foncière trouvée pour 10 exploitations avec mise en prairie de 60 ha - rétrocession en cours
 - Maintien en stockage SAFER de 20 ha dans la cuvette
 - Accompagnement individuel des exploitants pour la mise en prairie avec le PNR MP et la CIA17-79
-



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention





Etablissement public
du Marais poitevin

Calendrier des prochaines réunions



Merci de votre attention



Etablissement public
du Marais poitevin